



Le
Direction générale
FV/PV

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 14 octobre 2019
à 19h, salle l'Estuaire

PROCES-VERBAL

Le lundi quatorze octobre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 8 octobre 2019, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 33 quorum : 17.

Etaient présents : Carole GRELAUD (sauf pour le point n°4), Michel LUCAS (sauf pour le point n°6), Marianne LABARUSSIAS, Dominique SANZ, Corinne CHENARD, Lionel ORCIL, Jean-Michel EON, Sylvie PELLOQUIN, Ludovic JOYEUX, Guy BERNARD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD (à partir du point n°2), Yves BUSSOLINO, Claudette AUFFRAY, Jean Paul RIVIERE, François FEDINI, Pascaline BRODU, Christian MASSON (sauf pour le point n°6), Vanessa GALLERAND (sauf pour le point n°4 – vote 1), Christine LEOST, Sylvie LETSCHER, Enzo BONNAUDET, Cécilia STEPHAN.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Laëticia BAR à Michel LUCAS (sauf au point n°6)
Jacqueline MENARD à Dominique SANZ (point n°1)
Jacky DAUSSY à Christine LEOST

Charlotte BARDON à Guy BERNARD
Clotilde ROUGEOT à Ludovic JOYEUX
Jean-Claude RODRIGUEZ à Sylvie LETSCHER

Absentes excusées :

Carole GRELAUD (au point n°4)
Michel LUCAS (au point n°6)
Emma LUSTEAU
Cathy LARGOUET

Christian MASSON (au point n°6)
Vanessa GALLERAND (au point n°4 – vote 1)
Patrick HOMERIN

Nombre de pouvoirs :

- 6 pour le point n°1
- 5 du point n°2 au point n°5 et du point n°7 au point n°13
- 4 pour le point n°6

Nombre de conseillers effectivement présents :

- 24 pour les points n°1 et 4
- 25 pour les points n°2, 3 et 5 et les points n°7 à 13
- 23 pour le point n°6

Secrétaires : Marianne Labarussias et Cécilia Stéphan

ORDRE DU JOUR :

| | | Objet |
|---|---------|---|
| 1 | 2019-60 | Vœu – la ville de Couëron et les citoyens confortent leurs actions face à l'urgence climatique |
| 2 | 2019-61 | Nantes Métropole – rapport annuel 2018 |
| 3 | 2019-62 | Demande d'engagement d'une procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) |

| | | |
|----|---------|---|
| 4 | 2019-63 | Subventions exceptionnelles 2019 |
| 5 | 2019-64 | La Gerbetière – approbation de la convention annuelle pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole |
| 6 | 2019-65 | Renouvellement du contrat enfance-jeunesse 2019-2022 |
| 7 | 2019-66 | Tableau des effectifs – modification |
| 8 | 2019-67 | Avancement de grade – détermination des ratios |
| 9 | 2019-68 | Régime indemnitaire relatif au cadre d'emploi des puéricultrices et auxiliaires de puériculture |
| 10 | 2019-69 | Programme d'action foncière habitat – rue du Douëroux : transfert de propriété à la Ville |
| 11 | 2019-70 | La Bouraudière : autorisation de passage de canalisation de rejet des eaux usées traitées |
| 12 | 2019-71 | Jumelage « Wexford Opéra Festival » 2019 – prise en charge des frais de déplacement de la délégation |
| 13 | 2019-72 | Décisions municipales et contrats – Information |

Carole Grelaud : Bonsoir à toutes et à tous, merci d'être présents.

Monsieur Michel Lucas procède à l'appel.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2019

Carole Grelaud : Avant d'aborder l'ordre du jour, vous avez reçu le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2019.

Y a-t-il des questions ? Non.

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

Carole Grelaud : Je vous propose de passer à l'ordre du jour.

| | | |
|---|----|---|
| 1 | 60 | VŒU – LA VILLE DE COUËRON ET LES CITOYENS CONFORTENT LEURS ACTIONS FACE À L'URGENCE CLIMATIQUE |
|---|----|---|

Rapporteur : Enzo Bonnaudet

EXPOSÉ

Aujourd'hui et depuis plusieurs étés, nous faisons face à des phénomènes météorologiques extrêmes, la modification des écosystèmes et la perte de la biodiversité, les épisodes caniculaires et de sécheresse qui se succèdent. Face à cela, il y a urgence, pour tous et notamment pour les personnes les plus précaires les plus exposées à ces bouleversements.

Nous souhaitons, élus couëronnais, nous inscrire dans une dynamique plus offensive de limitation, à 1.5°C d'augmentation des températures sur la planète, issue des accords de Paris, d'ici la fin du siècle.

Nous souhaitons, élus couëronnais, prendre tout notre rôle au niveau local et renforcer les actions pour atteindre cette trajectoire, efforts qui doivent se traduire par une mobilisation avec les citoyens du territoire toujours plus forte.

Nous avons, à Couëron, souhaité que le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) adoptés récemment intègrent tous les questions de transition énergétique, environnementale, écologique, sociale et solidaire.

Pour exemple, le PLUm limite la consommation d'espaces naturels et agricoles et pose des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en matière « air, énergie, climat » et « trame verte et bleue ». Il définit des éléments prescriptifs comme le coefficient « nature en ville ».

Il constitue ainsi un levier puissant d'évitement des impacts sur les milieux naturels, en particulier les zones humides, richesse du territoire. A titre d'exemple, l'inventaire communal réalisé sur les haies bocagères, les zones humides et les mares, inclut des prescriptions restrictives.

A travers notre Agenda 21, nous avons déjà pu mettre en place une synergie qui produit des effets notables, associant les acteurs du territoire dans la lutte contre le dérèglement climatique :

- en ayant porté activement avec vous le Grand débat sur la transition énergétique, débat du « faire »,
- en mettant en place des actions de réduction et de valorisation des déchets à travers la restauration responsable dans les écoles, en s'insérant dans le dispositif « Mon restau responsable » qui lutte contre le gaspillage alimentaire et promeut les produits bio et locaux, la sensibilisation et la promotion du compostage dans les quartiers, le broyage des déchets verts,
- en incluant dans nos projets d'aménagement des clauses environnementales (isolation thermique renforcée, usages de matériaux récupérables et recyclables, tri et recyclage des gravats),
- en priorisant dans la mesure du possible les pistes cyclables et voies apaisées dans les travaux d'aménagement de voiries et voies secondaires,
- en valorisant les coulées vertes et en anticipant la constitution d'îlots de fraîcheur dans les projets d'urbanisme,
- en portant la concertation avec les citoyens dans le cadre de projets durables, les appels à projets, les appels à initiative citoyenne, les défis familles à énergie positive et défis familles zéro déchets et alimentation responsable,
- en nouant le dialogue avec les agriculteurs du territoire pour agir ensemble vers une agriculture durable, respectueuse de l'environnement et de la santé de tous, en développant des alternatives aux pesticides.

Ainsi, nous nous engageons à renforcer notre action :

- en accentuant la prise en compte de l'urgence climatique et environnementale dans toutes les politiques publiques pour éviter également une amplification des fractures sociales,
- en amplifiant la participation citoyenne dans une logique de co-responsabilité : atelier citoyens, et réflexion menée sur l'implication plus soutenue des citoyens par une information renforcée sur la crise climatique et environnementale,
- en guidant et orientant toutes celles et tous ceux qui veulent s'engager localement pour le climat, vers les dispositifs existants.

Le conseil municipal de Couëron, dans le sillage de Nantes Métropole, appelle le Gouvernement à déclarer l'urgence climatique et à amplifier les moyens financiers dévolus aux territoires qui mettent concrètement en œuvre les transitions.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 octobre 2019 ;

Le conseil municipal de la Ville de Couëron est invité à se prononcer sur ce vœu.

Carole Grelaud : Le premier point que nous souhaitons vous proposer est un vœu – ou une motion, selon le terme choisi par les uns ou les autres – en direction de l'urgence climatique. Ce sujet est souvent évoqué, particulièrement en ce moment, mais depuis quelques mois il prend différentes formes. Il est important qu'existe une expression en ce sens au niveau de notre ville.

Je vous ai fait part ce matin d'un ajout qui va dans le même sens et dans le respect de ce qui est inscrit dans le corps du vœu. Il ne vous est parvenu que ce matin. En effet, suite à un courrier que des citoyens, membres de collectifs, nous avaient envoyé, nous avons souhaité les rencontrer. En raison des plannings des uns et des autres, la rencontre n'a pu avoir lieu que vendredi dernier, le 11 octobre.

À l'issue de cette rencontre, il a été formulé le souhait de présenter aux élus de la Ville, l'Appel des Coquelicots. Cet appel n'est pas inconnu de tous, puisqu'il a déjà été signé au niveau de la Métropole, ainsi que par d'autres collectivités.

Ainsi, pour rester dans le même esprit, et suite à la sollicitation de ces collectifs, nous mettons en proposition le fait que nous, élus, nous acceptons de participer à cet appel.

Je propose que ce vœu soit formulé par Enzo Bonnaudet.

François Fedini : Je souhaite intervenir sur votre ajout de ce matin. Nous partageons l'objectif d'interdiction de tout pesticide de synthèse, mais c'est un sujet dont nous allons débattre. Ce que nous critiquons aujourd'hui, ce sont vos méthodes, car votre cabinet nous a envoyé à 11 heures 30 ce matin un message indiquant que vous demandiez au conseil municipal de signer ce soir la pétition zéro pesticide de synthèse. L'intention est certes louable, mais quel manque de respect envers les groupes minoritaires de votre conseil municipal !

Que faites-vous du débat démocratique au sein des groupes municipaux ? Comment pouvons-nous en discuter et prendre une position officielle une demi-journée avant le conseil alors que nous travaillons ?

Je vous rappelle que nous ne vivons pas de la politique et que nous devons travailler en plus d'exercer notre action politique. De surcroît, nous n'avons pas 400 personnes à notre disposition pour préparer nos dossiers et interventions.

Vos méthodes sont antidémocratiques et témoignent de votre profond mépris de la minorité municipale et des règles élémentaires de bienséance. Bien que nous en ayons l'habitude de votre part, ces méthodes sont et restent scandaleuses. De plus, je vous rappelle que vous n'avez pas le droit de modifier l'ordre du jour après le délai légal de 5 jours francs avant la date du conseil. Peut-être vous croyez-vous au-dessus des lois ?

Pour finir, le problème des produits phytosanitaires mérite bien mieux qu'un petit mail furtif de dernière minute dont le but est de ne pas permettre à l'opposition de s'exprimer dans de bonnes conditions. Un peu de hauteur, un peu de démocratie seraient les bienvenues dans cette assemblée.

Soit vous avez l'intelligence de reporter ce point au prochain conseil municipal, car il le mérite, soit nous ne prendrons pas part au vote et verrons les suites à donner à cet abus de pouvoir. Je vous remercie.

Carole Grelaud : Merci. Vous parlez de la forme, mais je pense que vous voulez parler du fond. Sur le fond, et comme vous le reconnaissez, Monsieur Fedini, c'est un sujet que vous avez déjà abordé, et qui n'est pas apparu ce matin. Donc, je le répète, inscrire à l'ordre du jour un vœu est justement le fait de pouvoir échanger et débattre sur une thématique. C'est le cas ici et cela paraissait cohérent.

Le fait de déplacer l'Appel des Coquelicots au prochain conseil municipal, par contre, ne serait pas cohérent, alors que vous avez déjà ici un vœu reçu en temps et en heure. Ce vœu est dans différentes instances, et vous le savez très bien Monsieur Fedini, il peut être remodelé, même en séance.

S'il vous plaît, l'Appel des Coquelicots est dans la continuité. C'est également respecter le citoyen et les collectifs qui ont réalisé cette démarche et qui ont interpellé la collectivité. Il est bien aussi de la part des élus d'être en capacité de saisir la possibilité d'avoir des avis et des opinions. Je ne vais pas travailler mon opinion des mois à l'avance. Je suppose que de votre côté, vous avez également opéré ce travail.

François Fedini : Arrêtez de raconter n'importe quoi, Madame le Maire. Vous ne nous laissez pas le temps d'en discuter entre nous. C'est purement scandaleux sur la forme.

Pour qui nous prenez-vous ? Des règles existent. Vous n'avez pas le droit, point final.

Carole Grelaud : Si, tout à fait. Madame Letscher.

Sylvie Letscher : La semaine dernière, des associations dont vous parlez, soutenues par Europe Écologie Les Verts et notre liste, vous ont déposé une lettre afin que vous promulguiez un arrêté anti-pesticides. Nous souhaitons ce soir en lire le contenu. Cela nous a été refusé. Vous ne jouez pas le jeu démocratique.

En revanche, vous nous soumettez ce soir ce vœu porté par la majorité. C'est un tri sélectif ? Sans être climato-sceptique, on peut s'interroger sur le but de la manœuvre à quelques mois des élections municipales. C'est véritablement désolant de craindre que vos propos soient largement électoralistes.

La liste à la Prévert dont vous faites état dans votre vœu est un étalage verbeux de mesures sans résultat tangible, de mesures, certes, nécessaires, mais parfois basées sur des initiatives individuelles dont vous voulez tirer profit ou encore des mesures métropolitaines dont vous vous faites l'écho, mais sur lesquelles vous n'avez nullement pesé. Ce serait hilarant si la situation n'était pas si grave.

Qu'avez-vous fait réellement sur votre dernier mandat pour l'écologie ? Qu'avez-vous fait réellement pour la restauration scolaire ? Qu'avez-vous fait pour la rénovation thermique des bâtiments municipaux ? Qu'avez-vous fait pour le prolongement sur Couëron du réseau de chaleur issu de l'usine Arc-en-Ciel, pourtant sur notre territoire ? Qu'avez-vous fait pour renforcer la desserte et la densité des réseaux de transport en commun qui n'ont pas réellement évolué depuis dix ans ? Qu'avez-vous fait pour soutenir et développer l'agriculture biologique et locale ? Bref, qu'avez-vous fait dans les domaines qui sont réellement de vos compétences ?

Des scénarios démontrent qu'une production de 100 % d'énergie renouvelable à l'horizon 2050 est possible. La règle verte que nous proposons est le fil conducteur de notre démarche. À l'échelle de notre commune, la règle verte se traduit concrètement par des mesures pour la défense des services publics, que vous avez largement sacrifiés, et par la maîtrise de biens communs que sont l'eau, l'air, la terre, l'alimentation, au bénéfice de la santé et de la biodiversité.

Aujourd'hui, réduire l'exposition aux produits chimiques nocifs pour la santé et l'environnement est absolument essentiel. Nous attendions que vous promulguiez cet arrêté anti-pesticides dès notre proposition et là, je vois

qu'en fait il y a une récupération politique. Au lieu de cela, vous refusez de le faire, vous allez à rebours de l'histoire. Vous n'avez pas le courage politique nécessaire, vous êtes dépassée.

Dans ces conditions, nous ne prendrons pas part au vote. Merci.

Carole Grelaud : Merci. Nous allons d'abord lire le vœu. En effet, tout le monde en parle, mais il n'a pas encore été lu, ce qui est dommage. Je cède la parole à Monsieur Bonnaudet pour la lecture de ce vœu.

Enzo Bonnaudet : Merci, Madame la Maire.

Je ne sais pas s'il s'agit d'une liste à la Prévert qu'a réalisé, ou pas, la majorité au sujet de la transition écologique à Couéron, mais concernant la récupération électoraliste, nous laisserons aux citoyens le soin de juger.

(Lecture de la délibération)

Carole Grelaud : Merci. Monsieur Rivière, vous aviez demandé la parole.

Jean-Paul Rivière : Bonjour à toutes et à tous.

Je ne sais si nous parlons des Coquelicots et de l'arrêté anti-pesticides ou de la transition énergétique. J'ai l'impression que tout est mélangé. Je souhaite préciser une première chose. Lors de la réunion de mardi dernier, le 8 octobre, avec les agriculteurs, nous avons discuté du projet d'arrêté anti-pesticides de synthèse. Nous ne pensions pas que vous le présenteriez au conseil de ce jour. Vous ne le présentez pas ?

Carole Grelaud : Non.

Jean-Paul Rivière : Mais vous en parlez.

Carole Grelaud : Non.

Jean-Paul Rivière : Y aura-t-il débat ce soir ou pas ?

Carole Grelaud : En ce qui concerne l'arrêté, non.

Jean-Paul Rivière : Nous pouvons en débattre, parce que ne pas en parler signifie, de façon sous-jacente, que l'agriculture dans notre commune n'est pas vertueuse. Je pense que nous devrions en débattre et que ceux qui accusent l'agriculture d'être polluante sachent comment est composée l'agriculture locale. Cela me semble important, car je ne suis pas sûr que ces personnes aient de vrais contacts avec les agriculteurs locaux. Je les mets au défi de nous rencontrer. On peut faire plus blanc que blanc.

Nous avons la chance que notre agriculture soit relativement vertueuse. Nous n'avons pas de maraîchage intensif, ni de vignes attenantes aux habitations et souvent traitées. Il est à savoir que les vignes bios sont aussi traitées avec des produits, même s'ils ne sont pas de synthèse, sur lesquels, permettez-moi, j'é mets quelques doutes.

Nous n'en débattons pas, puisque ce n'est pas le jour, mais il me semble nécessaire d'en débattre.

Madame Auffray répondra pour notre groupe à Monsieur Bonnaudet. Merci

Carole Grelaud : Madame Auffray.

Claudette Auffray : Bonsoir.

Nous sommes tous conscients du réchauffement climatique et de ses effets. C'est bien de le constater, de prévoir des solutions, encore faut-il les appliquer. Jacques Chirac lors du sommet de la terre du 2 décembre

2002 à Johannesburg avait signalé que la maison brûlait, hélas peu de mesures ont été prises depuis ce discours.

Vous nous indiquez que vous avez souhaité que le PLUm, le PDU et le PHL, adoptés récemment, intègrent les questions de transition énergétique, environnementale, écologique, etc., Et vous citez comme exemple le fait que le PLUm limite la consommation d'espaces naturels et agricoles. Il est effectivement temps de mettre un frein à toute cette urbanisation faite depuis des années. Cela ne vous a pas posé de problème, alors, de détruire des espaces verts, des arbres, etc.

Vous encouragez les gens aux déplacements doux, mais il faut se rendre à l'évidence qu'il est fortement dangereux de circuler à vélo sur notre commune. En ce qui concerne les transports publics, Couéron est complètement délaissée. Il suffisait d'entendre la délibération sur les transports lors du Conseil métropolitain du 4 de ce mois, tout pour le sud ou l'est de la Métropole, rien pour nous. Il aurait été judicieux de demander plus d'amplitude, par exemple pour la ligne 1 qui, à 19 heures 24, n'existe plus.

Vous vous référez à l'agenda 21, c'est bien de faire de grands débats, mais le problème n'est pas résolu. Il est vrai que les débats sont très tendance.

Nous pensons que chaque individu, à son niveau, a compris l'enjeu et l'impact, mais il faut aussi arrêter de culpabiliser la population, les grands pollueurs sont ailleurs. Merci.

Carole Grelaud : Merci.

Permettez-moi d'apporter quelques précisions. Il faut reprendre les choses telles qu'elles sont vécues sur la ville de Couéron. Dans le cadre du PLUm, il s'est effectivement produit une diminution de l'impact sur les espaces naturels. Une grande partie des zones NX, qui devaient éventuellement évoluer, ont été remises en agriculture, et pour une grande part en agriculture durable. Monsieur Rivière était d'ailleurs avec nous sur certaines de ces parties et a pu le constater.

Je vous rappelle que ce sont des règles qui s'appliquent à tous. Le travail a donc été mené avec l'ensemble des 24 maires. La décision prise est donc cette diminution d'étalement urbain. Cela a été acté.

Suite à ce travail, nous avons souhaité mettre en place des rencontres régulières avec les agriculteurs. Je ne reviendrai pas sur le pourquoi cela n'avait pas été fait. Toujours est-il que Michel Lucas, qui a pris en charge ce secteur, a réussi à organiser deux réunions en un an, alors que cela semblait impossible auparavant. Nous avons donc discuté, avec les agriculteurs, de l'espace agricole et de sa gestion. Lors de cette réunion, il nous est apparu que des précisions devaient être apportées au monde agricole, parce que beaucoup reconnaissent ne pas avoir la totale connaissance de ces outils.

C'est ce qui s'est passé il y a une semaine. Suite à l'envoi du courrier des collectifs, avec mes collègues, nous en avons fait part aux agriculteurs que nous rencontrons le lendemain – cela tombait bien – et nous en avons discuté. Certes, ces collectifs sont soutenus par certains partis politiques, néanmoins, je considère avoir reçu un courrier de la part de collectifs.

Nous avons exprimé notre position qui était de dire que ce qui nous importait, c'était de pouvoir échanger et travailler avec l'ensemble des personnes, c'est-à-dire les citoyens couéronnais, qui eux aussi utilisent des pesticides, et les agriculteurs qui pouvaient être concernés. Avec ce souci d'entrer dans la discussion, nous nous sommes entendus pour mener un travail sur deux dispositifs et continuer à en parler.

L'Appel des Coquelicots s'adresse à l'État, et je suis d'accord avec Mesdames Letscher et Auffray, certaines décisions se prennent à un certain niveau.

Avec mes collègues, suite à cette rencontre avec les agriculteurs, nous avons rencontré les collectifs et nous avons évidemment abordé le sujet qui était de prendre un arrêté. Nous avons alors échangé, relevé toutes les actions déjà menées par la collectivité, et le fait que nous étions déjà dans une démarche de concertation et d'échanges. En effet, il ne s'est pas agi d'une seule réunion, Madame Letscher, et lorsque vous donnez une telle image de ce qui a été fait par la Ville, j'aimerais bien vous voir assister à certaines réunions. Ce sont des réunions publiques, mais vous n'y assistez pas. Il est donc normal que vous ne sachiez pas. Vous vous autorisez à dire que rien n'a été fait depuis dix ans. Je ne sais pas depuis combien de temps vous habitez sur la commune,

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

mais vous oubliez que ce n'est pas une, mais trois lignes de bus qui sont apparues ; vous oubliez que depuis 2015 sur la ville de Couëron, il y a 158 000 kilomètres de plus pour le déplacement des bus sur l'année. Vous oubliez que, depuis 2017, et cela a été travaillé en 2015, il existe des arrêts supplémentaires du train qui, de 25, sont passés à 33. Je pense donc que c'est faux d'affirmer de telles choses.

Pour revenir aux collectifs, nous avons échangé avec eux sur la façon dont nous allons agir ensemble : citoyens, agriculteurs, salariés divers et variés. En effet, c'est ensemble que nous réussirons.

Suite à cela, il nous a été proposé de demander aux élus du conseil municipal s'ils étaient en accord avec l'idée de signer l'Appel des Coquelicots. Cette proposition me paraît correcte et va dans le sens du vœu dont nous discutons ce soir.

Monsieur Fedini, vous souhaitez répondre.

François Fedini : Oui, je voudrais intervenir sur votre vœu. Bien sûr, nous souhaitons vivement que l'urgence climatique soit déclarée, et que les moyens affectés aux collectivités soient amplifiés. Bien sûr que nous partageons l'objectif de limitation de l'augmentation de la température à 1.5 degrés. C'est une évidence pour le bien-être de tous, mais nous ne partageons pas votre texte manipulateur, faussement vertueux et parfaitement électoraliste.

Nous nous expliquons. Nous vous rappelons que les accords de Paris ont été conclus en décembre 2015 et sont entrés en vigueur en novembre 2016, il y a déjà trois ans. Pourquoi nous soumettez-vous ce vœu aujourd'hui ? Vos défaites cuisantes aux dernières élections n'en seraient-elles pas la cause ? Défaite significative aux Européennes, même à Couëron vous arrivez quatrième, très loin derrière les Verts et En Marche. Les élections municipales arrivent, il faut faire du vert, c'est porteur, cela peut rapporter des voix, il faut se raccrocher aux branches vertes.

Quand on lit vos actions de l'Agenda 21, la plupart de celles que vous évoquez sont des actions métropolitaines, pas municipales, qui ne ressortent pas d'une volonté expresse des seuls élus couëronnais.

Carole Grelaud : Heureusement.

François Fedini : Quand on lit « Nous avons, à Couëron, souhaité que le PLUm, le PDU, le PLH intègrent les transitions écologiques », c'est hallucinant de manipulation. Heureusement que vous étiez là, sinon nous n'aurions rien eu. Quelle tromperie envers les Couëronnais ! Tous les acteurs des 24 communes de la Métropole ont souhaité expressément cette dimension écologique. Arrêtez d'influencer l'opinion par la manipulation et l'orientation directive de vos propos.

Vous demandez au Gouvernement de renforcer les moyens financiers en faveur des collectivités, mais que faites-vous concrètement, vous, municipalité majoritaire de Couëron ? Avez-vous renforcé les moyens financiers alloués à l'écologie ? La réponse est non. Vos inactions récentes le prouvent.

Vous construisez une école aux normes actuelles, c'est bien, mais vous n'avez aucune volonté de faire plus, ni passive ni énergie positive.

Les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics sont minimes. Vous allouez 300 000 euros pour la rénovation des bâtiments sur le budget 2019, et de façon exceptionnelle. À comparer pour exemple, Thouaré, 9 000 habitants, met 500 000 euros tous les ans pour la rénovation de ses bâtiments.

Pas un véhicule électrique dans votre flotte.

Combien de projets écologiques financés ? Un, c'est bien, mais c'est minime, insuffisant et très récent.

Vous intimez aux autres de faire de l'écologie, alors que vous-même ne mettez pas les moyens pour lutter contre le réchauffement climatique. Vous vous contentez de mesurette.

Nous souhaitons de l'écologie avec des actions concrètes pour le bien-être des Couëronnais, pas des déclarations d'intention purement électoralistes. Pas une seule proposition d'action dans votre vœu ! Vous voulez de l'argent, mais vous ne dites pas ce que vous allez en faire. Quelles actions souhaitez-vous entreprendre sur la commune ? À moins que vous n'en sachiez rien.

Au lieu de passer votre temps à faire croire que vous faites, agissez, prenez des mesures concrètes pour notre territoire. Cela fait 25 ans que vous en avez la possibilité, et nous n'avons toujours pas vu une grande ambition verte de votre part.

Nous ferons bientôt des propositions concrètes pour l'écologie, le développement durable et la transition écologique, et nous les communiquerons aux Couëronnais.

Nous voterons ce vœu, car nous sommes intimement convaincus qu'il faille amplifier la transition énergétique et le développement durable. Ces axes sont essentiels et impératifs pour préserver la qualité de vie de tous et l'intégrité de notre planète. L'intérêt général et le bien-être des citoyens du monde, de notre environnement et des générations futures doivent se situer bien au-dessus des petites manipulations partisanes et des communications de bas étage purement électoralistes. Je vous remercie.

Carole Grelaud : Merci. Avant de céder la parole à Ludovic Joyeux pour vous répondre sur certains points, j'aimerais vous rappeler que le vœu n'est pas celui des élus majoritaires. Si vous avez bien lu le texte, il s'agit des élus couëronnais, ce que nous sommes tous, à ma connaissance.

Lorsque vous dites que certaines décisions ont été prises à la Métropole, bien sûr, et nous en faisons partie, vous le savez très bien.

Lorsque vous dites qu'ici sur Couëron nous prenons l'intégralité de la politique métropolitaine, de votre part cela me surprend énormément. Nous en faisons partie, et plus tard nous évoquerons le rapport annuel de 2018 de la Métropole. Nous en faisons évidemment partie, justement parce que certaines actions n'auraient jamais l'impact qu'elles peuvent avoir dans le cadre de la Métropole, si elles étaient menées uniquement au niveau de la commune.

Vous évoquez les élections, or, je n'en parle pas pour le moment. Lorsque vous évoquez les résultats, je ne sais plus quoi dire à ce sujet. Pour certains, il faut regarder le résultat de LR, pour d'autres les résultats de l'UDI, ou les résultats d'En Marche. *In fine*, je ne sais plus quoi regarder, donc je trouve que ce genre de propos est très maladroit.

François Fedini : Ne soyez pas plus stupide que le reste du monde.

Carole Grelaud : Je ne m'adresse pas à vous personnellement. Monsieur Ludovic Joyeux.

François Fedini : Laissez-moi répondre à vos accusations. Encore de la démocratie, je vous remercie.

Carole Grelaud : Oui, merci.

Ludovic Joyeux : Madame le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs.

La réponse de Madame le Maire était suffisamment convaincante, je ne me concentrerai donc que sur certains points. Je citerai quelques exemples qui n'ont pas été développés dans le texte parce que le texte qui vous a été soumis n'est pas un inventaire exhaustif, et n'a pas non plus cette vocation une peu infamante d'inventaire à la Prévert. Ce sont juste des éléments concrets et je pense que ce soir chacun se fera une opinion.

Pour ma part, lorsque j'ai repris la délégation sur l'Agenda 21, suite au décès de Jean-Pierre FOUGERAT, je me suis astreint avec mes collègues et les services de la Ville à être dans une posture qui était celle que nous incarnions déjà, à savoir ne pas être dans le discours, mais dans les actes au quotidien, y compris en soutenant des micro-initiatives qui, même insignifiantes en apparence, participent du changement de pratiques de nos concitoyens. Si vous pensez que c'est la collectivité ou les collectivités qui auront les seuls leviers pour intervenir, je pense que vous n'avez pas saisi l'ampleur des enjeux.

Je vais prendre comme exemple la question du développement urbain et de l'habitat, qui est une politique publique partagée avec notre Métropole. Vous laissez penser à tout le monde que les décisions sont prises à Nantes Métropole, pas ici, et vous nous faites souvent le procès d'une perte de souveraineté. Je vais y revenir rapidement. Dans le cadre du PLUm – c'est un document que nous avons partagé avec vous avant même son adoption – il avait été précisé que, d'une manière volontariste notamment, les collectivités pouvaient retenir ce

que l'on appelle des servitudes de mixité sociale, aujourd'hui appelées emplacements réservés de mixité sociale, à savoir du foncier sous maîtrise publique – ou pas encore, mais qui pouvait le devenir – et qui, à un moment donné, permettait de développer de manière volontariste du logement social.

Quelle est notre posture aujourd'hui ? Je prends l'exemple de l'emplacement réservé de mixité sociale rue des Faneurs, qui longe la voie de chemin de fer lorsque l'on est à la Chabossière. Sur cet emplacement réservé, nous avons ouvert à plusieurs bailleurs la possibilité de nous soumettre des propositions. Dans le cahier des charges nous souhaitons que les bâtiments soient en E+ C-, c'est-à-dire des constructions à très haute performance énergétique pour que, le cas échéant, la part dédiée aux charges locatives soit la plus basse possible, et qu'ainsi ce qui a trait à la transition écologique ne soit pas l'occasion de creuser les inégalités, encore une fois au détriment des plus vulnérables. Nous avons reçu des propositions très intéressantes – je tairai le nom du bailleur – avec un processus de construction en bois, une isolation réalisée en paille, un système de chauffage très performant. Il se peut très vraisemblablement que les locataires n'aient pas besoin de chauffer leur logement.

Effectivement, il s'agit d'un petit programme de huit ou neuf logements, qui ne révolutionne pas la planète ni même la face de Couéron. En revanche, dans les intentions, dans le « faire », c'est extrêmement fort, structurant et ne souffre pas d'ambivalence.

Autre exemple : ont été évoquées la restauration collective et la démarche que nous engageons sur la lutte contre le gaspillage alimentaire. Voyons plus grand, puisque nous avons été interpellés sur la manière dont la Ville se positionnait – *a priori* pas – sur le réseau de chauffage urbain et la manière dont celui-ci pourrait venir irriguer notre territoire.

Sur le territoire de Couéron, nous avons en effet une structure qui s'appelle Arc-en-Ciel dont le délégataire a été renouvelé pour une quinzaine d'années, jusqu'en 2034. Oui, c'est Véolia. Oui, ils sont en train de faire un immense chantier pour rendre la structure plus performante. Contrairement à certaines rumeurs, il ne s'agit pas d'un nouveau four, mais d'une optimisation de l'outil existant.

Dans cette logique de traitement et de valorisation des déchets, il a été convenu à l'échelle de notre Métropole de déployer un réseau de chauffage urbain. Sa vocation première, quand même, est de rendre possible pour les ménages les plus défavorisés de l'ouest de l'agglomération, dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, la possibilité d'un raccordement à un système de chauffage très performant.

Effectivement, aujourd'hui il n'y a pas de travaux qui éventrent nos voies pour éventuellement irriguer certaines programmations urbaines, mais cela viendra, n'en doutez pas. Ce n'est pas un vœu pieux, ce sont des éléments techniquement et politiquement largement débattus et qui, à un moment donné, viendront alimenter en chauffage des programmations urbaines sur notre territoire.

Ce ne sera pas uniquement le territoire de Couéron qui subira cette installation et éventuellement ses conséquences, nous en bénéficierons tous. Notre agglomération fonctionne en solidarité entre ses territoires.

Je pourrais étayer avec nombre d'exemples et revenir sur la situation de l'agriculture locale. Je pense que Michel aura peut-être des éléments à indiquer et il sera plus pertinent que moi sur ce point.

Je pense qu'il y a effectivement soit une méconnaissance, soit une disposition volontairement partielle et partielle à ne pas regarder les résultats sur notre territoire. Il est vrai que lorsque l'on parle de soi, on est rarement le meilleur juge et que l'on peut nous intenter un procès en objectivité. Cependant, j'observe que lorsqu'est mentionnée la commune de Couéron dans les réseaux du développement durable, ce n'est pas pour la montrer du doigt et faire croire à tout un chacun que nous avons une posture uniquement de façade sans aucune réalisation derrière. Souvent, on vient nous chercher et on nous montre en exemple. Peut-être que les meilleurs juges sont ceux qui nous regardent de loin.

Carole Grelaud : Merci.

Sylvie Letscher : Au sujet des transports, je relis ma phrase : « *Qu'avez-vous fait pour renforcer la desserte et la densité des réseaux de transports en commun qui n'a pas réellement évolué depuis dix ans ?* »

La densité de la population a énormément évolué en dix ans. Cependant, les transports n'ont pas évolué proportionnellement au nombre de nouveaux venus. Je prends les transports depuis 25 ans, et je subis régulièrement des retards. Je peux donc parler au nom d'un certain nombre de personnes ici.

Carole Grelaud : Nous ne devons pas prendre les transports sur la même commune. Ce que vous dites est impossible. Des personnes, habitant depuis un certain temps Couëron, pourraient indiquer qu'auparavant n'existaient que les lignes 91 84 qui allaient sur la Chabossière. Aujourd'hui, vous avez les lignes 91, 71, E1. De plus, les lignes à partir de Port Launay transportent les jeunes vers la place Bellevue, et c'était prévu ainsi, afin de desservir l'intégralité des établissements scolaires. Vous ne pouvez donc pas dire que les transports ne sont pas suffisamment développés. Ce développement s'est réalisé depuis 2015, cela ne fait donc que quatre ans. Et il y a une augmentation des arrêts de train.

Je répète donc, et maintiens que ce que vous dites n'est pas la vérité.

Je vous propose de mettre au vote le vœu et l'Appel des Coquelicots. Si vous le souhaitez, le vote peut être en deux temps, d'abord le vœu que vous avez reçu en temps et en heure, ensuite l'Appel des Coquelicots.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour et 2 abstentions, le vœu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 24 voix pour et 3 abstentions, l'adhésion à l'appel « Nous voulons des coquelicots », le groupe Divers Droite « Un renouveau pour Couëron » ne participe pas au vote.

| | | |
|---|---------|--|
| 2 | 2019-61 | NANTES MÉTROPOLE – RAPPORT ANNUEL 2018 |
|---|---------|--|

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Ce rapport annuel a été communiqué à l'ensemble des élus par mail du 11 juillet 2019 ; il peut être consulté sur le site de Nantes Métropole à partir du lien suivant : <https://metropole.nantes.fr/budget-metropole2018>.

Il est également en ligne sur le site de la Ville, ainsi que sur le portail élus, et est consultable en mairie, à la Direction générale.

Le rapport présente les chapitres suivants :

1 – Présentation de l'action de Nantes Métropole

A. Une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante

- La montée en puissance du fait métropolitain
- Un dialogue citoyen qui s'affirme et une transition écologique en action
- Nantes Métropole tournée vers l'extérieur à travers des actions fortes et des partenariats fructueux
- Le tourisme, facteur de développement économique
- Impulser une politique culturelle novatrice et soutenir le sport de haut niveau
- Nantes Métropole au cœur de la recherche
- Nantes Métropole au cœur de l'innovation
- L'économie au cœur du développement, des lieux en mutation

B. Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité

- L'emploi et l'insertion, une action forte et constante
- Produire des logements pour tous
- La cohésion sociale favorisée
- Aménager une ville durable et accessible pour tous

C. Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique

- Plan climat et transition énergétique
- Déplacements urbains : un nouveau projet en cours d'élaboration et des projets ambitieux – Des réseaux de déplacements organisés
- Le déplacement urbain : les modes doux favorisés et le changement de comportement accompagné
- Le déplacement urbain : apaiser la circulation, adapter l'offre de stationnement
- Trier, collecter, valoriser les déchets
- La gestion du cycle de l'eau
- Préoccupations environnementales et services urbains

2 – Synthèse financière de l'année

- L'intercommunalité au service des habitants de Nantes Métropole
- Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 1 071,8 M€, dont 688,4 M€ pour le fonctionnement
- Les dépenses réelles, tous budgets confondus, s'élèvent à 1 071,8 M€, dont 349,1 M€ pour les investissements réalisés
- Les dépenses consacrées directement aux politiques publiques témoignent d'un niveau d'intervention très soutenu sur le territoire. Elles atteignent 736,6 M€ (hors moyens humains et de gestion des services)
- Poursuivant le cycle ambitieux du mandat, les investissements atteignent un niveau sans précédent, à 349,1 M€
- Les grandes masses du budget principal
- Les indicateurs financiers 2018 confirment le maintien d'une bonne situation financière

3 – Synthèse de l'activité du pôle Loire Chézine pour la commune de Couëron

- Voirie – espace public
- Assainissement et eaux usées
- Habitat et urbanisme
- Développement économique

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-39 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 octobre 2019 ;

Le rapporteur propose de prendre acte du rapport annuel 2018 de Nantes Métropole.

Carole Grelaud : Je cède la parole à Michel Lucas pour vous présenter les politiques mises en place en 2018. Michel Lucas mettra en avant toutes ces politiques publiques sur notre territoire auxquelles nous avons participé. Il me semble important que tout le monde ait l'ensemble de ces informations parce que l'on a tendance à vite oublier les choses.

Michel Lucas : Pour rappel, ce rapport annuel a été voté définitivement au Conseil métropolitain du 28 juin 2019, et tous les élus de Couëron ont été destinataires d'un mail du 11 juillet mettant à disposition ce rapport qui, j'en conviens, est très long. Certaines politiques, de plus, étant continues, je vous présenterai plutôt les événements passés sur l'année 2018.

Je signale néanmoins que certains propos me perturbent. Aujourd'hui, sont évoqués le plan climat, la transition énergétique, etc. Ces questions irriguent au quotidien ce qui se passe à la Métropole pour chacun et chacune des citoyens et citoyennes de l'agglomération nantaise.

Premier point, une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante.

À ce titre, s'est produit un changement de statut, c'est-à-dire le passage de la Communauté urbaine en Métropole au 1^{er} janvier 2015. Le Conseil communautaire a approuvé le pacte métropolitain du 15 décembre 2014, qui est le socle du dispositif.

La mise en œuvre du pacte se traduit par des actes forts et volontaires :

- Le pacte financier.
- Le transfert d'équipements pour favoriser le rayonnement de la Métropole.

- Les transferts de compétences pour renforcer ses capacités d'intervention et de renouvellement de la gouvernance.

Au titre des transferts d'équipements déclarés d'intérêt métropolitain, on trouve par exemple le vélodrome de Couëron, qui restera unique au titre de la Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences auparavant dévolues au Département qui sont :

- Le FSL (fonds de solidarité pour le logement).
- Le FAJ (fonds d'aide aux jeunes).
- Les CLIC (centres locaux d'information et de coordination).
- La voirie, c'est-à-dire les voiries départementales devenues voiries métropolitaines, dont les panneaux comportent le sigle « VM ».

On retrouve ensuite le schéma de coopération et de mutualisation, avec des coopérations qui se sont renforcées entre plusieurs communes volontaires, par exemple en matière de lecture publique, notamment à Couëron.

La mutualisation entre la Métropole et les communes a été approuvée dans les 24 conseils municipaux et en Conseil métropolitain le 8 décembre 2017, avec la validation des conventions de services communs à partir du 1^{er} janvier 2018, et la mise en œuvre de quatre services communs.

La délibération de décembre 2018 dresse un bilan de la première année complète de cette mise en œuvre.

Les quatre services communs sont :

- Le SIG (système d'information géographique) métropolitain.
- La gestion documentaire et les archives *via* la mutualisation de moyens humains pour une harmonisation des procédures et les pratiques.
- La mutualisation des autorisations de droit des sols, puisque nous sommes en PLUm aujourd'hui, vise une mise en commun des moyens humains et la mise en œuvre d'un réseau d'instructeurs du droit des sols *via* un animateur de réseau.
- Le centre de surveillance urbain, qui est nouveau. Il s'agit de déployer des caméras sur l'espace public ou de raccorder des caméras existantes.

On retrouve aussi quelque chose de très particulier, le groupement de commandes. La coopération des 24 communes en matière d'achats a poursuivi sa progression sur trois sujets :

- Après l'électricité, un groupement a été constitué pour l'achat de gaz.
- Un centre de supervision urbain : 16 communes se sont regroupées pour des achats liés à la vidéo-protection des bâtiments publics.
- Les fonds de concours en investissement : par délibération du 22 juin 2018, a été mis en œuvre un fonds de concours en investissement pour participer à la réalisation d'équipements intercommunaux mais de secteur, par exemple des piscines, des crèches qui peuvent être sur plusieurs secteurs.

Vient ensuite la coopération métropolitaine avec des liens entre Saint-Nazaire et Nantes qui se renforcent : depuis 2017, le SCoT est exécutoire. Ainsi, les territoires s'engagent à réduire de moitié leur consommation de foncier et, vous le constatez, ce point irrigue tous les territoires, pour l'habitat et les activités. Une trame verte et bleue est pour la première fois dessinée à l'échelle du SCoT. L'armature urbaine est confortée pour polariser le développement démographique et économique et recevoir à ce titre 100 000 logements qui seront construits sur la période, dont 32 % de logements sociaux.

En 2018, le pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'actions 2017-2020 et a avancé sur la réflexion et la réalisation de cinq belvédères, dont l'un sur l'île de la Liberté. Vous voyez donc que les actions irriguent au quotidien et que cela se traduit sur notre territoire à travers de multiples exemples.

En complément, des actions sont menées par le pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire sur plusieurs axes :

- Des filières stratégiques aéronautiques, bio-ressources marines, énergies marines renouvelables, construction navale, le numérique *via* notamment l'accompagnement de dispositifs pensés à l'échelle d'un plus grand territoire pour une meilleure efficacité.
- La mise en place d'un service de fret fluvial, qui est un service nouveau. Certes, ce service n'est pas rentable, je le reconnais, mais la Loire est un axe de transport, et aujourd'hui, la Métropole est là pour insuffler.

Également, le pôle métropolitain Loire-Bretagne est une coordination politique sur des sujets pour le grand-ouest. Les principaux chantiers sont :

- L'amélioration de l'accessibilité ferroviaire du grand-ouest.
- Le développement économique des villes du grand-ouest, c'est-à-dire trouver des synergies, sans se faire concurrence.
- La promotion du territoire : ensemble, les membres du pôle métropolitain Loire-Bretagne ont, pour la première fois en 2018, organisé un événement à Paris. Cet événement était destiné à sensibiliser les talents parisiens en matière numérique pour qu'ils viennent et aient des opportunités de carrière dans l'ouest.

Nous ne pouvons ignorer nos voisins, Nantes et Rennes, puisqu'il existe une coopération très forte depuis 2009. En effet, c'est la colonne vertébrale actuellement sur cet axe, sur lequel par conséquent, un gros travail est à mener entre ces deux métropoles.

La mission innovation et numérique. La Smart City métropolitaine promeut une ville collaborative qui favorise la mise en réseau des acteurs avec trois enjeux majeurs :

- Développer l'emploi.
- Soutenir le développement économique.
- Rendre la ville plus facile : le dispositif « Nantes dans ma ville. » est utilisé par nombre de personnes et c'est très efficace en termes de service.

Plusieurs projets phares menés en 2018 illustrent cette ambition :

- L'évaluation ouverte de l'expérimentation du wifi sur l'espace public, qui est en cours, et nous avons passé des accords pour des accès gratuits.
- Les actions de soutien à la médiation numérique.
- La stratégie d'open data, avec pour objectif de rendre les données publiques accessibles à tous.

Les partenariats institutionnels constituent un cinquième axe : en 2018, Nantes Métropole s'est mobilisée pour créer des dispositifs partenariaux permettant à nos partenaires de s'engager financièrement à nos côtés.

Le dispositif de soutien aux territoires du Conseil départemental : le Conseil départemental de Loire-Atlantique a délibéré afin d'accorder des soutiens aux territoires. Ce sont des accords pour une période. Celle en cours couvre les années 2017 à 2021.

Le contrat de développement métropolitain qui est un dispositif Région : la Métropole et la Région Pays de la Loire, en date du 27 juillet 2018, ont décidé de se doter ensemble, puisqu'il y a des synergies entre elles, de 17 millions d'apports. Ce contrat intègre des opérations au niveau métropolitain ainsi que des initiatives et des opérations communales. Pour Couëron, la demande a été fléchée sur le futur multi-accueil de la Chabossière, ce qui est un nouvel exemple d'irrigation.

Le FEDER, que l'on retrouve également en 2018. Je rappelle que, sur la période 2014-2020, ce sont 25 millions d'euros de fonds européens qui seront mis par le FEDER sur la Métropole nantaise.

Concernant le dialogue citoyen, celui-ci s'affirme comme une transition écologique en action.

Le dialogue citoyen est une volonté de co-construction qui affirme : placer le citoyen usager – et c'est nouveau par rapport à ce qui se faisait auparavant – au cœur du projet métropolitain. Je ne vais pas les énumérer, vous l'avez vu – la Loire, les contributions, le débat sur la Loire, le débat sur le vieillissement, etc. Dans nombre d'endroits, les citoyens sont amenés à être des marqueurs du nouveau projet managérial et à réinventer le service public. Ce sont les enjeux de demain.

L'étude de la Fabrique de la Ville dialoguée, lancée en 2017, a permis de réunir en février 2018 une quarantaine d'agents de la Métropole, de la ville de Nantes et des autres communes pour réfléchir ensemble aux leviers afin de soutenir plus fortement l'inscription à la maîtrise d'usage dans le processus urbain.

Un dialogue citoyen également fondé sur une responsabilité partagée : en février 2018, la feuille de route « Nantes métropole en transition, la transition énergétique, c'est nous », a affirmé une ambition collective. Des engagements ont été pris, tant par la Métropole que par les communes. Cela reflète un travail collectif et marque le point de départ d'une dynamique à partager.

Autre sujet, le projet alimentaire du territoire a été lancé en 2018. Nous sommes aujourd'hui dans la pleine mise en œuvre.

Le projet des forêts urbaines a fait l'objet en 2018 d'une démarche de concertation relative aux forêts de demain sur le territoire de la Métropole.

J'ai déjà évoqué le lancement du grand débat sur la longévité. Pour illustrer cette démarche, je vous rappelle que vendredi dernier s'est déroulé ici la rencontre régionale des Villes et Conseils des sages, qui se situait bien dans le cadre de ce débat.

Autre sujet encore, la transition écologique, au cœur du projet métropolitain : je rappelle que nous avons été classés capitale verte en 2013. Suite au grand débat sur la transition énergétique, la Métropole a franchi un nouveau cap en engageant concrètement sur le territoire tous les acteurs dans la transition, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et préserver l'environnement et la qualité de vie de ses citoyens. En 2018, un bilan de l'action de Nantes Métropole a été établi, cinq ans après l'obtention du titre de capitale verte.

Autre point, l'exemple de la commande publique au service de la Métropole durable. Le déploiement de cette démarche est bien ancré dans plusieurs catégories d'achats (denrées alimentaires, fournitures de bureau, produits d'entretien, achats de véhicules). Ces achats répondent aux grandes cibles de développement durable que sont :

- L'insertion.
- Le handicap.
- La lutte contre les discriminations.
- La responsabilité sociale des entreprises qui est aujourd'hui un élément important de la commande publique sur la Métropole.

Environnement, énergie et climat, la réponse aux préoccupations se met en œuvre à travers toutes ces thématiques dédiées et spécifiques.

Plusieurs priorités ont guidé les actions menées en 2018 en faveur d'une commande publique responsable, d'une part la mise en œuvre du schéma de promotion des achats responsables (SPAR) et d'autre part la transition énergétique (plan alimentaire territorial – PAT – économie circulaire). Madame Labarussias en parlera mieux que moi.

Autre sujet encore : Nantes Métropole tournée vers l'extérieur, à travers des actions fortes et des partenariats fructueux.

Une Métropole au cœur des réseaux européens, « Nantes en Europe : une présence au cœur des réseaux » ; Eurocity, dont Madame Johanna Rolland a eu la présidence. Aujourd'hui, nous sommes dans la stratégie d'après. Le réseau Eurocity, qui réunit quelques 130 villes européennes de plus de 250 000 habitants, intervient maintenant sur trois niveaux, par rapport à l'époque de la présidence de Madame Rolland :

- La cohésion sociale, l'emploi et les services publics et la RSE.
- Les apports européens aux problématiques soulevées par les transitions sociales, économiques, démocratiques, écologiques, numériques, etc.
- Le développement de la synergie au niveau local.

À titre d'exemple, l'action de la Métropole se perpétue au travers de plusieurs choses :

- La citoyenneté créative : la Métropole copilote un groupe de travail avec Athènes, participant ainsi à la mobilisation citoyenne autour de l'idée européenne via le lancement de campagnes de sensibilisation et la mise en valeur d'échanges d'expérimentation.
- Des groupes techniques de services publics, et sur la commande publique et l'achat public.
- Une aide aussi, à plusieurs niveaux, ce qui nous permet de valoriser des démarches nantaises : l'Association française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe. Le CEEP, Centre européen des Employeurs et des Entreprises, dont Nantes Métropole est membre, qui a la charge de fournir des services publics – y participent également plusieurs SEM de la Métropole, puisque nous irriguons également au niveau européen, notamment avec la Folle Journée sur Paris, etc. Depuis juin 2018, Nantes siège également au Comité consultatif de l'Assemblée générale de la SEP Europe. Le climat qui est un enjeu européen et international majeur, etc.

La coopération internationale : Nantes Métropole et ses partenaires mènent aussi une action en direction de pays en développement, l'Afrique et Haïti. C'est la suite du programme conçu initialement pour élaborer des politiques publiques en eau et en assainissement, l'application de la loi sur l'eau et la prise en compte d'autres enjeux urbains. En 2018, Nantes Métropole a maintenu son soutien, initié en 2017, à des projets communaux.

L'accompagnement s'effectue aussi dans d'autres endroits du monde, par exemple l'accompagnement de la transition énergétique avec la ville de Dschang (Cameroun), Électriciens sans Frontière et Nantes Métropole. Nous avons un soutien et une convention avec eux, car Électriciens sans Frontière aide dans tous ces pays.

L'action locale de Nantes Métropole, en soutien aux associations internationales : par exemple, Bolivia Inti-Sud Soleil qui conduit des actions en faveur de l'énergie solaire, Compostri, valorisation des déchets ménagers, et Électriciens sans Frontière, déjà cité, qui contribue au projet de déploiement de micro-centrales hydro-électriques à Dschang.

Contribution aussi au Festival des Solidarités.

Autre sujet, le tourisme.

En 2018, la Métropole a été très active et créative, les chiffres parlent d'eux-mêmes. L'offre s'est amplifiée, notamment à destination des touristes en provenance de l'international avec la Traversée moderne d'un vieux Pays qui propose un nouveau parcours touristique reliant Nantes au Mont-Saint-Michel.

En 2018, plusieurs faits marquants ont été relevés :

- La septième édition de l'événement estival Le Voyage à Nantes.
- Le nouveau parcours touristique Traversée moderne d'un vieux Pays.
- L'installation de premiers prototypes de l'Arbre aux Hérons.
- Les installations de Mauves Balnéaire et La Sablière de Sainte-Luce, qui ont été renforcées dans le cadre de « la Loire à vélo ».
- Les grands rendez-vous qui continuent de rythmer la vie culturelle avec, tous les ans, la Folle Journée, les Rendez-vous de l'Erdre, etc.

C'est une croissance constante qui se vérifie. Cette croissance a également des incidences financières pour notre Ville. Ce sont 3 338 895 nuitées en hébergements marchands, une progression de 2,5 % par rapport à 2017 et de 32,8 % depuis 2014. À la question « à quoi sert le Voyage à Nantes ? », vous constatez que cela a des incidences en termes économiques et en termes d'attractivité touristique de notre territoire.

Juillet et août 2018, 614 673 nuitées marchandes, une progression de 2,8 % par rapport à l'été 2017. La clientèle internationale est en nette progression avec, en 2018, 12,8 % de nuitées marchandes et 16 % de visites sur les

Machines de l'île. Le château des Ducs de Bretagne, dont la rénovation a été conduite aussi par la Métropole, a connu une année record en termes de fréquentation avec 333 995 visiteurs en 2018, soit plus 103 000 par rapport à 2017.

Autre sujet encore, le sport de haut niveau en tant qu'enjeu de développement touristique. Nous nous sommes dotés de plusieurs équipements sportifs denses tels que le Hall XXL, le stade de la Beaujoire, le palais des sports de Beaulieu, les patinoires de Nantes et de Rezé, le vélodrome de Couëron. Nantes a développé une vraie stratégie ambitieuse avec un éventail complet sur ce sujet.

Selon la méthode France Congrès, la cité des congrès et le parc des expositions permettent aussi aujourd'hui de faire connaître la cité et d'irriguer du travail supplémentaire. Ils engendrent 250 millions d'euros de retombées financières annuelles sur le territoire. Au titre des manifestations remarquables en 2018, peuvent être citées la deuxième édition du Salon du Végétal nantais, et la tenue de la manifestation des professionnels du spectacle vivant. Quelques chiffres clefs : 142 manifestations ont été organisées à la cité des congrès et 106 manifestations au parc des expositions.

Autre sujet, la nécessité d'impulser une politique culturelle et novatrice et de soutenir le sport de haut niveau. En ce qui concerne la politique culturelle, est à noter une dynamique très positive dans les musées et les établissements culturels métropolitains. La fréquentation du public est en forte augmentation en 2018 dans l'ensemble des musées de la Métropole. L'origine géographique du public est à la fois locale et internationale.

La politique tarifaire pour l'accès de tous, trop souvent oubliée, permet d'irriguer pour toute la Métropole. Souvenez-vous de l'époque où les scolaires de Couëron devaient payer lorsqu'ils allaient au musée. Ont donc été créés les pass musées qui sont proposés à des tarifs très attractifs, 10 euros pour un accès illimité à un musée pendant un an. Au musée d'art par exemple, près de 15 000 pass ont été vendus en 2018 et 28 000 visiteurs ont été accueillis par ce biais.

Concernant l'accueil des scolaires des communes de la Métropole, toutes les écoles maternelles et élémentaires de la Métropole bénéficient de la gratuité pour les animations dans les musées.

Les principales réalisations de 2018 :

- La confirmation du succès du musée d'art.
- Le muséum, premier établissement régional de culture scientifique.
- Le muséum d'histoire naturelle de Nantes.
- Le mémorial de l'esclavage.

Tous ces lieux aujourd'hui sur l'Agglomération permettent de bien faire connaître son territoire par sa diversité.

Le sport de haut niveau aussi donne une réponse à l'ensemble des clubs : dans les sports collectifs, comme dans d'autres sports, nous sommes au meilleur niveau de l'élite sportive. En 2018, le sport professionnel à Nantes représente près de 140 rencontres d'équipes professionnelles et 800 000 spectateurs. Naturellement, les clubs de sports collectifs ont des ambitions européennes, et nous nous devons de les accompagner.

Un accompagnement au travers d'équipements sportifs métropolitains qui sont :

- le palais des sports de Beaulieu, dont les travaux des salles annexes sont quasiment terminés.
- Le stadium Pierre-Quinon, qui est un stade couvert d'athlétisme.
- La salle sportive métropolitaine de la Trocardière.

L'accompagnement à travers un soutien à des grands événements sportifs comme :

- l'Euro féminin de handball en décembre 2018.
- Le marathon de Nantes.
- Le Jumping de Nantes.
- L'Open international de squash.
- La course Odyssea.
- Le tournoi international de futsal.

- Le trophée des Sprinters à Couëron – ce qui prouve une nouvelle fois que le sport irrigue aussi sur notre territoire.

Autre sujet très important, Nantes Métropole est au cœur de la recherche. Cinq campus sont aujourd'hui répertoriés sur notre Métropole :

- Le site de la Géraudière.
- Le site de Tertre-Lombarderie.
- Le site du centre-ville de Nantes.
- Le site Chantrerie Fleuriaye .
- L'IRT à Bouguenais qui se situera dans le cadre des aménagements de la ZAC.

La démarche recherche formation innovation (RFI) consiste en un accompagnement des thématiques fortes dans le cadre d'une démarche intégrée.

Au sujet du soutien à l'accueil des chercheurs internationaux, en 2018, Nantes Métropole a poursuivi son soutien sur trois projets :

- le projet UNCA pour la création de la première université numérique et internationale et interdisciplinaire des métiers à l'enseignement à distance des sciences et de la mer.
- Le projet Permeatum pour une avancée des recherches en cancérologie.
- Le projet *Gene therapy for vision* accueille les laboratoires en thérapie génique qui cible les maladies génétiques rares et très hétérogènes. Il n'est pas neutre que chaque territoire en porte une partie parce que cela sert au quotidien l'ensemble des personnes.

Nantes Métropole est également partenaire d'événements internationaux. Nombre de colloques et de congrès universitaires ont été accueillis. Ainsi, une trentaine de manifestations ont été soutenues par l'université et les principaux établissements SR de la Métropole.

Quelques chiffres clefs importants :

- 58 274 étudiants sur la Métropole, ce qui n'est pas neutre en termes d'attractivité, dont :
 - 35 385 étudiants sur les sites nantais de l'université,
 - 7 656 étudiants dans les sections de techniciens supérieurs pour les BTS,
 - 9 644 étudiants dans les grandes écoles,
 - 5 589 étudiants dans les autres écoles spécialisées : médico-social, artistique, culturel, etc.

Au sujet de Nantes Métropole au cœur de l'innovation, l'action se situe à plusieurs niveaux :

- Encourager la création, l'innovation et le développement du numérique. Avec les labels Nantes Tech et French Tech, l'année 2018 a été marquée par la nouvelle candidature au label Capitale French Tech.
- Lancer de nouvelles dynamiques sur le territoire, notamment sur le collectif de l'intelligence artificielle éthique, responsable et populaire.
- Soutenir des actions en faveur de la mixité dans les métiers du numérique. Effectivement, a été noté un manque de parité dans ce domaine.
- Agir pour attirer des talents dans la filière numérique avec une opération à Paris que j'ai déjà évoquée.
- Des start-up et des entreprises innovantes du territoire présentes à l'international. Nous sommes présents dans le Web à Québec et autres différents endroits.
- Développer le Quartier de la Création avec la filière ICC. L'année 2018 a été marquée par la conférence de presse sur les Halles en Chantier en novembre. La réhabilitation des Halles est l'un des grands projets structurant de la Métropole nantaise et permet de faire connaître ce lieu.
- Un soutien de Nantes Métropole au pôle de compétitivité, au Cluster.
- Déployer le très haut débit sur la Métropole. Une réunion s'est déroulée dernièrement à ce sujet et j'assisterai à une autre, demain matin.

Les opérateurs privés investissent dans le très haut débit sur l'ensemble du territoire. Un appel à manifestation d'intention d'investir a été lancé en 2011 par l'État, et les opérateurs SFR et Orange se sont engagés à couvrir les 23 communes de l'Agglomération en fibre optique pour les particuliers d'ici 2020.

L'année 2018 a été marquée par la poursuite de l'action des opérateurs, notamment celle de SFR sur 12 des 14 communes. À Couëron, c'est SFR qui est en charge du déploiement. Par conséquent, chaque année ont lieu des réunions de notre groupe de suivi pour observer le développement du déploiement de la fibre sur la Métropole.

L'économie, nous en avons parlé, est le moteur du développement. Effectivement, en 2018 les services de Nantes Métropole ont suivi 902 projets d'implantation, dont 162 ont abouti dans l'année. Ce sont 3 740 emplois qui ont été maintenus et il est estimé que 2 235 emplois seront créés.

Par ailleurs, près de 1 000 actions d'accompagnement ont été proposées aux entreprises métropolitaines sur des demandes de proximité liées à leur implantation et leur développement sur le territoire. À Couëron, nous recevons régulièrement de telles demandes. Notre territoire est attractif, les entreprises le recherchent pour être plus proches des zones de circulation, entre autres.

Sur la ZAC des Hauts de Couëron 3, les travaux de construction de la plateforme Le Saint, déjà évoquée ici, l'extension de l'unité de production de Grosseron et la confirmation du projet de restaurant La Fraterne pour les besoins des salariés du site.

Le secteur économique demande des attentions particulières, par exemple les crèches d'entreprise. En 2018, trois nouvelles crèches d'entreprises ont été créées sur la Métropole. Une crèche de 30 places sur le secteur de la Giraudière, une de 20 places sur le secteur de la Haluchère, et une crèche d'une capacité de 36 places à la Rabotière à Saint-Herblain.

Autre exemple : le patrimoine immobilier économique métropolitain.

En 2018, 49 nouveaux locataires se sont installés dont 22 créateurs d'entreprises. Le taux d'occupation des hôtels d'entreprises représente 93 %.

Quelques chiffres représentatifs. En 2018, ce sont :

- 65 450 établissements, comprenant les autoentrepreneurs.
- 278 214 salariés privés, soit plus 2,8 % par rapport à 2017.
- 7 872 créations d'établissements.
- 6 532 entreprises créées – la Métropole nantaise concentre près de 60 % des créations d'entreprises en Loire-Atlantique.
- Un taux de chômage de 7,1 %, certes trop élevé encore, mais le taux au niveau national est de 8,9 %.

Dernier sujet, l'économie au cœur du développement, des lieux en mutation.

Parmi les grands projets d'équipements structurants :

- la nouvelle gare de Nantes, dont vous entendez parler très fortement, qui est la sixième gare de France. En 2018, parallèlement à la poursuite des travaux de la SNCF sur le bâtiment gare lui-même, Nantes métropole a engagé un vaste chantier de requalification sur le secteur nord avec un parvis qui rejoint la gare pour éviter toute circulation gênante, comme c'était le cas auparavant. La SEMITAN poursuit les travaux de rénovation de l'infrastructure de la ligne 1, Duchesse Anne-Château, et gare nord-Jardin des Plantes pour équiper de nouveaux abris.
- Le palais des Sports que j'ai évoqué, dont les travaux des salles annexes sont en cours de finition.
- Le MiN qui, depuis son ouverture en mars 2019, accueille une centaine d'entreprises sur une zone de 16 hectares pour l'agroalimentaire.
- Les parkings relais P+R de Vertou et la Neustrie.
- Le bâtiment universitaire de la rue de Bias dans le cadre du contrat-plan État-Région que j'ai évoqué précédemment.

- Le projet de transfert des installations ferroviaires de Nantes-État. L'île de Nantes devant accueillir le CHU, les espaces doivent être libérés et les installations transférées au Grand Blottereau avec une réorganisation de la part de la SNCF.
- Le CHU et le quartier de la santé, je ne m'attarde pas sur ce point.

Concernant l'emploi et l'insertion, une action très forte est menée. En effet, l'emploi est une préoccupation des habitants et un enjeu de cohésion sociale. Depuis quatre ans, l'emploi salarié progresse sur le territoire de Nantes Métropole et quasiment l'ensemble des secteurs d'activité ont bénéficié de cette reprise en 2018.

Dans ce cadre, nous avons réalisé un pacte métropolitain pour l'emploi. En 2018, la mise en œuvre d'une feuille de route opérationnelle a été poursuivie sur deux priorités définies avec les partenaires : l'emploi des jeunes et l'anticipation des mutations économiques, et sur la filière numérique en matière de transition énergétique. A noter également un focus sur l'agroalimentaire avec l'ouverture du MiN.

Les travaux de l'observatoire partenarial de l'emploi ont abouti à l'élaboration de trois baromètres conjoncturels permettant un suivi sur la Métropole.

Nous co-construisons des projets avec les entreprises au bénéfice de l'emploi. En 2018, Nantes Métropole a poursuivi sa collaboration dans ce domaine, mais avec une donnée particulière, la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

L'emploi des jeunes est un enjeu majeur, et la priorité de Nantes Métropole avec sa mission locale. Sur l'année 2018 :

- 12 750 jeunes ont bénéficié d'un suivi de leur parcours.
- La garantie jeunes a été poursuivie et a bénéficié à 410 jeunes métropolitains qui ont intégré un parcours dynamique et intensif de 12 mois vers l'emploi.
- L'école de la deuxième chance.
- Le fonds d'aide aux jeunes qui a bénéficié à 990 jeunes métropolitains.
- Un travail partenarial s'est poursuivi pendant l'année avec les communes en association avec la mission locale concernant l'information aux jeunes, l'accès aux stages et la mobilité.

Vous vous souvenez que nous avons eu un débat au sujet des maisons de l'emploi. C'est un outil majeur de la politique métropolitaine de l'emploi. En 2018, 21 000 visites sur les cyber-bases pour l'emploi ont été effectuées par 13 000 usagers. Il y a eu aussi 390 ateliers de techniques de recherche de l'emploi, adaptation au numérique, etc.

Un accompagnement spécifique a été réalisé pour les habitants en difficulté d'insertion (*via* les PLIE) et, en 2018, 2 000 personnes ont été accompagnées. Ont également été créés près de 1 300 accès à l'emploi en milieu ordinaire.

L'insertion *via* les achats avec le levier de la clause sociale est un point très important. Depuis 2014, plus de 2 400 personnes ont bénéficié d'un contrat de travail sur près de 2 600 marchés publics grâce à la clause d'insertion. 57 % des personnes qui y ont participé ont accédé à l'emploi et à la professionnalisation. Cela a été rendu possible grâce à la mobilisation de 1,8 million d'heures d'insertion réalisées par 304 entreprises.

A noter aussi un volet sur la lutte contre les discriminations, qui est toujours aussi important.

Autre sujet, le développement d'une économie sociale et solidaire. Elle représente aujourd'hui 37 000 emplois sur l'Agglomération dont 16 % sont de l'emploi privé. La mise en œuvre de la feuille de route de l'économie sociale et solidaire pour 2020 concerne cinq secteurs reconnus prioritaires :

- Les services à la personne et aux familles.
- Les déchets et les ressources.
- Les circuits courts et l'alimentation.
- L'habitat.
- Le numérique.

Vous vous souvenez qu'en 2018 a été attribué à la Métropole le deuxième prix de l'innovation sociale.

Un focus aussi sur le pôle de création et d'innovation sociale qui a été développé au travers du Solilab et des Écossolies.

Autre point important, la production de logements pour tous.

Il y a 638 000 habitants sur la Métropole, la sixième agglomération française. La politique de peuplement métropolitaine est très importante. Afin de faciliter l'accès au parc social et à la mobilité résidentielle des locataires, nous avons créé une conférence intercommunale du logement qui nous permet d'avoir des objectifs en termes de peuplement de la Métropole.

Le PLH (plan local d'habitat) a été arrêté en juin 2018 et les 24 communes l'ont approuvé en décembre 2018. Nous en sommes au troisième PLH et celui-ci fixe un objectif de 6 000 logements par an pour permettre à tous de trouver un logement.

L'offre locative sociale est en très fort développement. En 2018, 1 979 logements locatifs sociaux, les PLUS, ont fait l'objet d'une décision de financement, dont 94 % de logements familiaux et 6 % de logements en structure d'accueil et d'insertion.

Le logement abordable est également une offre en progression. En effet, 555 logements ont fait l'objet d'une décision de financement PLS en 2018. 780 logements abordables ont été autorisés chaque année et 590 logements en location accession PCLA ont été agréés en 2018.

La réponse particulière au besoin spécifique du logement.

Le financement pour des logements en locatif social abordables doit répondre à des besoins spécifiques :

- Logements pour les étudiants et les jeunes actifs.
- Logements pour les personnes âgées.
- Logements et hébergements pour les ménages défavorisés.

S'agissant aussi de l'initiative métropolitaine pour l'habitat participatif, les premiers logements seront lancés sur l'année 2019 et nous en parlerons l'année prochaine. En ce qui concerne l'amélioration du parc privé existant, l'année 2018 a été marquée par des opérations telles que Mon Projet Rénov'.

2018 en quelques chiffres clefs :

- 555 logements en PLS.
- 590 logements en PCLA.
- 984 logements chez les particuliers ont bénéficié de l'amélioration au titre de l'Anah sur le parc privé.

Autre sujet souvent évoqué, la cohésion sociale. Sa mise en œuvre concerne différents lieux, par exemple mieux accueillir les gens du voyage en réalisant de nouvelles aires afin d'améliorer l'offre. L'année 2018 a été marquée par la poursuite de l'opération de reconstruction de l'aire d'accueil d'Orvault (16 emplacements) et l'opération de construction de l'aire d'accueil de La Chapelle-sur-Erdre (15 emplacements). Un sujet sur lequel nous ne sommes pas au point mais qu'il nous faut prévoir est celui de l'accueil des grands passages estivaux pour les gens du voyage.

Développer une offre d'habitat en faveur des gens du voyage avec un ancrage territorial, c'est l'objectif d'une opération d'habitat adapté pour les gens du voyage. Il existe six logements sur Nantes, où d'autres projets sont en cours, de même qu'à Saint-Herblain.

Pour favoriser l'accès aux droits et à la citoyenneté, c'est en 2018 le lancement d'un projet de livret pour l'accès aux droits des résidents des aires d'accueil. C'est aussi la consolidation d'un GIE composé de huit récupérateurs de métaux issus de la communauté des gens du voyage. Des conventions ont été passées, visant une insertion par le travail.

Les missions de médiation sociale, enfin, se poursuivent sur les terrains familiaux.

Le renforcement des instances de concertation de la Métropole est aussi un sujet important. Je rappelle qu'en 2018 a été créé un Groupe d'accessibilité universel (GAU 24) des 24 communes. Ce groupe a choisi de réunir

ses membres sur la thématique de l'habitat inclusif avec la CCI, notamment, en présence de partenaires locaux œuvrant dans le champ du handicap et de l'habitat.

Parmi les actions menées dans ce domaine : la mise en œuvre de la garantie d'une continuité piétonne avec des trottoirs sans obstacle pour l'accessibilité. Également proposer des transports en commun à la demande, accessibles à toutes et tous. Fin 2018, 100 % des véhicules de la TAN sont adaptés et 82 % des arrêts de bus. Un état des lieux chiffrés des quais de bus adaptés est en effet important, puisqu'il faut aussi permettre aux personnes d'accéder à ces bus. 100 % des arrêts de tram sont aujourd'hui accessibles.

Un sujet qui fait l'objet d'un rapport très intéressant : agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Dans le cadre des politiques publiques portées par Nantes Métropole, plusieurs actions ont été réalisées en 2018 dans des domaines variés (emploi, développement économique, lutte contre les violences, commandes publiques, gestion des ressources humaines) :

- Favoriser l'entrepreneuriat féminin sur le territoire.
- Le soutien aux associations de lutte contre les violences faites aux femmes.
- L'égalité professionnelle au cœur de la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Des efforts restent à faire en ce sens. Sur les catégories A de la Métropole, les femmes sont majoritaires. En revanche, les hommes sont en majorité sur les catégories C où les agents sont les plus nombreux. Sur 3 800 agents titulaires de la Métropole, seuls 1 400 sont des femmes.

Toujours sur la question de la parité, ce sont les femmes qui occupent le plus des emplois à temps partiel, mais je pense que ce n'est une surprise pour personne.

Un sujet qui n'est pas si simple est celui de l'accueil des migrants de l'Europe de l'est et de la résorption des campements illicites, et cette question se pose aussi sur la Métropole. Nous devons traduire cela par une démarche humanitaire, mais également une démarche de fermeté.

Quelques chiffres clefs :

- La réalisation d'un état des lieux de 40 campements illicites.
- La réalisation de diagnostics sociaux auprès de 58 ménages vivant sur trois terrains identifiés comme prioritaires dans le cadre de la MOUS.
- L'accompagnement social de 46 ménages, soit 185 personnes, dont 96 mineurs.
- Le relogement de six ménages.
- Le soutien de la Métropole concernant les terrains d'insertion temporaire.

L'aménagement d'une ville durable et accessible pour tous signifie se mobiliser pour l'égalité des territoires :

- Mobiliser et soutenir les habitants et les partenaires à travers le fonds de soutien habitants et cadre de vie.
- Poursuivre la définition des projets de renouvellement urbain. À ce propos, Nantes Métropole accompagne des projets de renouvellement et de requalification de logements sociaux sur des quartiers, notamment ceux de Château de Rezé et Plaisance-Orvault, sachant qu'il y a des projets de contrats de ville plus larges avec Saint-Herblain et Nantes.
- Mobiliser les politiques publiques en 2018, en lien direct avec quatre villes, avec un bilan réalisé à mi-contrat.
- Améliorer la gestion urbaine et sociale de proximité qui intervient dans 15 quartiers d'habitat social à Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Herblain.
- Agir contre la récidive et prévenir la délinquance, et favoriser l'accès aux droits.
- Aménager une ville durable et accessible pour tous avec la co-construction du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm).
- Le pilotage d'opérations d'aménagement en ZAC. De ce fait, 30 à 40 % de la production de logements dans le cadre des ZAC sont portés par le public.

Autre thème déjà largement évoqué, le plan climat et la transition écologique et énergétique.

Les objectifs climatiques de Nantes Métropole visant à réduire de 30 % les gaz à effet de serre par habitant.

Les engagements nous concernent tous, pas seulement Couëron, et ces engagements doivent irriguer tout le territoire.

L'année 2018 a été marquée par l'adoption de la feuille de route de la transition énergétique, suite au grand débat sur la transition énergétique et à l'adoption du plan climat air énergie territorial en fin d'année. Par conséquent, des accélérations se sont produites sur l'année 2018. Cette feuille de route, votée à l'unanimité, comporte trois axes :

- La transition énergétique au bénéfice de 100 % des habitants.
- La transition énergétique en valorisant 100 % des ressources renouvelables locales (canopée urbaine, énergétique, végétale, énergie renouvelable, etc.).
- Une transition énergétique 100 % citoyenne et qui augmente le pouvoir d'agir des habitants.

Cette question soulevée précédemment est ici clairement identifiée et c'est un marqueur pour la Métropole.

Depuis fin 2018, une vingtaine de délibérations ont été posées sur ce sujet au Conseil métropolitain.

- Poursuite du dispositif d'animation, de conseil et d'accompagnement aux particuliers. Les informations et les conseils aux particuliers s'opèrent via l'espace Info énergie.
- Poursuite du défi famille à énergie positive.
- Organisation de trois forums énergie habitat avec l'espace Info énergie.
- Mise en place en juin 2018 d'un dispositif complet 'Mon Projet Rénov' dans lequel des aides sont proposées pour des projets de rénovation.
- De nouveaux moyens d'accompagnement de la rénovation énergétique. 6 millions d'euros ont été engagés pour la rénovation BBC (bâtiments de basse consommation) des copropriétés privées.
- Une politique publique volontaire de l'énergie pour mettre en œuvre deux axes stratégiques, les actions suivantes qui ont été concrétisées en 2018 : la poursuite d'un travail étroit entre la politique de l'énergie et le développement urbain, et la poursuite de l'action de Nantes Métropole au niveau national pour faire émerger le principe d'autorité organisatrice de l'énergie.

Les réseaux de chaleur sont en expansion. Ils permettent de réduire les gaz à effet de serre : 68 000 tonnes de CO2 par an en 2020, soit 10 % de l'objectif global du plan climat énergie du territoire.

Les aménagements réalisés sont les suivants :

- Le réseau de chaleur Centre-Loire.
- Le réseau de chaleur de Bellevue.
- Le réseau de chaleur de la ZAC de la Nouée à Saint-Jean-de-Boiseau.
- Le réseau de chaleur sur la ZAC de la Minais à Sainte Luce sur Loire.
- Le réseau de chaleur de Nord Chézine. Je précise que nous sommes inscrits dans ce réseau de chaleur puisque celui-ci englobera de nouveaux bâtiments, mais également des bâtiments publics car nous avons souhaité l'avoir sur un certain nombre d'équipements publics de la commune.

Un territoire producteur d'énergies renouvelables.

L'année 2018 a été celle de :

- La poursuite de la plateforme en ligne du cadastre solaire.
- L'entrée en phase travaux du projet de la centrale photovoltaïque du MiN, un élément très important.
- Démarrage des travaux concernant les ombrières photovoltaïques sur les parkings P2 et P3 du Zénith.
- Début des travaux de l'ancienne décharge de Tougas, sur laquelle il y a désormais un parc photovoltaïque.
- Des collectivités exemplaires et, indépendamment de leur taille, le lancement du dispositif de conseil en énergie partagée pour les collectivités à partir du 1^{er} janvier 2018.

- L'optimisation énergétique de l'éclairage public : je rappelle que la commune de Couëron pratique déjà la baisse de l'éclairage public depuis sept ou huit ans, ce qui montre à ceux qui l'oublient que nous avançons quand même. Couëron était la deuxième commune de l'agglomération, la cinquième du Département à le faire, à l'époque.

Concernant les déplacements urbains, un nouveau programme en cours, le PDU qui fait l'objet d'une démarche concertée pour la définition des enjeux :

- Un plan d'action avec plusieurs ateliers qui ont été élaborés par type de publics.
- Des études de déplacement et des démarches qui ont été menées en 2018. Ce sont les études sur la stratégie de transports collectifs à l'horizon 2025-2030.
- La mise en œuvre d'un service de transport fluvial de marchandises, que j'ai évoqué tout à l'heure.
- L'engagement pris via la feuille de route transition énergétique votée en février 2018, d'accélérer le développement de la flotte de véhicules propres sur le territoire métropolitain.
- Le lancement d'un appel à projets sur la logistique urbaine durable en septembre 2018.
- L'annonce de la refonte de la réglementation des livraisons dans le centre-ville de Nantes en 2019, ce qui n'est pas neutre non plus.

De ce fait, des réseaux de déplacements organisés, complémentaires et accessibles. 143 millions de voyages ont été réalisés sur le réseau en 2018, soit une hausse de plus de 5 % de la fréquentation. L'offre kilométrique est en hausse, atteignant 28,8 millions de kilomètres.

Les faits marquants de l'année 2018 ont été :

- L'attribution d'une nouvelle délégation de services publics pour l'exploitation des transports collectifs à la SEMITAN pour la période 2019-2025. Le nouveau contrat a été fait un peu différemment de l'ancien, puisqu'il y a un rôle de coordination de mobilité. Est donc attendue du nouvel opérateur une augmentation importante de l'offre multimodale.
- Accompagner la croissance et la demande de réseaux de transports et progresser d'environ 800 000 kilomètres à la rentrée 2018.
- Mise en service en septembre 2018 de la première ligne de Chronobus de rocade, la C20, et de l'extension du réseau TAN au-delà du périphérique avec les lignes C9 et C3.
- Rénovation d'infrastructures sur le tramway Duchesse Anne-gare nord.
- Livraison du premier E-busway en décembre 2018.
- Prolongement de la connexion avec le CETEX Babinière à la Chapelle-sur-Erdre.
- Rénovation du tramway de la ligne 1. Tous ces lieux doivent, en effet, être rénovés.
- Le renouvellement des matériels roulants, ce qui n'est pas anodin.

Quelques chiffres :

- La Métropole possède un réseau de tramway de 45 kilomètres et 7 kilomètres de busway.
- 9 lignes de Chronobus, représentant un réseau de 95 kilomètres.
- 44 lignes de bus qui sillonnent l'agglomération.
- 2 lignes de Navibus.
- La fréquentation du réseau TAN en 2018 représente 143 millions de voyages, soit une hausse de plus de 5 % de la fréquentation.

Vous voyez que la part de réseau en commun est relativement importante.

Le déplacement urbain, les modes doux favorisés et le changement de comportement qui doit être accompagné. En 2018, la Fédération française des usagers de la Bicyclette a d'ailleurs désigné Nantes comme la seconde ville la plus cyclable de France dans la catégorie des cités de plus de 200 000 habitants.

Nous avons un plan vélo de 2015 à 2020 avec 19,8 kilomètres d'aménagements pour vélos réalisés en 2018 sur le territoire métropolitain, portant la longueur totale des continuités cyclables à 570 kilomètres.

Les grands axes du plan vélo sont :

- Des actions relatives au stationnement. Comme le dit parfois Madame le Maire, c'est bien de mettre son vélo dans une gare, mais il faut pouvoir le reprendre avec son équipement complet. Il faut donc aussi protéger le vélo, et nous devons veiller à cet aspect.
- Des actions sur la sécurité sur l'espace public avec de nouveaux aménagements permettant d'améliorer le réseau et de conforter les itinéraires cyclables.
- Des actions relatives au développement des services. En 2018, le nombre d'abonnés au Bicloo s'établit à 10 000, près de 3 911 sont comptabilisés en moyenne par jour.
- Un dispositif d'éco-mobilité scolaire, réalisé en deux endroits sur notre commune.
- Le prolongement de l'axe structurant nord-sud sur les bords de l'Erdre.
- Faciliter également le franchissement du périphérique. Il est clair que ce n'est pas fait partout, mais lors des travaux pour la porte de Rezé, nous en avons profité pour créer un déplacement doux et permettre le franchissement sur la porte de Rezé.
- Poursuite des travaux sur l'axe express Saint-Herblain-Nantes pour les vélos.

Pour ce qui est d'accompagner le changement de comportement en matière de mobilité, fin d'année 2018 une nouvelle formule d'accompagnement des entreprises a été adoptée (information, événementiel, conseils en mobilité, etc.).

L'éco-mobilité aussi pour les élèves : en 2018, Nantes Métropole a de nouveau confié à l'association Écopôle le soin d'organiser la sensibilisation des scolaires à l'éco-mobilité, à l'école primaire. Quelques dispositifs existent tels que :

- Emile le Serpent mobile pour inciter les parents et les enfants à aller à l'école autrement qu'en voiture,
- Sécuritan, une animation en classe réalisée par la TAN.

Deux écoles faisaient partie de ce dispositif en 2018 et en 2019, 79 classes ont bénéficié de cette animation sur le dispositif Sécuritan.

Concernant le déplacement urbain avec une circulation apaisée, c'est-à-dire une circulation motorisée qui cède la place aux modes doux, les communes de la Métropole ont poursuivi le développement des zones apaisées à 30 kilomètres heure, dans le prolongement des aménagements réalisés depuis 2012.

S'agissant de la circulation sur l'agglomération, en 2018, le débit moyen global de circulation sur l'agglomération a baissé de 2 % par rapport à 2017. Néanmoins, nous relevons une augmentation du temps moyen de parcours de 4,5 % le matin et 2,5 % le soir.

Une offre de stationnement adaptée en fonction des usages : je ne reviens pas sur les parcs relais. 59 parcs relais se situent sur la Métropole, dont un sur Couëron.

Autre volet : trier, collecter, valoriser les déchets. Nantes Métropole est sur la fin du parcours en territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, initié depuis 2015 dans le cadre d'un contrat d'objectifs d'économie circulaire, et signé avec l'ADEME en application de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte.

La feuille de route pour la transition énergétique de Nantes Métropole, validée en 2018, a inscrit un objectif ambitieux, la réduction des déchets ménagers de 20 % par habitant à l'horizon 2030. Cela se traduit par 33 engagements dont 9 sur les déchets.

Quelques interventions sur ce sujet :

- Poursuite de la démarche Zéro Déchet.
- Sensibilisation des publics à la réduction du tri et des déchets.
- L'animation de trois villages anti-gaspi alimentaire.
- L'animation pour la troisième année d'un défi Famille Zéro Déchet.
- Le programme d'animations organisé comme chaque année dans le cadre de la semaine européenne de la réduction des déchets à laquelle nous participons largement.
- Les interventions des équipes ambassadeurs de déchets.

Pour l'accompagnement des professionnels dans une éco-démarche :

- L'accompagnement des organisateurs d'événements vers des solutions plus éco-responsables.
- Le développement du compostage des restes alimentaires et bio-déchets ainsi que du broyage des végétaux.

Je ne vais pas revenir sur tout, mais ce sont des politiques de plus en plus investies par nos concitoyens.

- Le développement du réemploi des objets sur les déchetteries. Vous voyez sur toutes les déchetteries maintenant des gens qui récupèrent des objets, l'Homme Debout, etc., pour permettre le recyclage.
- Des équipements de traitement optimisés : nous avons évoqué Arc-en-Ciel avec, comme le rappelait Monsieur Joyeux, une nouvelle DSP en place depuis le 28 février qui court sur une quinzaine d'années et avec une performance énergétique qui a atteint, en 2018, 87,5 %. Et Alcéa, la deuxième usine d'incinération de la Métropole.

Quelques chiffres :

- Baisse des quantités d'ordures ménagères collectées, passées de 249 kilogrammes par habitant, en 2010, à 214 aujourd'hui.
- Baisse des quantités d'emballages et de papiers collectées, de 53 kilogrammes en 2010 à 48 kilogrammes aujourd'hui.
- Augmentation de 12,5 % de la quantité de verre recyclée, de 28 kilogrammes en 2010 à 32 kilogrammes aujourd'hui.

Nous arrivons maintenant à la gestion du cycle de l'eau, sur un sujet que nous avons largement évoqué, la tarification sociale de l'eau, avec la prolongation de l'expérimentation. Un petit chiffre : en 2018 plus de 6 500 foyers ont bénéficié de cette tarification pour un montant total de 391 370 euros d'aides versées.

La modernisation de l'usine de La Roche, construite dans les années 1970 : pour la mettre aux normes, pérenniser la qualité, l'approvisionnement en eau dans les 40 prochaines années, 83 millions d'euros ont été investis.

Très important aussi, la recherche des fuites sur le réseau avec, aujourd'hui, une pré-localisation des fuites. 650 détecteurs ont été mis en place sur la Métropole pour examiner les secteurs où il y a des fuites et regarder celles à traiter avant toutes les autres. L'objectif est clair, obtenir un rendement plus important pour l'eau acheminée aux ménages.

N'oublions pas le nord-ouest avec le renforcement du département en eau potable avec la mise en service d'une canalisation de 70 kilomètres entre la station de la Contrie et La Baule. Nous avons bien fait à l'époque, de faire le doublement, puisqu'il faut rappeler que du côté de Donges le feeder d'eau potable avait cassé. Heureusement, nous l'avons mis en service entre-temps. Vous le voyez, il faut parfois être prévoyant parce que cela permet de renforcer le réseau et de le sécuriser par ailleurs.

L'assainissement : de nouveaux contrats avec des opérateurs pour réaliser des économies d'échelle. Des marchés d'assainissement seront mis en place en 2019 et 2020, ils sont en cours.

Les eaux pluviales : vers une gestion intégrée à la parcelle. Ce sont des nouvelles choses qui seront faites dans le cadre du PLUm.

Au sujet des préoccupations environnementales et services urbains, il s'agit de préserver l'environnement et de protéger les espèces et les espaces du territoire.

L'année 2018 a été marquée par :

- La poursuite du partenariat avec des associations naturalistes (LPO, Bretagne vivante, etc.), le centre vétérinaire de la Faune sauvage et des écosystèmes du Conservatoire botanique national de Brest afin de favoriser l'échange sur les connaissances, les pratiques et les savoir-faire.

- L'organisation d'un événement biennal sur la sensibilisation à la biodiversité et les inventaires participatifs, enquêtes de nature.
- La validation par le Conseil national de protection de la nature du plan de conservation des angéliques des estuaires.
- L'animation d'un réseau de stations réservoir de l'angélique des estuaires sur la Métropole.

Soutenir et développer l'agriculture : en 2018, consolidation du programme de remise en culture des friches agricoles et contribution au projet alimentaire territorial (PAT).

Définir et mettre en œuvre des feuilles de route alimentaire avec le PAT : 150 acteurs du système alimentaire, représentant 90 structures, se sont mobilisés pour définir des engagements collectifs avec 30 actions structurantes. Je n'y reviens pas, car nous avons largement développé ce point à d'autres moments.

Étendre et préserver les forêts urbaines : en 2018, mise en œuvre d'une démarche de concertation avec les différentes parties prenantes du projet Forêt urbaine et poursuite d'un plan de gestion forestier.

Il faut noter que tout ce qui est espace naturel représente 32 % du territoire, qu'il y a 13 700 hectares d'espaces agricoles exploités, soit 25 % du territoire, et que 241 exploitations agricoles génèrent 1 400 emplois directs.

Autre volet, prévenir les risques et les pollutions. Nous avons un outil que nous, élus, utilisons quand nous sommes de permanence, le CRAIOL, joignable 24 heures sur 24 par les professionnels uniquement. Le CRAIOL sert à répondre aux urgences – incendies, problèmes de domanialité, etc.

Sur la cellule opérationnelle de prévention des risques et le secteur prévention et gestion des risques, je ne développe pas parce que sinon nous n'en finirons pas.

Quelque chose d'important, l'application locale de la directive européenne inondation. C'est quelque chose qu'il faut évoquer et qui est très fort : 11 communes de la Métropole sont identifiées, dont la nôtre, en tant que territoire à risque important d'inondation au titre de la Directive Inondation et Stratégie locale de Gestion des Risques d'Inondation, adoptée en 2018 avec un programme de 29 actions et de prévention des inondations appelé le PAPI.

La vidéo-protection, participation à la sécurisation de gestion de l'espace public : une coopération intercommunale a été mise en place pour rationaliser les moyens et optimiser le dispositif. Dans le cadre de la loi NOTRe, il s'agit d'un schéma de mutualisation entre la Métropole et les 24 communes. Je n'y reviens pas non plus. Un dispositif, aussi, complémentaire à la vidéo-protection des bâtiments publics.

Nous finissons pour ma partie, parce que je laisserai Madame le Maire présenter la partie financière. Vous voyez 1 071,8 millions d'euros, tous budgets confondus concernant également les dépenses de fonctionnement au titre de la Métropole.

Vous voyez que sur 1,071 milliard, 736 millions d'euros, tous budgets confondus, servent aux politiques publiques. A titre d'exemples :

- L'enseignement supérieur : 177 millions.
- Les déplacements : 190 millions.
- L'eau : 104 millions.
- L'environnement et l'énergie : 104 millions.
- Le développement urbain des territoires et de l'habitat : 94 millions.
- Les espaces publics : 67 millions.

Il faut l'évoquer également que la capacité de désendettement de la Métropole est de 3,3 années en 2018, sachant qu'elle était de 3,5 années en 2017.

Juste un rappel pour finir, vous constatez sur la synthèse financière que la Métropole est d'abord un lieu d'investissement. La part de fonctionnement est moindre par rapport à la part d'investissement.

Carole Grelaud : Merci, Monsieur Lucas.

Cet exercice est effectivement un peu compliqué, puisqu'il faut retraduire toute l'action de cette Métropole pendant une année complète. On pourrait penser que cet exercice est extrêmement long, mais si l'on ne pouvait pas s'accorder une fois dans l'année la possibilité de le faire, je pense que nous passerions à côté de la possibilité d'avoir une connaissance, au moins d'avoir pu écouter et entendre parler de toutes les politiques publiques menées par Nantes Métropole. Objectivement, quand vous entendez et voyez, et quand nous vous présentons tous les domaines, toutes les politiques, tout ce qui a été mené par la Métropole pendant une année, jamais une collectivité telle que la nôtre serait en capacité de le réaliser. Elle ne pourrait être présente à la fois dans des domaines aussi différents que l'économie, l'emploi, la recherche, l'innovation, les déchets, j'en oublie certainement, la culture, le sport de haut niveau, l'urbanisme – un urbanisme que nous souhaitons durable et accessible à tous – le logement, la cohésion sociale, la déclinaison d'un plan climat, la transition énergétique, les mobilités, etc.

Cela signifie qu'il est important qu'une fois par an nous puissions faire ce retour à tous sur l'ensemble des politiques publiques menées et la façon dont ces politiques publiques sont portées par ces 24 communes qui n'auraient pas individuellement la possibilité de les mener.

Il y a des déclinaisons locales. Je ne vous en présenterai que quelques-unes parce que je sais que cela fait un petit moment que vous êtes en position d'écoute.

Je pense qu'il faut se rappeler que nous, collectivité de Couëron, faisons bien partie d'un pôle et c'est le pôle Loire-Chézine qui représente un peu plus de 68 000 habitants.

Sur cette année 2018, en fonctionnement, le budget était d'un peu plus de 1,3 million d'euros et de 2,9 millions d'euros en investissement.

Bien sûr, cela n'intègre pas tout le reste qui est concerné par les politiques menées au niveau central.

Je vais vous présenter quelques éléments.

Nous parlons souvent voire, il est vrai, mais pour l'instant nous n'en avons pas beaucoup parlé. Les opérations menées sur l'année 2018 sont :

- Le giratoire Fraîche Pasquier.
- L'élargissement du passage à niveau à la Chabossière.
- La réfection de la chaussée.
- Des trottoirs sur Brimberne. Rien que ce projet, qui est un projet très fort, a fait appel à plusieurs financements, mais nous sommes sur un budget de plus de 1 million d'euros.

Cela paraît petit, évidemment, mais nous sommes sur des déclinaisons de proximité.

Vous retrouverez tous les travaux de proximité, et là aussi c'est bien – c'est pour cela que j'insiste de nouveau – qu'à un moment dans l'année nous puissions mesurer l'intégralité des politiques publiques de Nantes Métropole. En effet, nous sommes sur de la proximité, et cette proximité est aussi ce que les citoyens viennent chercher auprès de nous. Mais pas seulement, parce qu'à un moment donné le citoyen recherche aussi de l'emploi, du logement, un accès éventuellement à des sports de haut niveau et donc de pouvoir se déplacer, et bien sûr d'accéder à la culture sans problème.

Beaucoup de petits travaux ont été menés, qui sont importants pour notre commune. Des sécurisations de circulation, des créations de trottoirs, des réalisations de cheminement et aussi, à ce moment-là, les quais de bus qui, petit à petit, ont été refaits pour aller au collège. Pour tous ceux qui s'y arrêtaient, il y avait l'arrêt Audubon, qui n'était pas réalisé, ainsi que l'arrêt Bessonneau, boulevard de l'Europe.

Ensuite, nous pouvons parler d'éclairage public. C'est aussi quelque chose que les habitants recherchent. Tous ces éclairages sont à la fois réétudiés, revus, créés parfois. Vous en avez la liste.

L'assainissement est aussi un élément qui est très sensible. Là, nous avons des travaux très importants, en particulier sur le Drillet, liés à l'inondation qui a eu lieu dans une partie de l'impasse. Bien sûr, il y en a eu sur le village de Brimberme parce que c'était vraiment très attendu de la part des habitants.

Ensuite, et nous le savons, actuellement nous sommes parfois dans des secteurs dans lesquels l'eau pluviale n'est sans doute pas suffisamment bien traitée sur chaque propriété et se retrouve sur l'espace public, ce qui pose problème.

En matière d'habitat et d'urbanisme, sur l'année 2018 nous étions en plein sur le PLUm, donc la fin des travaux qui ont eu lieu, de mémoire, en juin, et l'enquête publique qui a suivi.

Sur l'urbanisme, vous savez que nous avons plusieurs ZAC :

- La ZAC ouest centre-ville dans le quartier des Marais avec le lancement de la nouvelle phase.
- La ZAC de la Métairie où, là aussi, des livraisons de logements ont eu lieu, mais également de nouvelles constructions ont été lancées.
- Concernant la ZAC Rives de Loire, le projet a été suspendu et sera relancé bientôt.

Le Bossis est aussi un secteur actuellement en réhabilitation et en cours de densification, porté par un partenaire et un bailleur social, la SAMO.

La rue du docteur Janvier est, elle aussi, en réalisation actuellement, mais sur l'année 2018, nous étions sur le projet urbain de partenariat entre les promoteurs et la collectivité Nantes Métropole.

Des études d'aménagement aussi ont été réalisées sur la Barrière Noire. Pour ceux qui ne maîtrisent pas encore bien les sites, la Barrière Noire est la zone située de l'autre côté de la quatre voies, mais toujours sur Couéron. Toute une partie devait être repensée, et cela a été fait en 2018.

En ce qui concerne le dialogue citoyen, évidemment plusieurs ateliers participatifs ont été mis en place. Les continuités intercommunales ont été travaillées, et c'était l'aboutissement, à ce moment-là, entre nos trois villes, Indre, Saint-Herblain et Couéron. Vis-à-vis des citoyens, nous avons classé les attentes entre les réalisations à court terme, moyen terme et long terme et un suivi est mis en place. Le travail mené actuellement est celui sur la ville apaisée.

Concernant le logement – c'est un rappel – sur le plan local de l'habitat, nous sommes sur une livraison de 190 à 210 logements. Vous sont indiquées ensuite les opérations qui ont été programmées, que vous devez donc connaître.

Au sujet de l'environnement, l'agriculture, le plan climat, nous avons mené un travail avec le groupe Friches agricoles, le travail est toujours en cours. Nous étions sur le secteur de Roche-Guillet. Ce travail a permis de mettre à disposition ces terres pour qu'elles soient utilisées par un agriculteur. Cela se poursuit, car nous avons une superficie assez importante de friches agricoles sur notre territoire. Le travail est toujours très long, puisque cela suppose de retrouver les propriétaires.

En 2018, nous avons le retour sur les 30 engagements pour la Loire et dans ce cadre, il y a eu une acquisition du hangar près du Paradis. Ce hangar est actuellement occupé par une association et une seconde association la rejoindra. Ce lieu deviendra une sorte de base nautique, mais le projet n'est pas totalement terminé, puisqu'il faudra qu'il y ait en même temps ce regard « tourisme ».

Concernant le développement économique, Monsieur Lucas l'a évoqué, il s'agit de la ZAC des Hauts-de-Couéron 3 avec plusieurs entreprises qui se sont installées. Il reste très peu de lots maintenant disponibles. Derrière ces entreprises, vous avez évidemment un nombre d'emplois assez important et qui va encore s'accroître.

Pendant cette période de l'année 2018, des échanges qui existaient déjà ont été maintenus avec le club d'entreprises ECLA et aussi avec les entreprises sur le secteur parce qu'il y a un souci de déplacement au

niveau de cette ZAC. Un travail est donc mené, une réflexion a eu lieu à ce moment-là. Deux choses ont été faites, à la fois sur la mobilité et sur la sécurité.

Sur la mobilité nous sommes en train d'aboutir, et sur la sécurité, des travaux ont été réalisés.

Un diagnostic également a été mené par l'AURAN sur les deux grands pôles commerciaux que nous avons à la Chabossière et au Bourg. Un travail de réflexion a ensuite été mené par Sylvie Pelloquin avec les commerçants pour faire évoluer l'attractivité des commerces sur nos deux polarités. Des propositions ont été émises et l'aboutissement aura lieu sur l'année 2019. Je n'en parle pas, puisque le travail visait alors à déterminer quelles étaient les actions à mettre en place.

Nous effectuons un suivi aussi sur une question déjà d'actualité à ce moment-là : l'extension d'une enseigne sur la Chabossière.

Un gros travail – qui ne se voit jamais, et pourtant, il existe – concerne le Carré de Couëron. Il s'agit de l'accompagnement des entreprises en devenir. En effet, lorsqu'elles sont jeunes entreprises, elles restent un certain temps dans le Carré, qu'elles doivent quitter ensuite pour rebondir sur un autre lieu. Parfois, cet autre lieu n'est pas si simple à trouver et cet accompagnement doit être fait.

C'était un petit flash sur Couëron, je n'évoque pas tout parce que cela fait déjà beaucoup de choses à absorber.

Chers collègues ? Sylvie Letscher.

Sylvie Letscher : Merci.

Je ferai une petite intervention parce que la présentation a duré une heure et quart. Il faut savoir que le document qui a été présenté à l'origine faisait 288 pages, et si nous ajoutons les annexes, c'est très long à lire.

En fait, l'intercommunalité ne doit pas être l'absorption, mais bien au contraire la coopération. Ce qui n'est pas le cas avec la métropolisation.

La densification accentue la déprise agricole, la pollution et ses effets en matière de gestion des espaces sensibles. La métropolisation conduit à de grands travaux inutiles et à la captation par la ville-centre de l'ensemble des richesses du territoire, pour toujours plus d'attractivité au détriment des villes périphériques.

L'utilité du déplacement du MIN reste à confirmer. La dérive financière est réelle, plus de 3 millions d'euros.

Le transfert du CHU sur une zone inondable – nous aurons peut-être besoin du PAPI dans quelque temps – s'est fait sans consultation démocratique des populations, avec déjà des surcoûts estimés à 10 millions d'euros, et à la clef la suppression de 300 emplois.

Aucune ligne de tramway supplémentaire n'a été créée depuis deux mandats. La continuité de la ligne Mitterrand sur le bourg de Saint-Herblain et sur Couëron aurait dû être dans les cartons.

L'augmentation des investissements de 45 % en 5 ans, passant de 240 à 350 millions, est consacrée surtout à l'attractivité de Nantes. En face, une augmentation de la fiscalité de 42 %.

Les temps de transports, nous y revenons, sont une véritable obsession pour les Ligériens. Les temps d'attente, la saturation des tram et bus, du périphérique, sont chose courante. Les retards ou l'annulation des TER sont une problématique quotidienne.

Le fiasco du *Yellowpark*, une gabegie. Nous attendons un bilan.

En ce qui concerne notre commune, nous disions déjà en 2018 que les rapports présentés n'étaient pas chiffrés. Nous ne pouvons rien contrôler.

Ce qui ressort de ce dernier rapport, la ville apaisée ou la ville dans son jardin, sont des slogans vides de sens. L'opération du Bossis en est un exemple. Nous demandons de geler la phase de l'îlot 3 de l'opération, et proposons d'en faire un lieu de villégiature arboré pour les riverains et les gens du quartier.

Faisons un vote citoyen, un RIC.

La ZAC des Rives de Loire concerne un site en attente de dépollution au plomb, une matière des plus dangereuses pour la santé de la population. Nous demandons que l'opération soit gelée dans l'attente d'information sur l'état réel et le degré de pollution du site.

Le réseau de chaleur nord-Chézine, destiné à alimenter 10 000 logements du nord de Nantes, comme vous l'avez évoqué, a dit qu'il desservira potentiellement Couéron, alors qu'il faut quand même savoir que notre commune est dans le premier périmètre de distribution, notamment les ZAC et les bâtiments communaux.

Voirie, eau, assainissement, éclairage public, des avancées certaines à l'approche des élections. Mais au niveau du centre-ville, il reste encore beaucoup à faire.

Merci.

Carole Grelaud : Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non.

En particulier sur le réseau qui, pour l'instant, est appelé nord Loire, je crois que les collègues vous ont déjà répondu. Effectivement, le dossier est en cours, et quand un dossier est en cours je n'irai pas plus loin, parce qu'il y a des choses sur lesquelles nous ne pouvons pas parler aussi facilement que cela. Mais je crois que sur le fond, tout le monde est d'accord pour que ce réseau de chaleur, évidemment, vienne et arrive sur Couéron.

Nous avons suffisamment de lieux publics qui peuvent se raccorder, avec une petite précision qu'il faut quand même apporter, parce que je crois que parfois cela trouble les esprits : attention, un réseau de chaleur ne va pas en direction des particuliers. À ce réseau de chaleur, ne peuvent se raccorder que des collectifs et après, des équipements publics, mais de grands équipements. Parfois il y a des erreurs.

Quand vous avez parlé du tramway, il y a une chose qu'il ne faut pas oublier, c'est que ce sont des équipements très onéreux – vous qui parliez à un moment donné de faire attention – et qui doivent, évidemment, avoir une utilité et être utilisés très fortement. Donc ce n'est pas forcément l'équipement qu'il faut pour notre commune. Que, sur notre commune, le service et cette mobilité soient encore densifiés, bien évidemment nous continuons à travailler en ce sens. Mais est-ce vraiment le bon équipement ? Je ne suis pas sûre, vous en avez d'autres qui peuvent au contraire très bien aller sur notre commune, un Chronobus par exemple, et nous ne sommes pas passés directement par un tramway.

Il est vrai que notre positionnement, comparé à d'autres communes, est que nous sommes sur la deuxième couronne, pas sur la première. Quand vous évoquez toujours la ville-centre, à ma connaissance, nous avons beaucoup de concitoyens qui, effectivement, vont vers la ville-centre, et utilisent les services proposés, qui ont cette démarche, donc nous sommes sur la même Métropole. Pourquoi créer de telles oppositions ? J'ai entendu dire par moments, « il faut les recettes », on prend les recettes, on fait un calcul par rapport au nombre d'habitants et on divise. Mais en ce cas, nous ne ferons jamais, et nous ne réaliserons jamais, les projets tels que nous pouvons les réaliser maintenant. Avons-nous besoin tous des mêmes projets ? Je n'en suis pas sûre.

Quand vous évoquez le sport de haut niveau, il trouvera son accroche dans certains lieux. Mais nous n'allons pas tous avoir des équipements de telle sorte. Après, et c'est très bien parce que vous parliez de coopération, vous parliez au contraire de solidarité, je pense que nous sommes complètement dans cette dynamique de coopération et de solidarité entre nos villes.

J'avoue que parfois, je ne sais pas pourquoi on entretient un peu cet esprit de rivalité, alors que ce n'est surtout pas ainsi qu'il faut que nous travaillions. Au contraire, il faut que nous travaillions en coopération.

Mon collègue, à ma gauche, souhaite réagir.

Michel Lucas : Deux choses concernant le tram, nous l'avons beaucoup regardé au niveau de la Métropole. Il faut avoir à l'esprit le fait qu'à une époque, il y avait justement pour toutes les transitions, etc., une aide de l'État au financement. Aujourd'hui, il n'y a rien, pas d'aide. Si nous voulons une transformation, on dit des accélérateurs au niveau des territoires, il faut les avoir. Je ne citerai pas le chiffre exact sur le tramway, mais le prix est fort élevé. Nous avons donc aussi regardé à un moment donné différemment, c'est pour cela que le busway a été réalisé par ailleurs, mais très concrètement, l'aide de l'État apportait de mémoire un tiers du

financement quand nous faisons des lignes de tramway. Aujourd'hui, étant donné que cette aide n'existe plus, c'est intenable financièrement, même pour les métropoles.

Deuxième chose, je vais apporter des corrections à ce que vous venez de dire, Madame Letscher sur la ZAC des bords de Loire.

Je le dis, il y a du public, vous ne pouvez pas dire que le traitement du plomb n'a pas été réalisé. La dépollution a été réalisée sur le site. Totalemment. Il y a eu en plus du stockage de terres souillées qui sont bâchées, surveillées avec la validation de la DREAL et il y a un comité de suivi sur ce sujet.

Je veux bien que ce soit dit, mais à un moment, il ne faut pas dire n'importe quoi parce que cela signifierait qu'une personne qui va sur ce site risque une pollution forte. Non. C'est faux.

Cela a été traité, enlevé et ce qui était risqué a été stocké. Vous le voyez, il y a une butte qui a été fermée avec une bâche pour permettre de garder ces terres souillées, et il y a un suivi régulier du site.

Carole Grelaud : Je rappelle que c'est la Ville qui avait demandé la dépollution. À l'origine, c'est la Ville qui avait demandé les premières enquêtes et les premières analyses.

Cela a fait de nouveau l'objet d'un travail ensuite, mais les premières demandes sont bien venues de la Ville et dès le départ. Donc non, il ne faut pas laisser croire que ce lieu est laissé totalement à l'abandon.

Le projet n'est pas abandonné, il sera repris, mais autrement.

Sylvie Letscher : Je voulais vous répondre par rapport à cette notion de rivalité, je ne suis pas du tout dans une notion de rivalité entre la ville-centre ou Couëron. Simplement, quand nous faisons des études, entre la répartition des impôts entre la ville-centre et des communes telles que Couëron, nous nous apercevons que généralement, si nous faisons des strates, en fait nous accompagnons davantage la ville-centre que Couëron. C'est pour cela que nous intervenons régulièrement à ce sujet.

Sinon, en ce qui concerne le fait de bénéficier de la ville-centre, je suis la première à le faire, puisque j'y travaille. Mais ce n'est pas toujours un choix. Je suis très bien à Couëron, mais ce n'est pas toujours un choix pour beaucoup de personnes de vivre à l'extérieur de la ville-centre, c'est aussi parce que le foncier est extrêmement cher.

Carole Grelaud : C'est pour cela que, grâce à la Métropole, nous avons mis en place des ZAC d'habitat qui permettent un accueil à tous.

Je repense à la densification que vous avez évoquée sur le Bossis, je rappelle que nous avons tous eu cette démarche volontaire, puisque nous en parlions tout à l'heure, de ne pas s'étaler, que l'urbain n'y aille pas. Je demande qu'à un moment, on me donne les explications parce qu'il est un peu facile de dire qu'il ne faut pas s'étendre, et qu'il faut surtout ne pas densifier. Là, je ne vais pas savoir faire et je mets au défi quiconque d'agir autrement, ce n'est pas possible.

Comme c'est un rapport, il suffit de prendre acte que nous avons bien débattu sur le sujet et que ce sujet vous a bien été présenté. Il n'y a pas de vote.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2018 de Nantes Métropole.

| | | |
|----------|----------------|--|
| 3 | 2019-62 | DEMANDE D'ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (AFAFE) |
|----------|----------------|--|

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

La ville de Couëron avait initié en 1999 un aménagement foncier mené avec les services décentralisés de l'Etat (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - DDAF). Les études ont abouti à un projet dont le périmètre de remembrement et les prescriptions environnementales ont été arrêtés et validés en 2004 par la commission communale d'aménagement foncier.

Cependant, le transfert de la compétence « aménagement foncier » de l'Etat au Département s'est suivi d'un abandon du projet, malgré la volonté de la Ville de voir aboutir la procédure. En 2009, après plusieurs relances de la Ville, le conseil départemental a considéré que la relance de la procédure est assimilable à un nouveau projet au regard des évolutions législatives et qu'en l'état, il n'est pas en mesure de mettre en œuvre cette procédure.

Le besoin d'un aménagement foncier ne s'est pas estompé au fil des ans. Les agriculteurs soulignent la forte fragmentation des propriétés, qui impacte tant le bon fonctionnement des exploitations que leur développement.

Afin de soutenir la dynamique agricole du territoire, la ville de Couëron a fait part au département de sa volonté de voir initier un remembrement foncier permettant de répondre aux besoins des exploitations tout en préservant les qualités paysagères et environnementales du territoire agricole.

Le conseil départemental a proposé, par courrier du 19 juin 2019, d'engager les études destinées à apprécier l'intérêt d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE). Ces études, menées sur une année, permettront de déterminer l'opportunité d'un tel projet, son périmètre, ainsi que ses objectifs agricoles et environnementaux.

PROPOSITION

Vu la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 26 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 octobre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la demande auprès du département de Loire-Atlantique d'engager les études préalables à une procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur l'ensemble des zones agricoles et naturelles de la commune.

Michel Lucas : Il y a un mot qui a été ajouté dans le sigle, le mot environnemental.

Pour rappel, en 1999, la Ville avait initié une démarche sur ce sujet avec, à l'époque, ce qui était appelé la DDAF (direction départementale de l'agriculture et de la forêt). Les études avaient abouti à un projet dont le périmètre de remembrement et les prescriptions environnementales avaient été suspendus. En 2004, ce travail avait été porté par la commission communale d'aménagement foncier, qui avait validé toutes les étapes.

Suite à cela, un transfert de la compétence « aménagement foncier » a eu lieu de l'Etat vers le Département, suivi par un abandon du projet, dont on peut dire certaines choses. L'abandon du projet n'était pas une volonté de la Ville, et nous souhaitons voir aboutir la procédure parce que lorsque vous l'avez finie, quand vous avez mis cinq ans pour la réaliser, ce n'est pas dans le but de l'arrêter en cours de route. Elle a été arrêtée en raison de ce transfert. Il faut savoir que des choix avaient été faits – je l'ai rappelé en commission agricole la semaine

dernière – qui étaient forts, c'est-à-dire qu'en fait dans certains lieux où il y avait une agriculture plus importante, il y avait eu des choix. Et de ce fait, l'aménagement foncier était à destination de l'agriculture. Des choses ont été faites sur plusieurs communes.

En 2009, après plusieurs relances de la Ville, le Conseil départemental a considéré que la procédure était assimilable à un nouveau projet au regard de la dimension environnementale, vous l'avez compris puisque vous avez lu le mot dans AFAFE. C'est-à-dire que les prescriptions environnementales ont été énormément alourdies depuis, avec la trame verte et bleue, les ruisseaux, l'eau, etc.

Au fil des ans, nous avons fait des demandes régulières pour dire que nous souhaitons que cet aménagement foncier soit refait. Nous y avons été très fortement mobilisés dernièrement, et afin de soutenir la dynamique agricole du territoire, la ville de Couëron a fait part de sa volonté de voir un AFAFE réalisé sur la commune.

Le 19 juin 2019, nous avons reçu un courrier du Département qui nous autorisait à refaire la procédure, comme je l'ai dit auparavant, avec toutes les études destinées à apprécier un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental. Ces études qui permettent de dire sur quel principe nous allons. C'est-à-dire que pendant un an, une concertation très large va être lancée en associant, notamment, les agriculteurs. Ce qui permettra de faire les études sur chaque secteur et de cartographier la commune pour regarder l'opportunité d'un tel projet et de son périmètre, et que l'on tienne compte des objectifs, qu'ils soient agricoles ou environnementaux.

Nous y reviendrons, puisque nous ne sommes qu'au début de la procédure.

Carole Grelaud : Merci.

Une petite précision. Lorsque nous avons proposé, de nouveau, que ce dispositif soit mis en place, notre premier réflexe a été bien évidemment de réunir les agriculteurs, et de leur en faire part.

Ils ont souhaité recevoir une information complète à la fois sur l'AFAFE et sur le PEAN dont nous leur avons parlé. C'est ce qui s'est fait lors de la dernière réunion, et, là encore, nous avons aussi demandé l'avis des agriculteurs par rapport à la mise en place de cette AFAFE en leur proposant au moins d'aller sur la première année qui était celle de diagnostic.

Ceux qui étaient présents, un certain nombre, ont répondu qu'ils étaient d'accord pour que nous lancions cette étude.

C'est pour cela que nous vous présentons la possibilité de mettre en place tout ce travail, qui sera long. Mais la première année nous permettra déjà d'avoir un diagnostic, un regard sur la commune. Nous sommes quand même sur la commune classée la plus bio de la Métropole, je tiens à le préciser – oui, c'est écrit, mais ce n'est pas moi qui le dis – sur laquelle nous avons 29 sièges d'exploitation, majoritairement de l'élevage, à la fois viande et lait. Nous avons besoin de ce regard cartographique. Un travail doit être mené maintenant pour remettre en actualité cette cartographie qui avait été faite, mais il y a beaucoup trop longtemps.

Y a-t-il des demandes de parole ? Monsieur Rivière.

Jean-Paul Rivière : Merci. Les agriculteurs ont trop longtemps espéré voir se réaliser un aménagement foncier sur notre commune. Nos collègues de Saint-Etienne-de-Montluc et de bien d'autres secteurs environnants en ont déjà bénéficié il y a quelques années. Je dois avouer que nous ne l'espérons plus. Ce n'est pas encore acté, ce n'est qu'une étude, mais nous y croyons un peu.

Si nous regardons un peu plus l'histoire de notre commune, ce n'est pas la deuxième, mais la troisième demande. Dans les années 1970, en effet, il y avait eu déjà un projet de remembrement, aménagement qui était assez moderne à l'époque.

Cela ne s'est pas réalisé en raison d'un vice de procédure, et une avocate du barreau de Paris a mis en échec la procédure d'aménagement foncier.

Il faut dire aussi qu'à cette époque, nous avons une pression foncière énorme. Nous étions à l'époque de l'étalement urbain, et la Ville s'étalait très largement, d'où des conflits d'usages sur le foncier. Un certain nombre de personnes sentaient que les terrains à bâtir allaient s'évanouir et cela les a contrariés.

En 1999, nouvel échec aussi, alors que plus d'une trentaine d'agriculteurs étaient signataires d'une nouvelle demande d'aménagement. Nous connaissons la suite, vous l'avez évoquée.

Aujourd'hui, c'est donc bien la troisième fois que la procédure voit le jour. Les enjeux restent, au demeurant, importants, puisque notre territoire est le plus vaste de la Métropole après Nantes. Il est important aussi de savoir que ce territoire reste riche de par sa population agricole, au regard de certaines campagnes beaucoup plus désertifiées. C'est une chance et tant mieux pour nous.

Décider d'un projet alimentaire territorial, le PAT, c'est mettre en œuvre une politique foncière qui protégera les agriculteurs de demain, car trop longtemps, l'agriculture périurbaine a reculé devant ce rouleau compresseur chassant le paysan pour lui prendre sa terre qu'il a chérie toute sa vie.

Vous nous avez signifié, lors de la rencontre avec les professionnels la semaine dernière, mettre en œuvre un périmètre PEAN (périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains). Celui-ci pourrait s'adosser, par des actions complémentaires, à l'aménagement foncier et forestier, notamment pour moraliser et endiguer la spéculation foncière provoquée par les appétits de l'agriculture de loisirs qui détricote le maillage agricole professionnel.

Les enjeux de la production locale de denrées alimentaires passent par un ensemble de mesures, dont celles citées précédemment font partie. C'est un bon début, si celles-ci vont au bout et se concrétisent. Sachez cependant que le parcours qui permettra d'aboutir sera semé d'embûches et qu'il faudra du courage politique pour tenir le cap.

Nous voterons favorablement sur cette question. Merci.

Carole Grelaud : Merci. Michel Lucas.

Michel Lucas : Je partage complètement le propos. Je pense effectivement que contractualiser sur cette question est très important aujourd'hui. Cela permet par ailleurs de garder un territoire agricole et d'avoir une gestion non pas d'opportunité mais de consolidation de l'agriculture.

Heureusement pour nous, je pense que nous en conviendrons tous les deux, que cela ne s'est pas réalisé dans les années 1970, parce que ce qui concerne le bocage, les haies, etc. – je connais des remembrements réalisés à l'époque – n'était pas très rigoureux vis-à-vis de tout ce qui est développement durable dont on parle aujourd'hui.

L'objectif est que, demain, la démarche soit cohérente par rapport aux activités, etc., puisque des besoins nouveaux se font jour, tu l'as évoqué : des petites exploitations, parce que nous avons aussi des demandes dans le cadre de circuits courts, de pouvoir installer de nouvelles personnes avec des projets agricoles différents avec du maraîchage bio, des choses plus particulières.

Néanmoins, et cela a été bien dit parce qu'effectivement il faut connaître le territoire de la Métropole, de la ville de Couëron, ce sont à 90 % des activités de polyculture élevage. Cela permettra aussi de mener un travail de collaboration, en écho avec l'appel des Coquelicots.

Je pense que cela va dans le bon sens, que cet aménagement foncier nous permettra d'avoir une cartographie et il faut aller au bout parce qu'il y va aussi de notre capacité à avoir une agriculture durable sur notre commune. Et le mot durable a du sens, dans tous les sens du terme.

Carole Grelaud : Merci. Je vous propose de passer aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

| | | |
|----------|----------------|---|
| 4 | 2019-63 | SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2019 |
|----------|----------------|---|

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La Ville de Couëron est attentive à soutenir l'action des associations qui interviennent sur son territoire et contribuent activement au renforcement du lien social et à l'attractivité du territoire.

Dans le cadre de l'appel à initiatives citoyennes, pour lequel l'association Les Animés de la Bazillière a été lauréate en 2018, il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association pour l'acquisition d'une serre permettant de poursuivre le projet de fleurissement et d'embellissement du village.

Par ailleurs, le Football Club de la Chabossière envisage de réaliser une œuvre graphique sur le container mis à sa disposition. Un projet a été imaginé en partenariat avec un groupe de jeunes. Le budget global de l'opération est de 3 700 €. La Ville prendra en charge directement le coût de la prestation réalisée par les jeunes. Il reste donc à la charge du club 2 495 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 845 € au Football Club de la Chabossière pour la réalisation de ce projet.

Enfin, dans le cadre sa participation aux états généraux de la paix à Paris, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 200 € à l'Association Républicaine des Anciens Combattants.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 3 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 octobre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Les Animés de la Bazillière pour l'acquisition d'une serre ;
- attribuer une subvention exceptionnelle de 1 845 € au Football Club de la Chabossière pour la réalisation d'une œuvre graphique sur le container mis à disposition du club ;
- attribuer une subvention de 200 € à l'Association Républicaine des Anciens Combattants pour sa participation aux états généraux de la paix à Paris ;
- imputer les subventions au chapitre 67, article 6745.

Jean-Michel Éon : Bonsoir à ceux et à celles que je n'ai pas salués.

Deux points, dont le premier concerne une subvention exceptionnelle et le deuxième une convention à signer avec Nantes Métropole dans le cadre de la Gerbetière.

Concernant la subvention exceptionnelle, je précise qu'elle est qualifiée ainsi parce que traditionnellement, à Couëron, nous votons l'ensemble des subventions à la même période, lors du vote du budget. Il faut traduire « subvention exceptionnelle » par « subvention correspondant à un besoin particulier ». Dans beaucoup de communes, des votes de subventions peuvent avoir lieu pratiquement à chaque conseil municipal, ce n'est pas le cas chez nous. Dans le cas présent, cela correspond à trois demandes de subvention pour des besoins particuliers dans des domaines divers.

Nous vous proposons de voter une subvention, s'élevant à 2 000 euros, à l'association des Animés de la Bazillière.

Dans le cadre de l'appel à initiatives citoyennes, l'association avait été retenue et a fait une demande pour l'acquisition d'une serre permettant de poursuivre le projet de fleurissement et d'embellissement du Village.

Ce serait donc l'occasion de les aider à financer cet outil.

Concernant le Football Club de la Chabossière, vous avez pu voir, si vous passez rue du Stade, que nous y avons installé un container pour pallier le manque de rangements sur le site dans l'attente de la réalisation du projet global du complexe sportif Léo-Lagrange. Il nous a semblé normal que nous participions avec le club à la réalisation d'une œuvre graphique qui permette de cacher un peu ce container. Nous vous proposons donc de voter une subvention s'élevant à 1 845 euros. Le club prend à sa charge un certain nombre des frais, notamment, et il faut le souligner, par le travail de bénévoles du club.

Enfin, une subvention de 200 euros est proposée dans le cadre de la participation aux États généraux de la paix pour l'Association Républicaine des Anciens Combattants.

Trois demandes de subventions, par conséquent, de 2 000 euros pour les Animés de la Bazillière, de 1 845 euros pour le Football Club de la Chabossière et de 200 euros pour l'Association Républicaine des Anciens Combattants.

Michel Lucas : En l'absence de Carole Grelaud, y a-t-il des questions ?

Oui, Madame Auffray.

Claudette Auffray : L'association des Animés de la Bazillière se voit attribuer une prime de 2 000 euros pour l'acquisition d'une serre. Je suppose que cette serre sera réservée aux Animés de la Bazillière, tout cela pour fleurir leur entrée du village, mais si nous passons dans l'impasse du Vieux Puits, ce sont plutôt d'énormes mauvaises herbes qui sont présentes.

Qu'un particulier fleurisse sa propriété ou une association son village pour égayer notre commune, triste et mal entretenue, nous pouvons le dire, nous en sommes ravis. De là à subventionner certaines associations avec l'argent public, il ne faudrait peut-être pas exagérer. C'est la porte ouverte à de nombreuses demandes de subventions.

Pourquoi justement cette association ? Nous avons la réponse, c'est particulièrement dans ce village que vous avez vos réserves de voix et nous sommes en pleine période électorale.

Cet argent serait mieux adapté pour l'entretien et le fleurissement des ronds-points par exemple.

Nous demandons que chaque subvention de cette délibération fasse l'objet d'un vote et nous voterons contre cette attribution. Merci.

Jean-Michel Éon : Je vais laisser Monsieur Joyeux répondre, car c'est lui qui a suivi ce dossier. Simplement, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur l'erreur de langage que vous avez faite, je précise qu'il ne s'agit pas d'une prime, mais d'une subvention.

Ludovic Joyeux : Quelques précisions. Effectivement, nous sommes sur une partie de cette délibération qui attribue une subvention exceptionnelle pour une démarche portée par les Animés de la Bazillière. Cette démarche a été portée à la connaissance de la Ville dans le cadre de l'appel à projets citoyens que nous avons développé depuis 2018. Nous avons engagé cette démarche depuis près de deux ans maintenant, et je vous informe d'ailleurs qu'il y a d'autres lauréats pour 2019. Ils en ont été informés la semaine dernière, avec deux beaux projets aussi qui ont une vraie valeur ajoutée en termes de développement durable et de cohésion sociale.

Je rappelle qu'il ne s'agit pas du tout de soutenir, comme vous le dites, un quartier ou un village qui serait une réserve électorale. Je pense que tout un chacun appréciera la manière dont vous dites les choses.

Je rappelle l'essence même de cet appel à initiatives. Nous avons longuement évoqué tout à l'heure la manière dont la collectivité se saisissait des problématiques de développement durable. Cela vous a peut-être échappé,

mais il y a trois ans et en toute transparence, avec des collectifs d'habitants, avec des partenaires extérieurs, nous avons fait l'évaluation de l'Agenda 21. Il en ressortait deux éléments, un recentrage sur 39 actions et la validation de deux principes qui conduisent notre action aujourd'hui, la sobriété et la co-responsabilité.

Cet appel à initiatives citoyennes s'inscrit dans ce deuxième axe, la co-responsabilité qui consiste à dire que non, ce n'est pas la collectivité qui sera seule dépositaire de toutes les réponses à apporter en termes de développement durable. Je vais peut-être vous apprendre quelque chose, à savoir qu'une collectivité peut faire trois choses, schématiquement :

- Initier sur ses compétences propres ou ses champs légitimes d'intervention.
- Faciliter l'intervention d'acteurs tiers, notamment acteurs associatifs, collectifs ou économiques.
- Interpeller ceux qui ont compétences pour faire.

Nous sommes ici sur cette logique de facilitation, de la co-responsabilité, portée par des habitants de notre territoire, qui développent une intervention autour de la place du végétal dans l'espace urbain avec une ambition très simple : nous, collectivité, à travers cette subvention, garantissons leur condition d'autonomie dans leur fonctionnement, et également la possibilité de modéliser cette intervention dans d'autres secteurs de la Ville, donc de transplanter cette belle expérience ailleurs.

Chacun jugera du bien-fondé, de la plus-value territoriale, sociale et écologique de cette démarche. Nous sommes sur ces petites choses qui font avancer les consciences et qui font avancer les pratiques. En tout cas, cela nous incombe.

Jean-Paul Rivière : Je souhaiterais quelques petites précisions. La serre sera-t-elle implantée sur le domaine public ou sur le domaine privé ?

La deuxième précision serait plus une proposition : pourquoi ne pas l'étendre à tous les villages de notre commune, parce que d'autres villages souhaitent peut-être se fleurir ? Ce serait de bon droit. Pourquoi ne pas faire une serre qui serait accessible à toutes les associations des villages qui souhaitent le faire ?

J'envisagerais donc plus cette serre sur un domaine public, accessible à tous les villages qui souhaitent suivre cette démarche.

Je souhaiterais également que nous organisions un vote séparé des trois subventions de façon que nous puissions voter en notre âme et conscience. Merci.

Michel Lucas : Je vais vous répondre sur un certain nombre de points en l'absence de Madame le Maire. Voter séparément les subventions, pas de problème, nous le ferons.

En revanche, Madame Auffray, vous faites injure à des citoyens quand vous dites que c'est parce que c'est en période électorale, etc. Il y a eu un appel à projets, et plusieurs projets ont été présentés sur ce sujet. Dire que les habitants de la Bazillière ont bénéficié d'un traitement particulier est leur faire injure. Je crois que d'autres projets ont été menés sur la commune par d'autres citoyens et ne posent pas de problème particulier.

Je veux bien que vous alliez sur ce sujet mais je pense, comme l'a dit Monsieur Joyeux, que les citoyens prendront la mesure de vos propos. C'est scandaleux !

Ludovic Joyeux : Monsieur le Premier adjoint, me permettez-vous de donner quelques précisions ?

Sur les questions que vous portez aujourd'hui, nous sommes sur des conventions d'occupation et cette serre va être installée sur le domaine privé.

Sur la modélisation, je crois avoir suffisamment explicité mon propos, nous sommes dans une logique de schéma de développement, et *chi va piano, va sano*. Autrement dit, nous sommes sur quelque chose que nous voulons expérimenter. Si véritablement cela fonctionne bien, nous accueillerons les conditions de la transposabilité et cela faisait partie des critères d'éligibilité du projet.

Quant au dernier point, je rejoins complètement les propos de Monsieur le Premier adjoint, je considère votre remarque offensante pour les habitants du village de la Bazillière. Encore une fois, chacun sera juge de cela. Je précise que dans les modalités de cet appel à initiatives, cela a été co-construit – tout le monde en a plein la

bouche de la co-construction. Je rappelle que c'est un document que nous avons écrit avec des associations du territoire, les deux amicales laïques, les deux centres socioculturels, l'OMS, le conseil des Sages. Peut-être aussi, de votre point de vue, sont-elles des structures qui nous sont totalement inféodées, ce seront peut-être encore vos propos dans la circonstance, y compris jusque dans la marque du jury ?

En effet, tous ces projets ont été auditionnés. Les élus de la Ville étaient minoritaires et n'avaient pas de voix prépondérante. Quand vous dites que c'est une intervention sur des réserves électorales potentielles, vous ne faites pas simplement injure aux habitants du village, vous faites injure à des personnes bénévoles d'associations qui, depuis plus de 100 ans pour certaines d'entre elles, sont présentes sur notre territoire, qui s'impliquent sur notre territoire et qui, en toute probité et en toute transparence, avec des critères que vous pourrez retrouver très facilement sur le site Web de la Ville, ont jugé de la pertinence et de la recevabilité de ces projets.

Claudette Auffray : Ce n'est pas une injure aux habitants de la Bazillière. Je suis désolée, mais quand vous nous dites que souvent il y a des interventions de ce genre, donnez-moi d'autres exemples où nous avons subventionné à 2 000 euros des associations de village. Nous en reparlerons.

Michel Lucas : Vous avez bien compris, c'est un appel à projets. Je pense qu'à un moment donné, la sémantique et les propos ont du sens, il faut les comprendre aussi.

Je vous propose de passer au vote, car tous les arguments ont été développés.

Pour répondre à votre demande, nous commençons par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association les Animés de la Bazillière pour l'acquisition d'une serre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 26 voix, 2 voix contre, la proposition du rapporteur.

Attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 845 euros au Football Club de la Chabossière pour la réalisation d'une œuvre graphique sur le container mis à disposition du club.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 29 voix, la proposition du rapporteur.

Attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association Républicaine des Anciens Combattants pour les états généraux de la paix à Paris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 29 voix, la proposition du rapporteur.

| | | |
|---|---------|--|
| 5 | 2019-64 | LA GERBETIÈRE – APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR NANTES MÉTROPOLE |
|---|---------|--|

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Par délibération du conseil métropolitain en date du 28 juin 2016, Nantes Métropole a approuvé le principe d'un soutien financier au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal.

Au regard des critères d'éligibilité établis, le site de la Gerbetière s'intègre parfaitement dans le dispositif et bénéficie depuis 3 ans du versement d'un fonds de concours annuel, dans le cadre d'une convention triennale 2016-2018 désormais arrivée à son terme.

Dès lors, il y a lieu d'approuver une nouvelle convention pour l'année 2019 portant sur une participation à hauteur de 11 000 €, calculée sur la base d'un montant de dépenses 2018 éligibles de 23 852 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 3 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 octobre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention annuelle avec Nantes Métropole pour le versement d'un fonds de concours pour le fonctionnement du site de la Gerbetière ;
- autoriser Madame le Maire à signer la convention et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Éon : Nantes Métropole en 2016 avait approuvé le principe d'un soutien financier au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal. Il va sans dire que la Gerbetière entrainait dans le dispositif. Dans la foulée, dès 2016, nous avons passé une convention triennale entre Nantes Métropole et la commune pour avoir accès au fonds de concours qui nous permet de bénéficier de moyens pour entretenir la Gerbetière.

La convention, de 2016 à 2018, est arrivée à son terme et donc il y a lieu à nouveau de conventionner avec Nantes Métropole pour bénéficier du fonds de concours qui se monte à 50 % du montant global des dépenses au titre de l'année n-1, pendant laquelle il y a eu 23 852 euros de dépenses.

Suite à la signature de cette convention, nous aurons un fonds de concours de 11 000 euros de la part de Nantes Métropole.

Carole Grelaud : Nous avons donc à approuver cette convention que Monsieur Éon vient de vous présenter. Ce sont des fonds qui ont déjà été votés et attribués par Nantes Métropole. Nous devons donc maintenant en faire la demande.

Y a-t-il des demandes d'autre précision ? Non.

Je vous propose de passer aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

| | | |
|----------|----------------|---|
| 6 | 2019-65 | RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2019-2022 |
|----------|----------------|---|

Rapporteur : Marianne Labarussias

EXPOSÉ

Le contrat enfance jeunesse 2015-2018 est arrivé à échéance ; il s'agit donc de le renouveler pour les années 2019 à 2022.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et la ville de Couëron est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des jeunes, déjà mise en place depuis de nombreuses années. Prolonger le développement de l'offre d'accueil figure au rang des priorités, compte tenu de l'évolution démographique constatée sur la commune, et des besoins croissants en matière d'accueil tant pour la petite enfance que pour les jeunes. Force est de constater que l'activité a progressé tout au long du précédent contrat ; les bilans établis font d'ailleurs ressortir une très bonne fréquentation des structures existantes.

Pour mémoire, le contrat enfance jeunesse finance en priorité :

- les actions spécifiques à la fonction d'accueil :
 - dans le champ de la petite enfance et de l'enfance : les accueils collectifs (avec l'intégration du prochain multi-accueil sur la Chabossière à compter de 2021), le relais assistants maternels... les ludothèques ;
 - dans le champ de la jeunesse : les centres de loisirs de vacances ou du mercredi, les activités péri-éducatives proposées au sein des établissements scolaires ;
- les actions spécifiques à la fonction de pilotage :
 - dans le champ de l'enfance et de la jeunesse : les postes de coordinateurs, les formations BAFA et BAFD...

En ce qui concerne le financement, ce contrat prévoit un cofinancement à hauteur de 55 %, en application des directives de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, avec un dispositif cible de l'ordre de 2 300 000 € sur la période concernée.

Un point d'étape organisé entre les services de la Ville et la CAF a d'ores et déjà permis de planifier un certain nombre de dispositions relatives aux financements d'actions répertoriées dans le document prévisionnel joint.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 3 octobre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 octobre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période de 2019 à 2022, selon les modalités prévisionnelles de financement jointes en annexe ;

- autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Carole Grelaud : Marianne Labarussias qui va nous présenter le renouvellement du contrat enfance-jeunesse 2019-2020, contrat très important pour la Ville et nos jeunes.

Marianne Labarussias : Merci Madame le Maire. Bonsoir à toutes et à tous.

Il s'agit du renouvellement de ce contrat que nous avons avec la CAF concernant toutes les activités jeunesse organisées par la Ville ou ses partenaires qui sont aidées par la CAF.

Pour en citer quelques-unes, puisque vous avez vu le texte :

- Tous les systèmes de garde de la petite-enfance, du périscolaire, de toutes les activités extrascolaires.
- Des aides pour les postes pour le fonctionnement et le pilotage des actions tels que les postes de coordinateurs sur les sites notamment des écoles.
- Des aides et des propositions de formation de nos personnels ou de jeunes en ce qui concerne par exemple le BAFA.
- Des aides également concernant par exemple la construction du futur multi-accueil de la Chabossière.

Il vous a été transmis un tableau avec le prévisionnel, puisqu'il faut s'appuyer sur quelque chose, dès lors que l'on est en train d'écrire la convention, sur les chiffres qui, bien sûr, tiennent compte de l'augmentation du nombre d'habitants de la ville. Ce sont des sommes assez importantes qui nous permettent d'être accompagnés de façon « confortable » par la CAF.

Le but de cette délibération est à la fois d'approuver le renouvellement du contrat enfance-jeunesse avec la CAF pour la période de quatre ans, car ce sont des conventions de quatre ans, qui court de 2019 à 2022, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette convention.

Carole Grelaud : Merci pour cette présentation. Sachant que l'important est de regarder aussi en bas du tableau : entre les années 2019 et 2022, vous voyez qu'il y a une participation de plus en plus forte dans le cadre de ce contrat, qui est très important pour la Ville, comme je le disais, mais aussi pour nos jeunes.

Y a-t-il des remarques ou des demandes de renseignement complémentaire ? Non.

Je vous propose de passer aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

| | | |
|---|---------|---|
| 7 | 2019-66 | TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION |
|---|---------|---|

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Les nécessités et besoins des services imposent les créations et suppressions de poste suivantes :

Postes permanents

| Service concerné | Intitulé du poste | Motif de la création/de la modification | Grade actuel | Quotité de travail actuelle | Création effectuée/ Modification apportée | Conséquence |
|-----------------------|---|---|--------------|-----------------------------|---|--|
| Système d'information | Chargé(e) des études et des systèmes d'information | Recrutement sur un autre grade que celui envisagé | Ingénieur | TC | Création du poste : Ingénieur principal TC | Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique |

| Service concerné | Intitulé du poste | Motif de la création/de la modification | Grade actuel | Quotité de travail actuelle | Création effectuée/ Modification apportée | Conséquence |
|-----------------------------------|---|--|---|-----------------------------|---|--|
| Restauration et entretien ménager | Responsable adjoint du service | Nouveau poste | / | / | Création du poste : Technicien TC | |
| Patrimoine bâti | Responsable adjoint de la régie bâtiment | Nouveau poste | / | / | Création du poste : Agent de maîtrise TC | |
| Espaces verts et naturels | Agent de maintenance des espaces verts | Transformation du poste lié à une mobilité interne | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | TC | Création du poste : Adjoint technique TC | Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique |

| | | | | | | |
|-----------------------------------|------------------------------|--|--|-------|---|--|
| Restauration et entretien ménager | Agent de restauration | Départ de l'agent et recrutement sur un autre grade | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 29.05 | Création du poste : Adjoint technique 28.90/35è | Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique |
| Restauration et entretien ménager | Agent de restauration | Départ de l'agent et recrutement sur un autre grade | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 28.95 | / | Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique |
| Restauration et entretien ménager | Agent de restauration | Augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires | Adjoint technique | 15.90 | Création du poste : Adjoint technique 28.10/35è | Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique |
| Education | ATSEM | Départ de l'agent et recrutement sur un autre grade | ATSEM principal de 1 ^{ère} classe | TC | Création du poste : ATSEM principal de 2 ^{ème} classe 28.70/35è | Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique |

| Service concerné | Intitulé du poste | Motif de la création/de la modification | Grade actuel | Quotité de travail actuelle | Création effectuée/ Modification apportée | Conséquence |
|-------------------------|---|---|--|------------------------------------|---|--|
| Education | ATSEM volante | Départ de l'agent et recrutement sur un autre grade | ATSEM principal de 1 ^{ère} classe | TC | Création du poste : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe 28.70/35è | Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique |
| Enfance et jeunesse | Accompagnateur à la citoyenneté, à l'insertion professionnelle et aux loisirs des jeunes | Mobilité interne et recrutement sur un autre grade | Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | TC | / | Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique |
| Education | Animateur péri-éducatif | Augmentation du nombre d'élèves | Adjoint d'animation | 21.95 | Création du poste : Adjoint d'animation 26.28/35è | Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique |

| | | | | | | |
|-----------|----------------------------------|--|---|---|---|--|
| Education | Animateurs péri-éducatifs | Nouveaux postes liés à une hausse du nombre d'élèves | / | / | Création de 2 postes : Adjoint d'animation 15.65/35 ^e | |
|-----------|----------------------------------|--|---|---|---|--|

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

| Service concerné | Motif | Durée et période | Grade | quotité de travail |
|-----------------------------------|---|---|-------------------|-----------------------|
| Communication | Renfort suite à deux départs dans l'attente des recrutements | Du 1 ^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020 | Rédacteur | TC |
| Restauration et entretien ménager | Renfort pour le temps du déjeuner suite à augmentation d'élèves au groupe scolaire Jean Zay | Du 31 août 2019 au 31 août 2020 | Adjoint technique | 5.55/35 ^e |
| Education | Renfort lié à l'ouverture d'une nouvelle classe | Du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 | ATSEM | 28.70/35 ^e |
| Petite enfance | Renfort suite à départ en disponibilité de l'agent | Du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 | Agent social | 21/35 ^e |

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2019-56 du 24 juin 2019 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du comité technique du 30 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 3 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 octobre 2019 ;

Vu l'avis du comité technique du 11 octobre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28.90h
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28.10h
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.70h
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.70h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 26.28h

- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 15.65h
- approuver la suppression des postes suivants :
 - 1 poste d'ingénieur à temps complet
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 29.05h
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28.95h
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 15.90h
 - 2 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21.95h
- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
 - 1 poste de rédacteur à temps complet du 16 septembre 2019 au 31 mars 2020
 - 1 poste d'adjoint technique à 5.55/35^{ème} du 31 août 2019 au 31 août 2020
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 28.70/35^{ème} du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020
 - 1 poste d'agent social à 21/35^{ème} du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 ;
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après ;
- inscrire les crédits correspondants au budget.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

Tableau des effectifs au 14/10/2019

| Grades ou emplois | Effectif budgétaire | dont temps non complet | Equivalent Temps complets | Effectifs pourvus | Effectifs pourvus en ETP | Effectifs non pourvus |
|--|---------------------|------------------------|---------------------------|-------------------|--------------------------|-----------------------|
| Emplois fonctionnels | 3,00 | 0,00 | 3,00 | 2,00 | 2,00 | 1,00 |
| Directeur général des services | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 |
| Directeur général adjoint des services | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 |
| Directeur des services techniques | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 | 1,00 |
| Emplois spécifiques | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 2,00 | 2,00 | 0,00 |
| Collaborateur de cabinet | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 |
| Chargé de mission / nécessité de service | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 |
| Fillière administrative | 79,00 | 0,00 | 79,00 | 71,00 | 71,00 | 8,00 |
| Attaché hors classe | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 | 1,00 |
| Attaché principal | 4,00 | 0,00 | 4,00 | 3,00 | 3,00 | 1,00 |
| Attaché | 7,00 | 0,00 | 7,00 | 7,00 | 7,00 | 0,00 |
| Rédacteur principal de 1ère classe | 9,00 | 0,00 | 9,00 | 9,00 | 9,00 | 0,00 |
| Rédacteur principal de 2ème classe | 7,00 | 0,00 | 7,00 | 6,00 | 6,00 | 1,00 |
| Rédacteur | 5,00 | 0,00 | 5,00 | 4,00 | 4,00 | 1,00 |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | 19,00 | 0,00 | 19,00 | 17,00 | 17,00 | 2,00 |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | 19,00 | 0,00 | 19,00 | 17,00 | 17,00 | 2,00 |
| Adjoint administratif | 8,00 | 0,00 | 8,00 | 8,00 | 8,00 | 0,00 |
| Fillière culturelle | 13,00 | 1,00 | 12,50 | 13,00 | 12,50 | 0,00 |
| Attaché territorial de conservation (patrimoine) | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 |
| Bibliothécaire | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 |
| Assistant de conservation principal de 1ère classe | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 2,00 | 2,00 | 0,00 |
| Assistant de conservation principal de 2ème classe | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | 2,00 | 1,00 | 1,50 | 2,00 | 1,50 | 0,00 |
| Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe | 5,00 | 0,00 | 5,00 | 5,00 | 5,00 | 0,00 |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 |
| Adjoint du patrimoine | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Fillière technique | 185,00 | 74,00 | 190,84 | 175,00 | 151,40 | 11,00 |
| Ingénieur principal | 3,00 | 0,00 | 0,00 | 2,00 | 2,00 | 1,00 |
| Ingénieur | 6,00 | 0,00 | 6,00 | 6,00 | 6,00 | 0,00 |
| Technicien principal de 1ère classe | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Technicien principal de 2ème classe | 14,00 | 1,00 | 13,80 | 11,00 | 10,80 | 3,00 |
| Technicien | 3,00 | 1,00 | 2,74 | 3,00 | 1,74 | 1,00 |
| Agent de maîtrise principal | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 2,00 | 2,00 | 0,00 |
| Agent de maîtrise | 11,00 | 4,00 | 10,58 | 9,00 | 8,58 | 2,00 |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | 37,00 | 7,00 | 35,72 | 37,00 | 35,72 | 0,00 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | 41,00 | 14,00 | 36,81 | 41,00 | 36,81 | 0,00 |
| Adjoint technique | 68,00 | 47,00 | 53,23 | 64,00 | 47,75 | 4,00 |
| Fillière police municipale | 4,00 | 0,00 | 4,00 | 4,00 | 3,00 | 0,00 |
| Chef de service de police municipale principal de 2ème classe | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Chef de service de police municipale | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 |
| Brigadier-chef principal | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 |
| Gardien-Brigadier | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 2,00 | 2,00 | 0,00 |
| Fillière sportive | 11,00 | 1,00 | 10,29 | 11,00 | 10,29 | 0,00 |
| Conseiller des A P S | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 |
| Educateur des A P S principal de 1ère classe | 3,00 | 0,00 | 3,00 | 3,00 | 3,00 | 0,00 |
| Educateur des A P S principal de 2ème classe | 4,00 | 0,00 | 4,00 | 4,00 | 4,00 | 0,00 |
| Educateur des A P S | 3,00 | 1,00 | 2,29 | 3,00 | 2,29 | 0,00 |
| Fillière médico-sociale | 45,00 | 19,00 | 40,15 | 43,00 | 38,55 | 1,80 |
| Médecin | 1,00 | 1,00 | 0,13 | 1,00 | 0,13 | 0,00 |
| Puéricultrice de classe supérieure | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 |
| Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe | 5,00 | 1,00 | 4,50 | 5,00 | 4,50 | 0,00 |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | 4,00 | 2,00 | 3,72 | 4,00 | 3,72 | 0,00 |
| Educateur de jeunes enfants de 1ère classe | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 2,00 | 2,00 | 0,00 |
| Educateur de jeunes enfants de 2ème classe | 3,00 | 1,00 | 2,54 | 3,00 | 2,54 | 0,00 |
| Agent social | 2,00 | 1,00 | 1,60 | 1,00 | 1,00 | 0,60 |
| Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles | 17,00 | 6,00 | 15,92 | 16,00 | 14,92 | 1,00 |
| Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | 10,00 | 7,00 | 8,74 | 10,00 | 8,74 | 0,00 |
| Fillière animation | 87,00 | 80,00 | 51,00 | 78,00 | 45,84 | 6,00 |
| Animateur principal de 1ère classe | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 2,00 | 2,00 | 0,00 |
| Animateur principal de 2ème classe | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 2,00 | 2,00 | 0,00 |
| Animateur | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe | 1,00 | 1,00 | 0,45 | 1,00 | 0,45 | 0,00 |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 11,00 | 10,00 | 8,59 | 9,00 | 6,95 | 2,00 |
| Adjoint d'animation | 70,00 | 69,00 | 36,96 | 64,00 | 33,46 | 4,00 |
| Total des emplois permanents | 429,00 | 175,00 | 382,82 | 400,00 | 334,00 | 27,80 |

Accroissements temporaires ou saisonniers au 14/10/2019

| Grade et temps de travail | Effectif | |
|--|----------|---|
| Psychologue territorial | 1 | |
| vacations | 1 | A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h) |
| Adjoint du patrimoine | 1 | |
| vacations | 1 | A mobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h) |
| Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques | 2 | |
| 28,00 | 1 | Renfort temporaire au service culture et patrimoine (archives et patrimoine) (jusqu'au 31/08/2020) |
| 35,00 | 1 | Renfort temporaire au service culture et patrimoine (lecture publique) (jusqu'au 15/01/2020) |
| Rédacteur | 1 | |
| 35,00 | 1 | Renfort temporaire au service communication (jusqu'au 31/03/2020) |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | 1 | |
| 35,00 | 1 | Renfort temporaire au service prévention et tranquillité publique (police municipale) (jusqu'au 31/12/2019) |
| Adjoint administratif | 2 | |
| 35,00 | 1 | Renfort temporaire à la direction enfance, jeunesse et sport (jusqu'au 31/12/2019) |
| 17,50 | 1 | Renfort temporaire au Cabinet (jusqu'au 15/04/2020) |
| Adjoint technique | 5 | |
| 35,00 | 2 | Partenariat avec les lycées (jusqu'au 30/06/2020) |
| 8,47 | 1 | Renfort lié aux absences syndicales d'un agent du service restauration collective (du 29/04/2019 au 31/12/2019) |
| 5,94 | 1 | Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (jusqu'au 31/08/2020) |
| 5,55 | 1 | Renfort temporaire au service restauration collective et entretien ménager (jusqu'au 31/08/2020) |
| Adjoint d'animation | 7 | |
| 35,00 | 2 | Partenariat avec les lycées (jusqu'au 30/06/2020) |
| 15,65 | 4 | Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2020) |
| 9,3 | 1 | Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2020) |
| ATSEM principal de 2ème classe | 3 | |
| 31,50 | 1 | Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/12/2019) |
| 28,70 | 2 | Renfort temporaire au service éducation (jusqu'au 31/08/2020) |
| Agent social | 1 | |
| 21,00 | 1 | Renfort temporaire au service petite enfance (jusqu'au 31/08/2020) |

Lionel Orcil : Le premier point est le tableau des effectifs.

Sur le premier tableau, vous avez des suppressions et des créations. Je commence par les créations :

- 1 poste de responsable adjoint au service restauration, entretien ménager.
- 1 poste de responsable adjoint de la régie bâtiment sur le service patrimoine bâti.
- 2 animateurs périscolaires. Ces postes sont créés sur de petits temps, pour répondre à la hausse du nombre des élèves.

Le reste concerne des suppressions de postes :

- 1 au système d'information en raison du recrutement sur un autre grade d'un agent.
- Aux espaces verts, 1 agent de maîtrise, suite à la transformation d'un poste.
- Restauration et entretien ménager, 1 agent de restauration, suite au départ vers un autre service.
- Restauration et entretien ménager, 1 agent de restauration, pour départ en retraite, donc suppression de son ancien poste.
- Suppression d'un poste car l'agent de restauration a évolué au sein de son temps de travail. C'est l'augmentation de la fréquentation des restaurants qui l'a nécessité.
- 2 postes ATSEM, liés au départ des agents.
- 1 accompagnateur à la citoyenneté insertion, suite à une mobilité interne.
- 1 animateur périscolaire, du fait que, suite à l'augmentation du nombre des élèves, son temps de travail est modifié.

Puis vous avez les besoins d'accroissement temporaire au service communication, à la restauration et entretien ménager, au service éducation et au service petite enfance.

Le récapitulatif est à la fin de cette délibération que je vous propose de voter.

Carole Grelaud : Merci, Monsieur Orcil. Y a-t-il des questions concernant ce point ? Non.

Je vous propose de passer aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 22 voix pour, 5 contre et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

| | | |
|----------|----------------|---|
| 8 | 2019-67 | AVANCEMENT DE GRADE – DÉTERMINATION DES RATIOS |
|----------|----------------|---|

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

Au regard de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, les règles d'avancement de grade sont fixées pour partie par les collectivités. A cet effet, pour chaque cadre d'emplois, l'organe délibérant de la collectivité détermine au niveau local un taux de promotion, exprimé sous forme de ratio, en fonction de ses possibilités financières, de son organisation fonctionnelle et de sa politique de déroulement de carrière.

Il est à noter que les agents de la police municipale de catégorie C ne sont pas concernés. En effet, relevant d'un statut particulier, ils bénéficient de conditions spécifiques d'avancement de grade qui ne sont pas du ressort de l'assemblée délibérante.

Comme en 2019, il est proposé pour 2020 de porter ces ratios à 100 % pour l'ensemble des grades dans la mesure où le nombre de promouvables et l'enveloppe budgétaire prévisionnelle le permettent.

Il est par ailleurs proposé de maintenir les critères suivants pour l'inscription au tableau d'avancement :

- l'adéquation des grades d'avancement aux postes occupés ou à pourvoir ;
- la valeur professionnelle, les acquis de l'expérience professionnelle ;
- la réussite aux examens et/ou concours ou leur passage ;
- l'ancienneté dans le grade, puis dans la fonction publique, pour départager des candidatures jugées équivalentes.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 35 ;

Vu l'avis du comité technique du 30 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 3 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 octobre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- fixer pour l'année 2020 les ratios liés aux avancements de grade des agents territoriaux de la Ville de Couëron à 100 % pour l'ensemble des grades ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Lionel Orcil : Comme l'année dernière à la même époque, nous vous proposons de porter pour 2020 les ratios à 100 % pour l'ensemble des grades, dans la mesure, évidemment, où le nombre de promouvables et l'enveloppe budgétaire prévisionnelle le permettent, tout en maintenant, comme les années précédentes également, les critères qui sont :

- L'adéquation des grades d'avancement.
- La valeur professionnelle.
- La réussite aux examens.
- L'ancienneté dans le grade.

Carole Grelaud : Très bien. Y a-t-il des précisions concernant cette délibération ? Non.

Je vous propose de passer aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

| | | |
|----------|----------------|--|
| 9 | 2019-68 | RÉGIME INDEMNITAIRE RELATIF AU CADRE D'EMPLOI DES PUÉRICULTRICES ET AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE |
|----------|----------------|--|

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

Lors du transfert du CCAS vers les services de la Ville de Couéron le 1^{er} janvier 2019, la Ville a mis en œuvre par délibération n°2018-109 du 17 décembre 2018, les modalités du régime indemnitaire relatif au cadre d'emploi des puéricultrices et auxiliaires de puériculture.

Les modalités présentées lors de cette délibération étant incomplètes, elles ne permettent pas de faire bénéficier les agents d'une réévaluation de leur régime indemnitaire le cas échéant, notamment par l'application de :

- la prime de service pour les puéricultrices
- l'indemnité de sujétion spéciale et la prime forfaitaire mensuelle pour les auxiliaires de puériculture.

Le corps d'équivalence de l'Etat des auxiliaires de puériculture territoriaux étant celui des aides-soignantes de l'institut national des invalides et le corps d'équivalence de l'Etat des puéricultrices territoriales étant celui des infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense, la prime de service peut être appliquée dans ces deux cadres d'emploi.

Il apparait donc nécessaire de reprendre l'ensemble des primes pouvant être attribué à chaque cadre d'emploi.

Concernant la détermination des montants des régimes indemnitaires, elle reprend les principes des délibérations n°2018-54 du 25 juin 2018 et n°2019-53 du 24 juin 2019.

Les montants plafonds des primes et indemnités susvisées seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 relatif à l'attribution d'une prime spécifique à certains agents ;

Vu le décret n°90-693 du 1^{er} août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°91-910 du 6 septembre 1991 relative à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale à certains personnels de l'institution nationale de invalides ;

Vu le décret n°92-4 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°96-552 du 19 juin 1996 relatif à l'attribution de la prime de service au personnel de l'institution nationale des invalides ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure public ;

Vu l'arrêté du 3 avril 1975 relatif à l'attribution d'une prime spéciale de sujétion et d'une prime forfaitaire aux aides-soignants ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de sante civils du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 1er aout 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux infirmiers civils des soins généraux du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2010 fixant la liste des indemnités attribuées aux agents du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu les arrêtés ministériels pris pour les applications aux corps de références de l'Etat ;

Vu la délibération n°2007-019 du 23 avril 2007 relative au régime indemnitaire des agents communaux ;

Vu la délibération n°2018-54 du 25 juin 2018 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n°2018-109 du 17 décembre 2018 portant régime indemnitaire relatif au cadre d'emploi des puéricultrices et auxiliaires de puériculture ;

Vu la délibération n°2019-53 du 24 juin 2019 portant révision du régime indemnitaire ;

Vu l'avis du comité technique du 30 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 3 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 octobre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- abroger la délibération n°2018-109 du 17 décembre 2018 ;

- dans le respect des conditions des cadres d'emplois et grades définis par la réglementation, les primes et indemnités instituées pour les puéricultrices, stagiaires, titulaires et contractuelles, sont les suivantes :

- prime de service ;
- indemnité de sujétion spéciale ;
- prime spécifique ;
- prime d'encadrement (pour les directrices de crèche) ;

- ces primes ont vocation à être versées mensuellement ; les plafonds retenus sont les plafonds fixés par la réglementation soit, à la date de la présente délibération :

- prime de service : 7.5% des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime dans la limite de 17% du traitement brut de l'agent apprécié au 31/12 de l'année eu titre de laquelle la prime est versée ;
- indemnité de sujétion spéciale : 13/1900èmes de la somme du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence ;
- prime spécifique : 90 € ;
- prime d'encadrement : 91,22 € ;

- dans le respect des conditions des cadres d'emplois et grades définis par la réglementation, les primes et indemnités instituées pour les auxiliaires de puériculture, stagiaires, titulaires et contractuels sont les suivantes :

- prime de service ;
- indemnité de sujétion spéciale ;
- prime forfaitaire mensuelle ;
- prime spéciale de sujétions ;

- ces primes ont vocation à être versées mensuellement ; les plafonds retenus sont les plafonds fixés par la réglementation soit, à la date de la présente délibération :

- prime de service : 7.5% des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime dans la limite de 17% du traitement brut de l'agent apprécié au 31/12 de l'année eu titre de laquelle la prime est versée ;
- indemnité de sujétion spéciale : 13/1900èmes de la somme du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence ;
- prime forfaitaire mensuelle : 15,24 €
- prime spéciale de sujétions : 10% du traitement brut mensuel.

- la modulation de ces primes s'opérera selon les critères, montants minimums et maximums définis pour les cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP par la délibération n°2018-54 du 25 juin 2018, dans le respect des conditions des cadres d'emplois et grades définies par la réglementation, en application de la délibération n°2019-53 du 24 juin 2019 ;

- le montant des primes est proratisé, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement ;

- les autres dispositions relatives au régime indemnitaire, telles que prévues dans les délibérations antérieures au 28 juin 2018, sont applicables aux puéricultrices et aux auxiliaires de puéricultrice.

Lionel Orcil : Nous avons déjà passé ce point l'année dernière au mois de décembre. Cependant, il s'avère que la délibération était incomplète et donc ne permettait pas de faire bénéficier les agents d'une réévaluation de leur régime indemnitaire. Par conséquent, il est nécessaire aujourd'hui de procéder à un réajustement, afin qu'ils aient leur régime indemnitaire de manière correcte.

Cela passe par l'application de la prime de service pour les puéricultrices, et l'indemnité de sujétion spéciale ainsi que la prime forfaitaire mensuelle pour les auxiliaires de puériculture.

Il s'agit donc juste d'une modification sur la délibération de l'année dernière.

Carole Grelaud : Merci. Y a-t-il des informations complémentaires à apporter sur ce dossier ? Non.

Je vous propose de passer aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

| | | |
|----|---------|--|
| 10 | 2019-69 | PROGRAMME D'ACTION FONCIÈRE HABITAT – RUE DU DOUËROUX : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À LA VILLE |
|----|---------|--|

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat, Nantes Métropole a acquis pour le compte de la Ville, par acte notarié du 14 février 2008, la parcelle AV n° 214 pour 1 705 m² située rue du Douëroux, appartenant à Monsieur et Madame Denais.

La Ville avait en effet demandé à Nantes Métropole d'engager une procédure de préemption de façon à constituer une réserve foncière, la parcelle étant classée en partie en zone d'urbanisation future (aujourd'hui en zone 2AU au PLUm). Le terrain acquis inclut un bâtiment à usage de garage et bureau d'une surface utile de 74 m², compris pour sa part en zone UMd1.

Cette acquisition réalisée par Nantes Métropole pour un montant total de 163 349,12 € (prix de vente, commission d'agence et frais notariés) a été financée par un emprunt. Conformément à la convention de gestion signée le 29 octobre 2009, la mise en réserve foncière du bien a été consentie pour une durée de dix ans et la ville a remboursé chaque année 1/10^{ème} du capital emprunté, les frais financiers étant pris en charge par Nantes Métropole.

La mise en réserve étant arrivée à son terme, Nantes Métropole doit aujourd'hui céder le bien à la Ville. Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif dont les frais de publication auprès du service de la publicité foncière seront supportés par la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 26 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 octobre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le transfert de propriété de la parcelle AV n° 214 dans le patrimoine communal ;
- autoriser Madame le Maire à mener à bien ce dossier et signer l'acte administratif à intervenir ;
- imputer les frais de publication de l'acte administratif au budget en cours.

Ludovic Joyeux : Ce point renvoie à la stratégie foncière, que nous avons abordée tout à l'heure à maintes reprises, mise en œuvre par la Ville avec le soutien de notre Métropole.

Nous sommes ici dans le cadre de l'action foncière habitat déployée par Nantes Métropole, et au sujet d'une parcelle qui se situe rue du Douëroux. Cette parcelle avait fait l'objet d'une acquisition par Nantes Métropole il y a une dizaine d'années, et dans le cadre de la mise en réserve foncière du bien, celle-ci avait été assumée via une convention de gestion pendant dix ans, période pendant laquelle la Ville a remboursé chaque année un dixième du capital emprunté.

La mise en réserve est arrivée à son terme, Nantes Métropole doit aujourd'hui céder ce bien à la Ville. Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, dont je précise que les frais de publication auprès du service de la publicité foncière seront supportés par la Ville.

Il nous est donc aujourd'hui demandé simplement d'approuver le transfert de propriété de Nantes Métropole vers la Ville.

Carole Grelaud : Très bien, merci. Y a-t-il besoin de précisions ? Non.

Je vous propose de passer aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

| | | |
|----|---------|--|
| 11 | 2019-70 | LA BOURAUDIÈRE : AUTORISATION DE PASSAGE DE CANALISATION DE REJET DES EAUX USÉES TRAITÉES |
|----|---------|--|

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Monsieur Benjamin Garreau et Madame Marine Perrault sont propriétaires au 5 rue de la Bouraudière de la parcelle bâtie cadastrée section AH n°56.

Dans le cadre du projet de mise aux normes de leur système d'assainissement autonome, ils ont fait réaliser une étude de sol et de filière qui prévoit le passage de la canalisation de rejet des eaux usées traitées sous le chemin communal longeant le côté Est de leur propriété, afin de rejoindre le fossé situé à une quarantaine de mètres au sud.

Monsieur Garreau et Madame Perrault demandent donc l'accord de la ville pour le déversement des eaux usées traitées dans le fossé communal et sollicitent également une servitude de tréfonds pour permettre le passage de la canalisation de rejet de ces eaux sous le chemin.

Sur place, il est constaté que le chemin est en bon état, il est gravillonné jusqu'à l'entrée de la propriété voisine puis en terre recouverte d'herbe tondue jusqu'au fossé.

La servitude de tréfonds fera l'objet d'un acte notarié dont les frais seront à la charge des demandeurs. Y figureront les clauses suivantes :

- un état des lieux sera établi avant et après travaux afin de s'assurer de la remise en état du chemin par les bénéficiaires de la servitude ;
- il relèvera de la responsabilité de Monsieur Garreau et Madame Perrault d'effectuer les travaux dans les règles de l'art afin d'éviter tout écrasement de la canalisation en cas de passage de véhicules ; la Ville ne saurait être tenue responsable des dégâts éventuellement occasionnés.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 26 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 octobre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- accorder à Monsieur Garreau et Madame Perrault une servitude de tréfonds sur le chemin communal bordant leur habitation située 5 rue de la Bouraudière, pour le passage d'une canalisation de rejet des eaux usées traitées vers le fossé, conformément au plan joint à la présente délibération ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte à intervenir.

Ludovic Joyeux : Nous sommes sur une situation de servitude de tréfonds, avec des propriétaires qui se situent à la Bouraudière et qui, dans le cadre de leur système d'assainissement autonome, ont fait réaliser une étude de sol et de filière qui prévoit le passage d'une canalisation de rejet des eaux usées traitées sous le chemin communal qui longe leur propriété sur la partie est. L'idée étant de rejoindre un fossé situé à une quarantaine de mètres au sud.

Le couple de propriétaires demande à la collectivité l'autorisation de déversement de ses eaux usées traitées dans le fossé communal et sollicite également une servitude de tréfonds pour permettre le passage de ladite canalisation de rejet de ces eaux sous le chemin.

Bien évidemment, un état des lieux sera effectué en amont des travaux pour prendre acte de l'état de la situation et un même état des lieux contradictoires en fin de travaux afin de veiller que les travaux soient bien réalisés.

Aujourd'hui, il nous est demandé d'accorder – ou pas – une servitude de tréfonds sur le chemin communal qui borde cette habitation, située 5 rue de la Bouraudière, pour le passage d'une canalisation de rejet des eaux usées traitées vers le fossé.

Carole Grelaud : Merci.

Jean-Paul Rivière : Ma question ne porte pas sur le sujet en lui-même, mais sur la rue de la Bouraudière et son état. Elle devrait bien être classée 4 et être revue parce qu'elle est dans un triste état, s'il vous plaît.

Carole Grelaud : D'accord, nous en prenons note et les services iront constater.
Par rapport au sujet qui nous concerne, y a-t-il d'autres points ? Non.

Je vous propose de passer aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

| | | |
|----|---------|---|
| 12 | 2019-71 | JUMELAGE « WEXFORD OPERA FESTIVAL » 2019 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA DÉLÉGATION |
|----|---------|---|

Rapporteur : Sylvie Pelloquin

EXPOSÉ

Comme de tradition, une délégation de trois ou quatre élus est conviée par la ville de Wexford en Irlande à séjourner sur son territoire en vue d'assister au « Wexford Opera Festival ».

Pour cette édition 2019, la délégation est invitée à Wexford du vendredi 25 au lundi 28 octobre 2019.

La ville de Couëron sera ainsi représentée par :

- M. Dominique Sanz, Adjoint aux sports et au quartier de la Chabossière
- M. Patrick Homerin, Conseiller municipal
- M. Hervé Lebeau, Conseiller municipal
- Mme Jacqueline Ménard, Conseillère municipale.

Aussi, et afin de permettre aux quatre élus concernés par ce mandat spécial la réalisation de cette mission, il convient d'autoriser la prise en charge, aux frais réels et sur justificatifs, des dépenses de transport et de restauration liées à leur déplacement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission ressources internes et affaires générales du 3 octobre 2019 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 7 octobre 2019 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la prise en charge, aux frais réels et sur justificatifs, des dépenses de transport et de restauration liées au déplacement des quatre membres de la délégation à Wexford en Irlande à l'occasion du « Wexford Opera Festival », du vendredi 25 au lundi 28 octobre 2019.

Carole Grelaud : La Ville est toujours invitée pour une période particulière au mois d'octobre. C'est l'opéra, un opéra de très grande réputation qui est reconnu au niveau international. Il y a donc la prise en charge des frais de déplacement pour une délégation de quatre membres.

Sylvie Pelloquin : Tout à fait.

Il s'agit de Monsieur Dominique Sanz, adjoint aux Sports et au quartier de la Chabossière, Monsieur Patrick Homerin, Conseiller municipal, Monsieur Hervé Lebeau, Conseiller municipal et Madame Jacqueline Ménard, Conseillère municipale.

Ainsi, pour la réalisation de cette mission, il convient d'autoriser la prise en charge aux frais réels et sur justificatifs des dépenses de transport et de restauration liées à ce déplacement.

Carole Grelaud : Très bien. Y a-t-il des demandes de précisions ? Non.

Je vous propose de passer aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

| | | |
|----|---------|---|
| 13 | 2019-72 | DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION |
|----|---------|---|

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2019-51 du 14 juin 2019 – Approbation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs – Saison 2019/2020**

Les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 sont déterminés comme suit :

Installations sportives

| <i>Équipement mis à disposition</i> | <i>Durée de la mise à disposition</i> | <i>Tarifs 2019/2020 *</i> |
|--|---------------------------------------|---------------------------|
| Piscine (mise à disposition d'un créneau réservé d'une heure, avec présence d'un MNS) | l'heure d'utilisation | 65,00 € |
| Gymnase multisports | l'heure d'utilisation | 35,00 € |
| Salles spécifiques (dojo, tennis, danse, mur d'escalade...) | l'heure d'utilisation | 18,00 € |
| Terrain de football | l'heure d'utilisation | 24,00 € |
| Installations extérieures spécifiques (plateau athlétique, boulodrome, pas de tir à l'arc extérieur,...) | l'heure d'utilisation | 14,00 € |

(*) Liste des ayants droits autorisés à bénéficier de la gratuité des équipements sportifs :

- les écoles maternelles et élémentaires de Couëron,
- les associations ayant leur siège social à Couëron (à l'exception des comités d'entreprises),
- les pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Couëron,
- les gendarmes de la Gendarmerie de Couëron.

Piscine municipale

| Prix d'entrée (*) sur toute l'année | Tarifs 2019/2020 |
|--|-------------------------|
| Moins de 18 ans | 1,70 € |
| Adultes | 2,50 € |
| Carte 10 entrées adultes | 18,00 € |
| Carte 10 entrées moins de 18 ans | 11,50 € |
| Abonnement annuel adultes | 63,00 € |
| Abonnement annuel moins de 18 ans | 46,00 € |

(*) Liste des ayants droits autorisés à bénéficier de la gratuité de la piscine sur les heures d'ouverture au public :

- les enfants de moins de 7 ans (accompagnés par un adulte)
- les agents municipaux, leurs conjoints et leurs enfants
- les membres du Comité des Œuvres Sociales de Couëron
- les pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Couëron
- les gendarmes de la Gendarmerie de Couëron
- les usagers de la douche municipale

| | |
|--|--|
| Cours de natation collectifs : Forfait de 10 leçons | 51,00 € |
| Pour les regroupements à caractère sanitaire et social | Application du tarif individuel d'entrée |

Intervention des éducateurs sportifs :

A compter du 1^{er} septembre 2019, les interventions des éducateurs sportifs auprès des associations couëronnaises seront facturées au coût de **26,40 €** de l'heure et la mise à disposition d'un éducateur sportif, pour la surveillance (uniquement) des activités aquatiques associatives à la piscine, sera facturée au coût de **18,00 €** de l'heure. Les recettes de ces prestations seront imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 17/06/2019 au 02/07/2019 et transmis en Préfecture le 17/06/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-52 du 14 juin 2019 – Programmation culturelle du théâtre Boris Vian – Approbation des tarifs de la saison 2019/2020**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs relatifs à la programmation des spectacles proposés dans la cadre de la politique culturelle du Théâtre Boris Vian pour la saison 2019/2020.

Les tarifs 2019/2020 suivants sont approuvés :

| | Proposition tarif unique Saison 2019-2020 |
|---------------------|--|
| Tarif adulte enfant | 5 € |

Tarifs particuliers :

Pour les personnes qui rencontrent des difficultés économiques importantes, des places à 2 € sont disponibles au CCAS (barème établi par le CCAS à partir des minima sociaux). Afin d'encourager le déplacement des familles, il est proposé aux enfants qui assistent à une représentation du spectacle avec leur classe de bénéficier d'une entrée exonérée s'ils reviennent accompagnés pour la séance familiale. Dans le cas d'accueil de groupes scolaires collégiens et lycéens d'au moins 10 jeunes, les élèves de Couëron bénéficient d'un tarif de 3,50 € par place et les élèves des collèges et lycée hors Couëron bénéficient d'un tarif de 5 euros. Un accompagnateur pour dix élèves bénéficie d'une entrée exonérée. Par ailleurs, sont accordées par représentation : 10 exonérations par compagnie ou groupe en représentation, sauf si le contrat spécifique à la représentation en prévoit un quota supplémentaire ; 1 exonération maximum pour chacun des membres du conseil municipal ; 8 exonérations maximum pour des journalistes ou correspondants de presse ; 10 exonérations maximum pour des professionnels du secteur culturel (programmeurs et représentants des partenaires institutionnels tels que DRAC, Conseil Régional, Conseil Départemental).

Spectacles à tarifications particulières

Le spectacle programmé pour l'ouverture de la saison « Entre le Zist et le Geste », les spectacles programmés dans le cadre de l'évènement Les Ephémères Bouillon d'Air et le spectacle « Blanche Neige » sont gratuits.

Tarifcation pour les séances scolaires

Pour les écoles publiques primaires de Couëron, lors des séances scolaires : Chaque classe des écoles primaires publiques de Couëron et les enfants accueillis dans les structures petite enfance du CCAS de Couëron bénéficient d'un accès libre à un spectacle de la saison. Au-delà d'un spectacle pour ces classes ou groupes, et pour les autres écoles, un tarif de 2 € par enfant hors transport est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Pour les écoles privées primaires de Couëron, lors de séances scolaires : Chaque classe, des écoles privées primaires de Couëron, bénéficie d'un tarif de 2 € par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Pour les écoles primaires hors Couëron : Chaque classe des écoles primaires hors Couëron, bénéficie d'un tarif de 3.5 euros par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 5 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Tarifcation pour les centres de loisirs de Couëron, les structures de la Petite Enfance du CCAS et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif (MAS...)

Tarifcation pour les multi-accueils et la crèche familiale du CCAS de Couëron : Chaque enfant accueilli dans les structures petite enfance du CCAS de Couëron (multi-accueil et crèches familiale) bénéficie d'un accès libre à un spectacle de la saison. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un adulte pour deux enfants. Au-delà, un tarif de 2 € par enfant et pour les adultes accompagnateurs, hors transport, est appliqué.

Tarifcation pour les structures petite enfance de Couëron, hors CCAS, les centres de loisirs de Couëron et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif : Un tarif de 2€ par enfant hors transport est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq. Au-delà un tarif de 2 € est appliqué aux accompagnateurs.

Tarification pour les centres de loisirs, les structures de la Petite Enfance et les groupes hors Couëron accueillis dans un cadre éducatif

Un tarif de 3.5 euros par enfant est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq. Un tarif de 5 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires

Tarification pour les stages

Un tarif est mis en place pour les stages organisés par le théâtre :

| | Couëronnais | Non Couëronnais |
|-------------------------------------|-------------|-----------------|
| Stage un week-end | 15 € | 25 € |
| Stage un jour | 7,5 € | 15 € |
| Ateliers parent-enfant de 1h30 à 3h | Gratuit | Gratuit |

Des frais postaux sont appliqués pour l'envoi des billets par courrier. Un tarif de 4 euros est appliqué pour l'envoi en recommandé sans accusé de réception.

Les recettes de ces prestations seront imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 17/06/2019 au 02/07/2019 et transmis en Préfecture le 17/06/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-53 du 14 juin 2019 – Approbation des tarifs de la restauration scolaire, du périscolaire, des études, et des classes vertes – Année scolaire 2019-2020**

Il est nécessaire d'approuver les tarifs des services de restauration scolaire, périscolaire, études et classes vertes. Les tarifs suivants sont approuvés pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

| Prestations | Taux d'effort | Prix plancher | Prix plafond |
|---|---------------|---------------|--------------|
| Restauration scolaire | 0.004 | 1,48 € | 5,40 € |
| Périscolaire ½ heure | 0.00115 | 0,74 € | 1,50 € |
| Etude ½ heure | 0.00115 | 0,74 € | 1,50 € |
| Centre de loisirs à la ½ journée intégrant le repas | 0,0062 | 0,70 € | 11,16 € |
| 1 journée Classe Verte | 0.0050 | 2,06 € | 6.65 € |
| 2 journées Classe Verte | 0.042 | 10,62 € | 71.00 € |

Pour les classes vertes supérieures à 2 jours

Les tarifs appliqués en 2018-2019 demeurent inchangés pour l'année 2019-2020 :

| | |
|-------------------------|-----------------------------------|
| 3 journées Classe Verte | Tarif de 2 journées majoré de 31% |
| 4 journées Classe Verte | Tarif de 2 journées majoré de 49% |
| 5 journées Classe Verte | Tarif de 2 journées majoré de 58% |

Conditions particulières pour l'ensemble des tarifs de restauration scolaire et des activités péri-éducatives

Il est décidé de pratiquer un abattement de 25% pour les quotients en dessous de 500, et de 10% pour les quotients entre 501 et 950, ceci afin de préserver les conditions d'accès social aux activités. Une majoration de 30% du tarif de base sera appliquée pour les repas non-réservés et les centres de loisirs non réservés. De même, toutes les prestations non annulées seront facturées aux familles. Lors de la non-fourniture d'un repas, par exemple lors de grève (pique-nique) ou Protocole d'Accueil Individualisé, un coût de 30% du tarif de base de restauration scolaire sera appliqué, compte tenu de la surveillance assurée par le personnel municipal. Par ailleurs, le tarif de la restauration scolaire intègre, à hauteur de 30%, la surveillance éducative organisée pendant la pause méridienne. Au-delà de deux retards constatés, une majoration de 5 € par enfant et par ½ heure commencée pourra être appliquée pour les retards suivants. En cas de litige sur le montant du règlement, toute régularisation sera effectuée par le service relations aux familles sur production d'un justificatif, au plus tard le 3 du mois suivant l'émission de la facture du mois écoulé. En cas de deux rejets de prélèvement automatique dans l'année scolaire, celui-ci sera annulé pour l'année en cours. Enfin, le Chèque Emploi Service Universel version online n'est pas accepté par les services de la ville.

Tarif pour le personnel communal affecté au service public de restauration et de surveillance des enfants sur la pause méridienne

| | Prix du repas |
|---|---------------|
| Personnel communal affecté au service public de restauration et de surveillance des enfants sur la pause méridienne | 2,43 € |

Les recettes de ces prestations seront imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 17/06/2019 au 02/07/2019 et transmis en Préfecture le 17/06/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-54 du 14 juin 2019 – Approbation des tarifs des activités du service enfance/jeunesse – saison 2019/2020**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs des activités du service enfance/jeunesse pour l'année scolaire 2019/2020. Les tarifs suivants sont approuvés à compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 31 août 2020 :

Tarif d'entrée ou d'accès à des animations organisées dans le cadre des missions éducatives : « Caf'Conc », manifestations organisées par un groupe de jeunes,...

| Manifestations / animations | tarifs 2019-2020 |
|-----------------------------|------------------|
| Droit d'entrée | 3,00€ |

Utilisation des locaux de répétition et de la salle de concert

| prestations | tarifs 2019-2020 | |
|--|---|---------------------------|
| abonnement individuel à l'année (du 1 ^{er} octobre au 30 septembre) | | |
| résident(e) à Couëron | 10,00 € | |
| non-résident(e) à Couëron | 20,00 € | |
| studios de répétition | tarifs abonnés | tarifs non abonnés |
| créneaux uniques | | |
| 1 créneau forfaitaire de 3h ou 4h | 10,00 € | 20,00 € |
| 1 créneau journée en semaine (de 10h à 18h) | 18,00 € | 36,00 € |
| créneaux hebdomadaires | | |
| 1 créneau de 3 ou 4h pendant 1 mois | 29,50 € | - |
| 1 créneau de 3 ou 4h pendant 1 trimestre | 78,00 € | - |
| 1 créneau de 3 ou 4h pendant 1 an | 230,00 € | - |
| Résidences salle de concert (durée de 8h entre 10h et minuit) | Tarifs usagers des studios sur un créneau annuel | Autres |
| résidence | 60,00 € | 100,00 € |
| résidence avec enregistrement | 90,00 € | 150,00 € |

Les modalités de fonctionnement sont définies dans une convention signée par la ville et tous les membres du groupe.

Perte ou vol d'un badge mis à disposition

| remplacement du badge | tarif à l'unité 2019-2020 |
|-----------------------------|---------------------------|
| 1 badge d'accès aux studios | 10,00 € |

Vente de gobelets réutilisables

| bar | tarif à l'unité 2019-2020 |
|------------------|---------------------------|
| Tarif du gobelet | 1,00 € |

Activités musicales (batterie, guitare, chant, Musique Assistée par Ordinateur...) ou de découverte des sports et de la culture urbaine (hip-hop, roller, graff', skate, bi-cross...).

Les activités sont déclinées à l'heure ou au trimestre selon le projet

| prestations | tarif à l'unité 2019-2020 |
|-----------------------|---------------------------|
| heure d'activité | 2,50 € |
| trimestre d'activités | 30,00 € |

Les recettes de ces prestations seront imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 17/06/2019 au 02/07/2019 et transmis en Préfecture le 17/06/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-55 du 14 juin 2019 – Approbation des tarifs de location des salles municipales pour l'année 2020**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs de location des salles municipales mises à disposition aux associations, aux entreprises et aux particuliers pour l'année 2020. Les tarifs suivants sont approuvés à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 :

Location de salles municipales – Particuliers

Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures

| Salles | Particulier couëronnais | Caution | Particulier hors commune | Caution |
|----------------------------|--------------------------------|----------------|---------------------------------|----------------|
| Mille Club | 56,00 € | 18,00 € | 104,00 € | 32,00 € |
| Erdurière Polyvalente | 105,00 € | 32,00 € | 167,00 € | 50,00 € |
| Erdurière Restaurant | 128,00 € | 38,00 € | 194,00 € | 58,00 € |
| Fraternité Rez de Chaussée | 84,00 € | 25,00 € | 129,00 € | 39,00 € |
| Fraternité Etage | 84,00 € | 25,00 € | 129,00 € | 39,00 € |
| Estuaire : | | | | |
| - Grande salle | 253,00 € | 76,00 € | 376,00 € | 113,00 € |
| - Petite salle | 157,00 € | 47,00 € | 232,00 € | 69,00 € |
| - Bar | 108,00 € | 32,00 € | 162,00 € | 49,00 € |

Dans le cadre d'une location de salle pour vin d'honneur suite cérémonie funéraire, un tarif dérogatoire unique de 82,00 € (- de 5h) sur l'ensemble des salles à l'exception du mille club est mis en place

Formule 2 : Occupation de la salle plus de 4 heures

| Salles | Particulier couëronnais | Caution | Particulier hors commune | Caution |
|---|--------------------------------|----------------|---------------------------------|----------------|
| Mille Club | 107,00 € | 33,00 € | 203,00 € | 61,00 € |
| Erdurière Polyvalente | 174,00 € | 52,00 € | 318,00 € | 96,00 € |
| Erdurière Restaurant | 201,00 € | 60,00 € | 381,00 € | 114,00 € |
| Fraternité Rez de Chaussée | 144,00 € | 43,00 € | 263,00 € | 79,00 € |
| Fraternité Etage | 144,00 € | 43,00 € | 263,00 € | 79,00 € |
| Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h) | 726,00 € | 218,00 € | 726,00 € | 218,00 € |
| Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h)* | 1 345,00 € | 404,00 € | 1 345,00 € | 404,00 € |
| Estuaire : | | | | |
| - Grande salle | 502,00 € | 151,00 € | 753,00 € | 226,00 € |
| - Petite salle | 251,00 € | 75,00 € | 376,00 € | 113,00 € |
| - Bar | 144,00 € | 43,00 € | 216,00 € | 65,00 € |
| - Cuisine | 144,00 € | 43,00 € | 216,00 € | 65,00 € |
| - Loge | 69,00 € | 21,00 € | 108,00 € | 32,00 € |
| - Supplément horaire (1h00 – 2h00) | 48,00 € | | 69,00 € | |
| - Dimanche jusqu'à 20h lorsque la salle a été louée le samedi : grande salle + cuisine | 252,00 € | 76,00 € | 376,00 € | 113,00 € |

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée.

Location de salles municipales – Entreprises

Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures

| Salles | Entreprise couëronnaise | Caution | Entreprise hors commune | Caution |
|----------------------------|--------------------------------|----------------|--------------------------------|----------------|
| Mille Club | 104,00 € | 32,00 € | 120,00 € | 36,00 € |
| Erdurière Polyvalente | 167,00 € | 50,00 € | 198,00 € | 59,00 € |
| Erdurière Restaurant | 194,00 € | 58,00 € | 227,00 € | 68,00 € |
| Fraternité Rez de Chaussée | 129,00 € | 39,00 € | 155,00 € | 47,00 € |
| Fraternité Etage | 129,00 € | 39,00 € | 155,00 € | 47,00 € |
| Estuaire | | | | |
| - Grande salle | 301,00 € | 90,00 € | 442,00 € | 132,00 € |
| - Petite salle | 185,00 € | 55,00 € | 274,00 € | 82,00 € |
| - Bar | 126,00 € | 38,00 € | 189,00 € | 57,00 € |

Formule 2 : occupation de la salle plus de 4 heures

| Salles | Entreprise couëronnaise | Caution | Entreprise hors commune | Caution |
|--|--------------------------------|----------------|--------------------------------|----------------|
| Mille Club | 203,00 € | 61,00 € | 236,00 € | 71,00 € |
| Erdurière Polyvalente | 318,00 € | 96,00 € | 373,00 € | 112,00 € |
| Erdurière Restaurant | 381,00 € | 114,00 € | 448,00 € | 134,00 € |
| Fraternité Rez de Chaussée | 263,00 € | 79,00 € | 309,00 € | 93,00 € |
| Fraternité Etage | 263,00 € | 79,00 € | 309,00 € | 93,00 € |
| Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h) | 726,00 € | 218,00 € | 854,00 € | 256,00 € |
| Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h) | 1 345,00 € | 404,00 € | 1 490,00 € | 466,00 € |
| Estuaire : | | | | |
| - Grande salle | 602,00 € | 181,00 € | 886,00 € | 266,00 € |
| - Petite salle | 301,00 € | 90,00 € | 442,00 € | 132,00 € |
| - Bar | 171,00 € | 51,00 € | 254,00 € | 76,00 € |
| - Cuisine | 171,00 € | 51,00 € | 254,00 € | 76,00 € |
| - Loge | 86,00 € | 26,00 € | 124,00 € | 37,00 € |
| - Supplément horaire (1h00 – 2h00) | 56,00 € | | 82,00 € | |

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée

Location de salles municipales – associations

Formule 1 : Occupation de la salle moins de 4 heures

| <i>Salles</i> | <i>Association* couëronnaise **</i> | <i>Caution</i> | <i>Association * hors commune</i> | <i>Caution</i> |
|----------------------------|-------------------------------------|----------------|-----------------------------------|----------------|
| Mille Club | gratuit | | 111,00 € | |
| Erdurière Polyvalente | gratuit | | 180,00 € | |
| Erdurière Restaurant | gratuit | | 211,00 € | |
| Fraternité Rez de Chaussée | gratuit | | 142,00 € | |
| Fraternité Etage | gratuit | | 142,00 € | |
| Bâtiment Jules Ferry | gratuit | | gratuit | |
| Estuaire : | | | | |
| - Grande salle | 253,00 € | | 405,00 € | |
| - Petite salle | 157,00 € | | 252,00 € | |
| - Bar | 108,00 € | | 173,00 € | |

Formule 2 : Occupation de la salle plus de 4 heures

| <i>Salles</i> | <i>Association* couëronnaise **</i> | <i>Caution</i> | <i>Association * hors commune</i> | <i>Caution</i> |
|--|-------------------------------------|----------------|-----------------------------------|----------------|
| Mille Club | gratuit | | 217,00 € | |
| Erdurière Polyvalente | gratuit | | 342,00 € | |
| Erdurière Restaurant | gratuit | | 411,00 € | |
| Fraternité Rez de Chaussée | gratuit | | 282,00 € | |
| Fraternité Etage | gratuit | | 282,00 € | |
| Théâtre Boris Vian Salle nue (de 9h à 1h) | gratuit | | 783,00 € | |
| Théâtre Boris Vian Salle avec équipement technique (de 9h à 1h) | gratuit | | 1 451,00 € | |
| Estuaire : | | | | |
| - Grande salle | 492,00 € | | 812,00 € | |
| - Petite salle | 246,00 € | | 405,00 € | |
| - Bar | 141,00 € | | 231,00 € | |
| - Cuisine | 141,00 € | | 231,00 € | |
| - Loge | 68,00 € | | 115,00 € | |
| - Supplément horaire (1h00 – 2h00) | 48,00 € | | 74,00 € | |
| - Intervention d'un technicien du spectacle habilité | 344,00 € | | 351,00 € | |

Concernant l'Estuaire, préparation de la salle possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25 % de la location pour une journée.

- (1) Ces tarifs sont appliqués aux associations et organismes à but non lucratifs (établissements publics, partis politiques, syndicats)
- (2) Sont considérées comme associations couëronnaises les associations et organismes à but non lucratif dont le siège social est à Couëron et dont l'activité principale se déroule à Couëron. Ces organismes bénéficient de la gratuité de l'Estuaire une fois dans l'année. Les associations couëronnaises comptant plus de 100 adhérents bénéficient en outre de la gratuité de la salle une fois supplémentaire pour l'organisation de leur assemblée générale.

Tarifs complémentaires s'appliquant aux particuliers comme aux entreprises et associations

Ces tarifs seront appliqués par la Ville en cas de manquement aux engagements pris lors de la signature de la convention de mise à disposition de salles municipales.

| Tarifs complémentaires | Tarifs 2020 |
|--|----------------------------------|
| Nettoyage des locaux par les agents de la ville lorsqu'ils sont rendus en mauvais état de propreté. Le tarif sera appliqué selon l'évaluation du temps passé pour remettre la salle en état de location. | 25 € de l'heure / agent mobilisé |

| | |
|----------------------------------|--|
| Clef non rendue (tarif unitaire) | 95 € |
| Badge (création ou non-rendu) | 10 € |
| Dégâts matériels | facturés au réel, sur devis, suite au constat de dégradation |

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 17/06/2019 au 02/07/2019 et transmis en Préfecture le 17/06/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-56 du 14 juin 2019 – Régie de recettes droits de place – N° HELIOS 1706 – Modification de l'acte de création**

Au regard des sommes encaissées en 2018, il est nécessaire de diminuer le montant maximum d'encaisse et de diminuer le montant du fond de caisse. Ainsi, la délibération n° 26/2002 en date du 28 janvier 2002 est rapportée et remplacée par la présente. Il est institué une régie de recettes « droits de place » auprès du service proximité-quotidien de la commune de Couëron. Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 8 Place Charles de Gaulle, 44220 Couëron. La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. La régie encaisse les produits suivants : Droits de place des marchés – Compte d'imputation 7336 ; Droits de stationnement – Compte d'imputation 7337 ; Redevances issues de la mise à disposition de la parcelle cadastrée BW n°374, sise 6 boulevard des martyrs de la résistance – Compte d'imputation 70323. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Espèces ; Chèques. L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur intérimaire est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €. Un fonds de caisse pour la régie de recettes d'un montant de 10 € est mis à la disposition du régisseur. Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal de St-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 17/06/2019 au 02/07/2019 et transmis en Préfecture le 17/06/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-57 du 17 juin 2019 – Renouvellement des adhésions aux associations**

L'adhésion aux associations suivantes est renouvelée pour l'année 2019 et les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2019 :

| Associations | Montant cotisation |
|--|--------------------|
| Scènes d'enfance - ASSITEJ France | 80,00 € |
| Association Avénio-Utilisateurs | 60,00 € |
| Association des archivistes français (AAF) | 200,00 € |
| Comité d'information et de liaison pour l'archéologie, l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel (CILAC) | 72,00 € |

Décision municipale affichée à Couëron du 21/06/2019 au 05/07/2019 et transmis en Préfecture le 20/06/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-58 du 20 juin 2019 – 5 rue du Paradis – mise à disposition d'une partie de la propriété cadastrée DO N° 94 à l'association Étoile sportive couëronnaise**

Par convention, la ville met à disposition de l'association Etoile Sportive Couëronnaise (section canoë kayak), sur la parcelle cadastrée section DO n° 94 située 5 rue du Paradis, l'emprise de terrain entourant les bâtiments. Les lieux mis à disposition ont pour objet de permettre à l'association Etoile Sportive Couëronnaise, durant la pratique courante de son activité, de stationner les véhicules des adhérents et de laver le matériel. Cette mise à disposition est consentie à compter du 21 juin 2019 à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable par période d'une année par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat n'excède 12 ans.

Décision municipale affichée à Couëron du 20/06/19 au 20/07/19 et transmise en Préfecture le 20/06/19

➤ **Décision municipale n° 2019-59 du 18 juin 2019 – Renouvellement des adhésions aux associations**

L'adhésion aux associations suivantes est renouvelée pour l'année 2019 et les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2019 :

| Associations | Montant cotisation |
|---|--------------------|
| Association Nationale des Directeurs des Ressources Humaines des Territoires (ANDRHT) | 31,00 € |
| Entreprises et patrimoine industriel | 150,00 € |
| Conservatoire d'espaces naturels Pays de la Loire (CEN) | 1 000,00 € |

Décision municipale affichée à Couëron du 21/06/19 au 05/07/19 et transmise en Préfecture le 20/06/19

➤ **Décision municipale n° 2019-60 du 21 juin 2019 – Régie de recettes de la « Piscine municipale » - Régie HELIOS N°1705 – Modification de l'acte de création**

Il est nécessaire d'ajuster le montant du fond de caisse et le montant du montant maximum de l'encaisse.

La délibération n° 2012-11 du 23 janvier 2012 est rapportée et remplacée par la présente. Il est institué une régie de recettes « Piscine municipale » auprès de la Commune de Couëron. Cette régie est installée à la piscine municipale, rue Paul Langevin 44220 Couëron. La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La régie encaisse les produits suivants : Droit d'entrées à la piscine - Compte imputation : 70631 ; Leçons de natation - Compte imputation : 70631. Les recettes désignées à l'article précédent sont payées selon les modes de règlements suivants : Numéraire ; Chèque bancaire, postal ou assimilé. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet ou d'un reçu daté et numéroté. Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €. Le régisseur est tenu de verser au receveur de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum une fois par mois. Un fonds de caisse d'un montant de 100 € (cent euros) est mis à disposition du régisseur. L'intervention d'un mandataire ou d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le régisseur verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum à la fin de chaque mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 26/06/2019 au 10/07/2019 et transmise en Préfecture le 24/06/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-61 du 24 juin 2019 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la programmation d'un nouvel équipement sportif/gymnase sur le complexe sportif Léo Lagrange - attribution – sport initiatives**

L'avis d'appel public à la concurrence pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la programmation d'un nouvel équipement sportif/gymnase sur le complexe sportif Léo Lagrange est paru le 28 mars 2019 sur le Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse est proposée par Sport initiatives au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement est signé pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la programmation d'un nouvel équipement sportif/gymnase sur le complexe sportif Léo avec Sport initiatives aux conditions financières suivantes : tranche ferme : 9 426.00 € TTC, tranche optionnelle n° 1 : 2 184.00 € TTC, tranche optionnelle n° 2 : 7 764.00 € TTC, tranche optionnelle n°3 : 1 464.00 € TTC. Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 24/06/2019 au 8/07/2019 et transmise en Préfecture le 24/06/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-62 du 24 juin 2019 – Marchés sur l'évaluation de la qualité de l'air, les prélèvements « légionelle » et les mesures Radon de la ville de Couëron – Attribution – lot n°1 : INOVALYS – LOT N°2 : abiolab asposan – lot n°3 : OXALIS**

La consultation relative aux marchés sur l'évaluation de la qualité de l'air, les prélèvements « légionelle » et les mesures radon de la ville de Couëron est lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 2 avril 2019 sur le Boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises Inovalys, Abiolab Asposan et Oxalis au regard des critères de jugement des offres. Les actes d'engagement des marchés sur l'évaluation de la qualité de l'air, les prélèvements « légionelle » et les mesures radon de la ville de Couëron ont été signés avec les entreprises aux conditions suivantes : lot n°1 – surveillance de la qualité de l'air : entreprise Inovalys pour une partie forfaitaire de 11 946,00 € TTC et une partie à bons de commande pour un montant minimum de 600,00 € TTC et maximum de 18 000,00 € TTC, pour une durée allant de la date de notification au 31 mai 2020 ; lot n°2 – prélèvements légionelles : entreprise Abiolab Asposan pour un prix unitaire

par prélèvement de 34,50 € TTC et un montant maximum par période de 9 600,00 € TTC ; lot n°3 – mesures du radon : entreprise Oxalis pour un prix unitaire par prélèvement de 48,00 € TTC et un montant maximum de 30 000,00 € TTC, pour une durée allant de la date de notification au 11 avril 2020. Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 24/06/2019 au 8/07/2019 et transmise en Préfecture le 24/06/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-63 du 25 juin 2019 – Le mortier des Noues – Mise à disposition de la parcelle CV N° 79 au profit de Madame Julie Lepage**

Par convention, la ville met à disposition de Madame Julie Lepage, la parcelle communale cadastrée section CV n° 79 d'une superficie de 3 830 m², située au Mortier des Noues. Cette mise à disposition est consentie à compter du 1er juillet 2019 pour une durée d'un an renouvelable par période d'une année par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat n'excède 12 ans. En contrepartie, Madame Lepage remboursera chaque année à la ville la charge des impôts fonciers afférents à la parcelle de terrain.

Décision municipale affichée à Couëron du 24/06/2019 au 24/07/2019 et transmise en Préfecture le 24/06/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-64 du 28 juin 2019 – Complexe sportif Léo Lagrange – Convention d'installation d'un équipement de télérelevé des compteurs Gazpar**

Il est nécessaire de signer avec GRDF une convention pour la mise en place et l'hébergement de cet équipement technique. La ville autorise par convention GRDF à installer sur le gymnase du complexe sportif Léo Lagrange situé rue de la Noé Allais, cadastré section BE n° 115, un équipement technique permettant le relevé à distance des compteurs Gazpar. La convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties. Elle sera consentie pour une durée de six ans et sera reconduite tacitement par période d'un an, sans que la durée totale du contrat n'excède 12 ans. GRDF réalisera à ses frais exclusifs les travaux d'installation et assurera l'entretien de l'équipement. GRDF s'acquittera d'une redevance annuelle dont le montant se base sur une valeur 2015 de 50 €, révisable automatiquement et de plein droit chaque année en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, l'indice de base retenu étant celui du 3ème trimestre 2014 d'une valeur de 125,26. Le montant de la redevance 2019 s'élèvera donc à 51,27 €.

Décision municipale affichée à Couëron du 28/06/2019 au 27/07/2019 et transmise en Préfecture le 28/06/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-65 du 28 juin 2019 – Marché de nettoyage de la vitrerie des bâtiments de la commune de Couëron - 201915 - attribution – Serenet**

La consultation relative au marché de nettoyage de la vitrerie des bâtiments de la commune de Couëron est lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 21 mars 2019 au Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Serenet au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché de nettoyage de la vitrerie des bâtiments de la commune de Couëron a été signé avec l'entreprise Serenet pour un montant minimum annuel de 8 000,00 € HT. et un montant maximum annuel de 40 000,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification, et pourra être renouvelé 3 fois, par période d'un an. Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 01/07/2019 au 15/07/2019 et transmise en Préfecture le 01/07/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-66 du 27 juin 2019 – Renouvellement des adhésions aux associations**

L'adhésion aux associations suivantes est renouvelée pour l'année 2019 et les dépenses sont imputées sur le budget primitif 2019 :

| Associations | Montant cotisation |
|-------------------------------------|--------------------|
| le Chaïnon - Pays de la Loire | 400,00 € |
| Maison des hommes et des techniques | 300,00 € |

Décision municipale affichée à Couëron du 01/07/2019 au 15/07/2019 et transmise en Préfecture le 01/07/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-67 du 1^{er} juillet 2019 – marché de contrôles périodiques et protection contre l'incendie – avenant de transfert**

Les sociétés Vulcain protection incendie et Chubb France ont fusionné au 1er janvier 2019. L'avenant n°1, au marché de contrôles périodiques et protection contre l'incendie, relatif à la cession de la société Vulcain Protection Incendie à la société Chubb France a été signé. Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 01/07/2019 au 15/07/2019 et transmise en Préfecture le 01/07/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-68 du 2 juillet 2019 – Marché de maintenance et exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Couëron - 201914 - Attribution – COFELY**

La consultation en procédure d'appel d'offres relative au marché de maintenance et exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Couëron a été lancée. L'appel public à la concurrence est paru les 28 avril et 30 avril 2019 au Boamp et JOUE. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Cofely compte tenu des critères d'analyse prévus au règlement de consultation. L'acte d'engagement du marché de maintenance et exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de Couëron a été signé avec l'entreprise Cofely pour un montant minimum de 160 000,00 € HT et pour un montant maximum de 360 000, 00 € HT pour une période ferme de 4 ans à compter du 1er septembre 2019. Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 02/07/2019 au 16/07/2019 et transmise en Préfecture le 02/07/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-69 du 3 juillet 2019 – Gestion et acquisition des abonnements aux périodiques du service lecture publique de la Ville de Couëron – Attribution – A2 Presse**

La consultation relative au marché de gestion et acquisition des abonnements aux périodiques du service lecture publique de la ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence paru le 15 mai 2019 sur le site MarchesOnline.com. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise A2 presse au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché de gestion et acquisition des abonnements aux périodiques du service lecture publique de la ville de Couëron a été signé avec l'entreprise A2Press pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification et pourra être renouvelé 3 fois, par période d'un an. Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 09/07/2019 au 23/07/2019 et transmise en Préfecture le 08/07/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-70 du 8 juillet 2019 – Location et entretien du linge de la restauration collective et entretien du linge des écoles - Attribution - lot n°1 : ANETT - LOT N°2 : ASI PROD**

La consultation relative aux marchés de location et entretien du linge de la restauration collective et entretien du linge des écoles a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 3 mai 2019 sur le Boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises Anett et Asi Prod au regard des critères de jugement des offres. Les actes d'engagement des marchés de location et entretien du linge de la restauration collective et entretien du linge des écoles ont été signés avec les entreprises Anett et Asi Prod aux conditions suivantes : Lot n°1 – location et entretien du linge de la restauration – Anett - période 1 pour un montant minimum de 18 750,00 € HT et maximum de 22 500,00 € HT, périodes 2 à 4 pour un montant minimum de 25 000,00 € HT et maximum de 35 000,00 € HT - Lot n°2 - entretien du linge des écoles de Couëron – Asi Prod – pour un montant minimum par période de 2 000,00 € HT et maximum de 8 000,00€ HT. La durée initiale de l'accord-cadre est de 7 mois et demi à compter du 1er janvier 2020, et pourra être reconduit trois fois par période d'un an. Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 09/07/2019 au 23/07/2019 et transmise en Préfecture le 08/07/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-71 du 9 juillet 2019 – Autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes dans le cadre d'une procédure de recours contentieux**

Il est nécessaire pour la collectivité de se défendre et de requérir le service d'un avocat spécialisé dans le droit de l'urbanisme dans le cadre de la procédure du recours contentieux notifié le 3 juin 2019 par le tribunal administratif de Nantes, concernant la requête introduite par le cabinet d'avocats SELARL Publi-Juris au nom de Monsieur Bruno Le Borgne demandant l'annulation du certificat d'urbanisme négatif n°044 047 19 Z 4025 délivré le 7 mars 2019 par Monsieur Ludovic Joyeux, adjoint à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et à l'agenda 21. La défense les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure de recours contentieux précitée devant le tribunal administratif de Nantes est confiée à la SELARL Caradeux Consultants, sise Manny, 19 bis rue de la Nouë Bras de Fer, 44200 Nantes, la charge de représenter la Ville dans cette procédure et devant cette instance.

Décision municipale affichée à Couëron du 09/07/2019 au 09/08/2019 et transmise en Préfecture le 09/07/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-72 du 11 juillet 2019 – Autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes dans le cadre d'une procédure de recours contentieux**

Il est nécessaire pour la collectivité de se défendre et de requérir le service d'un avocat spécialisé dans le droit de l'urbanisme dans le cadre de la procédure du recours contentieux notifié le 7 mai 2019 par le tribunal

administratif de Nantes, concernant la requête introduite par le cabinet d'avocats Antigone au nom de Monsieur Dominique Billon, contre la décision de sursis à statuer du 24 octobre 2018 opposée à la demande de permis d'aménager n°044 047 18 Z 3003 déposée le 3 août 2018. La défense des intérêts de la commune dans le cadre de la procédure de recours contentieux précitée devant le tribunal administratif de Nantes est confiée à la société d'avocats MRV, 6 rue Voltaire, 44000 Nantes.

Décision municipale affichée à Couëron du 15/07/2019 au 15/08/2019 et transmise en Préfecture le 12/07/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-73 du 17 juillet 2019 – Gestion et acquisition des abonnements aux périodiques du service lecture publique de la Ville de Couëron – ATTRIBUTION – A2 Presse**

Considérant l'erreur matérielle de report relative la durée du marché, la décision n° 201969 du 3 Juillet 2019 est annulée et remplacée. L'acte d'engagement du marché de gestion et acquisition des abonnements aux périodiques du service lecture publique de la ville de Couëron est signé avec l'entreprise A2Press pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 01/01/2020, et pourra être renouvelé 3 fois, par période d'un an. Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 17/07/2019 au 27/07/2019 et transmise en Préfecture le 17/07/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-74 du 26 juillet 2019 – Autorisation d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes dans le cadre d'une procédure de recours contentieux**

Un recours contentieux a été notifié le 24 juillet 2019 par le tribunal administratif de Nantes, concernant la requête introduite par le cabinet d'avocats Antigone au nom de Monsieur Karl Garnier demandant l'annulation des arrêtés de permis de construire n°044 047 15 Z 1011 et n°044 047 15 Z 1011-T02 délivrés respectivement le 25/09/2015 et 16/05/2019. Il est nécessaire pour la collectivité de se défendre et de requérir le service d'un avocat spécialisé dans le droit de l'urbanisme dans le cadre de la procédure précitée. Les intérêts de la commune doivent être défendus dans le cadre de la procédure de recours contentieux précitée devant le tribunal administratif de Nantes. La société d'avocats MRV, 6 rue Voltaire, 44000 Nantes, représentera la Ville dans cette procédure et devant cette instance.

Décision municipale affichée à Couëron du 04/08/2019 au 04/09/2019 et transmise en Préfecture le 04/08/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-75 du 13 août 2019 – Détermination du tarif pour le déjeuner du Conseil des sages du 11 octobre 2019**

Il est nécessaire de déterminer le tarif des prestations de restauration dans le cadre du déjeuner du Conseil des Sages du 11 octobre 2019. Le tarif de la participation au déjeuner du Conseil des Sages est fixé à 26 € par personne. Il est décidé de faire bénéficier de la gratuité du repas pour les bénévoles du Conseil des Sages s'étant impliqués dans l'organisation de l'événement. Les recettes de ces prestations seront imputées sur le budget principal de la ville

Décision municipale affichée à Couëron du 20/08/2019 au 05/09/2019 et transmise en Préfecture le 19/08/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-76 du 27 août 2019 – Création d'une régie de recettes temporaire pour le déjeuner du Conseil des sages du 11 octobre 2019**

Considérant la nécessité d'encaisser la participation au déjeuner servi dans le cadre du repas du Conseil des Sages. Il est institué une régie temporaire de recettes auprès du service secrétariat général de la ville de Couëron. Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 8 place Charles de Gaulle. La régie fonctionne du 12 août au 21 octobre 2019. La régie encaisse les produits suivants : participation au déjeuner servi dans le cadre du repas annuel du Conseil des Sages. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques. La date limite d'encaissement par le régisseur temporaire des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 11 octobre 2019. L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur intérimaire est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €. Le régisseur temporaire est tenu de verser au comptable public de la Trésorerie de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au plus tard le 21 octobre 2019. Le régisseur temporaire verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes en une seule fois au plus tard le 21 octobre 2019. Le régisseur temporaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 28/08/2019 au 17/09/2019 et transmise en Préfecture le 27/08/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-77 du 3 septembre 2019 – Régie de recettes prestations scolaires, périscolaires et accueil de loisirs sans hébergement – Régie Hélios n°1704 – Modification de l’acte de création**

Considérant la nécessité d'ajouter la périodicité de production des justificatifs et de versement de l'encaisse auprès du comptable public, la décision municipale n° 2017-53 du 17 août 2017 est rapportée et remplacée par la présente. Il est institué une régie de recettes « Prestations scolaires, périscolaires et d'accueil de loisirs sans hébergement » auprès de la Commune de Couëron. Cette régie est installée à La Fonderie, 91 quai Jean-Pierre Fougerat, 44220 Couëron. La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. La régie encaisse les produits suivants : restauration scolaire, accueil périscolaire, classe de découverte, accueil de loisirs, restauration des agents communaux. Les recettes sont payées selon les modes de règlements suivants : numéraire, chèque bancaire, postal ou assimilé, carte bancaire par internet, prélèvement automatique, chèque CESU, chèques vacances. Elles sont perçues contre remise d'une facture ou d'une quittance. Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du Trésor public. Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur est fixé à 100 000 €. Un fonds de caisse d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) est mis à disposition du régisseur. L'intervention d'un mandataire ou d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le régisseur verse auprès de Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum à la fin de chaque mois. Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 05/09/2019 au 19/09/2019 et transmise en Préfecture le : 03/09/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-78 du 11 septembre 2019 – Marché de maîtrise d’œuvre pour la réalisation d’un multi-accueil à la Chabossière – Approbation avenant n° 1**

Il est nécessaire d'apporter des modifications au contrat initial, tant dans le contenu des éléments de missions confiés, que dans les modalités d'exécution financière. L'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'un multi accueil à la Chabossière est signé pour un montant en plus-value de 28 200 € TTC, portant le montant du marché à 144 480 € TTC. Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 11/09/2019 au 25/09/2019 et transmise en Préfecture le : 11 septembre 2019

➤ **Décision municipale n° 2019-79 du 12 septembre 2019 – Approbation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs – saison 2019/2020**

Il est nécessaire de tenir compte des observations du contrôle de légalité relative à la gratuité des équipements accordée à certains utilisateurs. La décision n°2019-51 est abrogée en date du 14 juin 2019 et remplacée par la présente décision. Les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs du 1^{er} octobre 2019 au 31 août 2020 :

Installations sportives

| Equipement mis à disposition | Durée de la mise à disposition | Tarifs 2019/2020 * |
|--|---------------------------------------|---------------------------|
| Piscine (mise à disposition d'un créneau réservé d'une heure, avec présence d'un MNS) | l'heure d'utilisation | 65,00 € |
| Gymnase multisports | l'heure d'utilisation | 35,00 € |
| Salles spécifiques (dojo, tennis, danse, mur d'escalade...) | l'heure d'utilisation | 18,00 € |
| Terrain de football | l'heure d'utilisation | 24,00 € |
| Installations extérieures spécifiques (plateau athlétique, boulodrome, pas de tir à l'arc extérieur,...) | l'heure d'utilisation | 14,00 € |

(* Liste des ayants droits autorisés à bénéficier de la gratuité des équipements sportifs : les écoles maternelles et élémentaires de Couëron, les associations ayant leur siège social à Couëron (à l'exception des comités d'entreprises),

Piscine municipale

| Prix d'entrée (*) sur toute l'année | Tarifs 2019/2020 |
|-------------------------------------|------------------|
| Moins de 18 ans | 1,70 € |
| Adultes | 2,50 € |
| Carte 10 entrées adultes | 18,00 € |
| Carte 10 entrées moins de 18 ans | 11,50 € |
| Abonnement annuel adultes | 63,00 € |
| Abonnement annuel moins de 18 ans | 46,00 € |

(*) Liste des ayants droits autorisés à bénéficier de la gratuité de la piscine sur les heures d'ouverture au public : les enfants de moins de 7 ans (accompagnés par un adulte) ; les usagers de la douche municipale

| | |
|--|--|
| Cours de natation collectifs : Forfait de 10 leçons | 51,00 € |
| Pour les regroupements à caractère sanitaire et social | Application du tarif individuel d'entrée |

Intervention des éducateurs sportifs : les interventions des éducateurs sportifs auprès des associations couëronnaises seront facturées au coût de **26,40 €** de l'heure, la mise à disposition d'un éducateur sportif pour la surveillance (uniquement) des activités aquatiques associatives à la piscine, sera facturée au coût de **18,00 €** de l'heure.

Décision municipale affichée à Couëron du 18/09/2019 au 02/10/2019 et transmise en Préfecture le 13/09/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-80 du 12 septembre 2019 – Programmation culturelle du théâtre Boris Vian – Approbation des tarifs de la saison 2019/2020**

Il est nécessaire de déterminer les tarifs relatifs à la programmation des spectacles proposés dans le cadre de la politique culturelle du Théâtre Boris Vian pour la saison 2019-2020. La décision n°2019-52 est abrogée en date du 14 juin 2019 et remplacée par la présente décision. Les tarifs 2019-2020 suivants sont approuvés :

| | Proposition tarif unique / Saison 2019-2020 |
|---------------------|---|
| Tarif adulte enfant | 5 € |

Tarifs particuliers : Pour les personnes qui rencontrent des difficultés économiques importantes, des places à 2 € sont disponibles au CCAS (barème établi par le CCAS à partir des minima sociaux). Afin d'encourager le déplacement des familles, il est proposé aux enfants qui assistent à une représentation du spectacle avec leur classe de bénéficier d'une entrée exonérée s'ils reviennent accompagnés pour la séance familiale. Dans le cas d'accueil de groupes scolaires collégiens et lycéens d'au moins 10 jeunes, les élèves de Couëron bénéficient d'un tarif de 3,50 € par place et les élèves des collèges et lycée hors Couëron bénéficient d'un tarif de 5 euros. Un accompagnateur pour dix élèves bénéficie d'une entrée exonérée. Par ailleurs, sont accordées par représentation : 10 exonérations par compagnie ou groupe en représentation, sauf si le contrat spécifique à la représentation en prévoit un quota supplémentaire ; 8 exonérations maximum pour des journalistes ou correspondants de presse ; 10 exonérations maximum pour des professionnels du secteur culturel (programmeurs et représentants des partenaires institutionnels tels que DRAC, Conseil Régional, Conseil Départemental).

Spectacles à tarifications particulières : Le spectacle programmé pour l'ouverture de la saison « Entre le Zist et le Geste », les spectacles programmés dans le cadre de l'évènement Les Ephémères Bouillon d'Air et le spectacle « Blanche Neige » sont gratuits.

Tarifification pour les séances scolaires

Pour les écoles publiques primaires de Couëron, lors des séances scolaires : Chaque classe des écoles primaires publiques de Couëron et les enfants accueillis dans les structures petite enfance du CCAS de Couëron bénéficient d'un accès libre à un spectacle de la saison. Au-delà d'un spectacle pour ces classes ou groupes, et pour les autres écoles, un tarif de 2 € par enfant hors transport est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Pour les écoles privées primaires de Couëron, lors de séances scolaires : Chaque classe, des écoles privées primaires de Couëron, bénéficie d'un tarif de 2 € par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Pour les écoles primaires hors Couëron : Chaque classe des écoles primaires hors Couëron, bénéficie d'un tarif de 3.5 euros par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en

école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 5 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Tarification pour les centres de loisirs de Couëron, les structures de la Petite Enfance du CCAS et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif (MAS...)

Tarification pour les multi-accueils et la crèche familiale du CCAS de Couëron : Chaque enfant accueilli dans les structures petite enfance du CCAS de Couëron (multi-accueil et crèches familiale) bénéficie d'un accès libre à un spectacle de la saison. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un adulte pour deux enfants. Au-delà, un tarif de 2 € par enfant et pour les adultes accompagnateurs, hors transport, est appliqué.

Tarification pour les structures petite enfance de Couëron, hors CCAS, les centres de loisirs de Couëron et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif : Un tarif de 2€ par enfant hors transport est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq. Au-delà un tarif de 2 € est appliqué aux accompagnateurs.

Tarification pour les centres de loisirs, les structures de la Petite Enfance et les groupes hors Couëron accueillis dans un cadre éducatif : Un tarif de 3.5 euros par enfant est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq. Un tarif de 5 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires

Tarification pour les stages. Un tarif est mis en place pour les stages organisés par le théâtre :

| | Couëronnais | Non Couëronnais |
|-------------------------------------|-------------|-----------------|
| Stage un week-end | 15 € | 25 € |
| Stage un jour | 7,5 € | 15 € |
| Ateliers parent-enfant de 1h30 à 3h | Gratuit | Gratuit |

Des frais postaux sont appliqués pour l'envoi des billets par courrier. Un tarif de 4 euros est appliqué pour l'envoi en recommandé sans accusé de réception. Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 18/09/2019 au 02/10/2019 et transmise en Préfecture le 13/09/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-81 du 12 septembre 2019 – Détermination du tarif de participation au déjeuner dans le cadre de l'organisation d'un repas pour l'association des donneurs de sang**

Il est nécessaire de de fixer le tarif de la participation au déjeuner prévu le 23 novembre 2019, dans le cadre du regroupement annuel de l'association des Donneurs de Sang. Le tarif de la participation au déjeuner prévu le 23 novembre 2019, dans le cadre du regroupement annuel de l'association des Donneurs de Sang, est fixé à 18 € par personne. Les recettes de cette prestation seront imputées sur le budget principal de la ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 18/09/2019 au 02/10/2019 et transmise en Préfecture le 13/09/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-82 du 20 septembre 2019 – Marchés de fourniture de papier reprographie, photocopie, imprimantes – papier et enveloppes imprimés – Lot n°2 : papier et enveloppes imprimés – Approbation avenant n°1**

Il est nécessaire d'ajouter au bordereau de prix unitaires une nouvelle référence d'enveloppes lors d'envois en nombre. L'avenant n°1 au marché de fourniture de papier et enveloppes imprimés est signé en intégrant une référence supplémentaire au bordereau de prix. Les montants minimum et maximum annuels restent inchangés. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 20/09/2019 au 04/10/2019 et transmise en Préfecture le 20/09/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-83 du 23 septembre 2019 – Travaux de réfection du sol sportif du gymnase Léo Lagrange de la commune de Couëron – Attribution – Entreprise JMS**

La consultation relative aux travaux de réfection du sol sportif du gymnase Léo Lagrange de la commune de Couëron est lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 26 juin 2019 sur le site internet du Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse est proposée par l'entreprise JMS au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché de réfection du sol sportif du gymnase Léo Lagrange de la commune de Couëron est signé avec l'entreprise JMS pour un montant global de 161 591 € HT (offre de base de 156 596 € HT et PSE article 13 poteaux de badminton de 4 995 € HT. Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 24/09/2019 au 08/10/2019 et transmise en Préfecture le 23/09/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-84 du 26 septembre 2019 – Redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz 2019**

La décision municipale n°2016-82 en date du 3 octobre 2016 institue une redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par Grdf. Le montant de la redevance, calculé par application d'un tarif (0,35 €) au linéaire des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mise en gaz au cours de l'année 2018 (446 mètres), s'élève à 165 €. Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 27/09/2019 au 11/10/2019 et transmise en Préfecture le 26/09/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-85 du 27 septembre 2019 – Régie de recettes « Location de salles » - Régie Helios n° 1709 – Modification de l'acte de création**

Il est nécessaire de modifier l'acte de création suite au contrôle de la régie. La décision municipale n° 2014-70 du 26 septembre 2014 est abrogée et remplacée par la présente. Il est institué une régie de recettes « Location de salles » auprès de la Commune de Couëron. Cette régie est installée dans les bâtiments de l'espace culturel de la tour à plomb -quai Emile PARAF, secteur salles et logistique de la ville de Couëron. La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

La régie encaisse les produits suivants :

| | | | |
|---|---|---------------------|-------|
| 1 | Location de salles publiques | Compte d'imputation | 70688 |
| 2 | Fourniture de clés ou badge d'accès supplémentaires en remplacement | Compte d'imputation | 7088 |
| 3 | Nettoyage des locaux | Compte d'imputation | 70688 |
| 4 | Dégâts matériels | Compte d'imputation | 70688 |

et est par ailleurs fondée à détenir des chèques de caution, remis pour encaissement, le cas échéant au comptable assignataire. Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de règlement suivants : numéraire ; chèque bancaire ou postal ou assimilé. L'intervention d'un mandataire ou d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Un fonds de caisse d'un montant de 50 € (cinquante euros) est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 € (quatre mille six cent euros). Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal de St-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum une fois par mois. Le régisseur verse auprès du Maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les fins de mois. Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le Maire de Couëron et le comptable public assignataire de St-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision municipale affichée à Couëron du 27/09/2019 au 11/10/2019 et transmise en Préfecture le 27/09/2019

➤ **Décision municipale n° 2019-86 du 30 septembre 2019 – Mise à disposition d'une parcelle de terrain au port Launay au profit des familles Maillie et Zugetta**

Les conventions de mise à disposition signées avec les familles Maillie et Zugetta sont arrivées à expiration le 13 mars 2019. La ville décide de poursuivre la mise à disposition aux familles Maillie et Zugetta de la parcelle de terrain aménagée et viabilisée, cadastrée section BY n° 23 et située au lieudit le Port Launay. Cette mise à disposition fera l'objet de nouvelles conventions signées entre la ville et les familles Maillie et Zugetta. Ces conventions seront conclues à titre temporaire pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction. La mise à disposition sera consentie moyennant le paiement par chacune des familles d'une redevance mensuelle de 37,50 €, payable au 1^{er} de chaque mois.

Décision municipale affichée à Couéron du 30/09/2019 au 30/10/2019 et transmise en Préfecture le 27/09/2019

Carole Grelaud : Ce point concerne les décisions municipales et les contrats qui ont été signés entre deux Conseils municipaux.

Avez-vous des remarques sur ce sujet ? Non.

Il n'y a pas de vote, c'était juste une information.

Je vous remercie de votre présence. Merci aux personnes qui sont restées jusqu'au bout. Je vous souhaite à tous une très belle soirée et une très belle semaine.

La séance est levée à 22h06.

La Présidente de séance,
Carole Grelaud

Les secrétaires de séance,
Marianne Labarussias
Cécilia Stéphan



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019

(ne signent que les conseillers municipaux présents à la séance mentionnée)

| | |
|--|---|
| GRELAUD Carole  | LARGOUET Cathy : absente excusée |
| LUCAS Michel  | BARDON Charlotte : procuration à Guy BERNARD |
| LABARUSSIAS Marianne  | ROUGEOT Clotilde : procuration à Ludovic JOYEUX |
| SANZ Dominique  | BUSSOLINO Yves  |
| CHENARD Corinne | AUFFRAY Claudette  |
| ORCIL Lionel  | RIVIERE Jean-Paul  |
| EON Jean-Michel  | FEDINI François  |
| PELLOQUIN Sylvie  | BRODU Pascaline  |
| BAR Laëtitia : procuration à Michel LUCAS | MASSON Christian  |
| JOYEUX Ludovic  | GALLERAND Vanessa  |
| BERNARD Guy  | RODRIGUEZ Jean-Claude : procuration à Sylvie LETSCHER  |
| EVIN Patrick  | LEOST Christine  |
| LEBEAU Hervé  | LETSCHER Sylvie  |
| LUSTEAU Emma : absente excusée | HOMERIN Patrick : absent excusé |
| RADIGOIS Catherine  | BONNAUDET Enzo  |
| MENARD Jacqueline  | STEPHAN Cécilia  |
| DAUSSY Jacky : procuration à Christine LEOST | |